Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

11 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE :

vendredi 11 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **24**

Absents : **0**

Votants : **29**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, M. Jean-Marc DUPEYRAT, Mme Maryse BURBAN, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Gérard LE DROGO, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Vincent CHARLIN, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. Renaud BAUDART, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Mireille PROUTEN-RIO est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	PRESENTS	ABSENTS	VOTANTS	POUVOIRS	NON VOTANTS
2020-186	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-187	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-188	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-189	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie	

				PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-190	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-191	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-192	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-193	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-194	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-195	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-196	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-197	23	0	28	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Jacques LE PRIOL
2020-198	23	0	28	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné	M. Jean-Jacques LE PRIOL

				procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-199	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-200	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-201	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-202	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-203	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-204	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-205	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-206	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme

				HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-207	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-208	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-209	23	0	28	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. David LAPPARTIENT
2020-210	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-211	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-212	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-213	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-214	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2020-215	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène	

				PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-216	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-217	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-218	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN
2020-219	23	0	29	M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme BURBAN, M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. LAPPARTIENT, M. Marie-Hélène PORCHERON qui a donné procuration à Mme JUGAN, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à Mme HERY, M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Prouten Rio est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire évoque la disparition de Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, qui a porté de nombreuses réformes importantes pour la France ; il cite notamment les Lois pour le droit des femmes et des personnes handicapées, l'abaissement de la majorité ou encore la création du Conservatoire du Littoral.

Comme il l'avait souhaité, un hommage national sobre lui a été rendu, et avec lui disparaît une des grandes figures de la 5ème république, 1 an après le président Jacques Chirac.

M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire du Président Giscard d'Estaing.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 16 novembre est adopté à l'unanimité, sans remarques.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020-166 - AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE PENVINS

2020-167 - AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CNS

2020-168 - DSP CAMPING DE LA GREE - PENVINS : TARIFS 2021

2020-169 - DSP CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU : TARIFS 2021

2020-170 - LOCAUX COMMUNAUX DU LOGEO : LOYERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

2020-171 - LOCAUX COMMUNAUX DE SAINT JACQUES : LOYERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-172 - PORT DU LOGEO 2020 : COMPENSATION DE LOYERS

2020-173 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2020-04

2020-174 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

2020-175 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2020-176 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT JACQUES

2020-177 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

2020-178 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE

2020-179 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

2020-180 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERENTRE

2020-181 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERBLAY

2020-182 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE

2020-183 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

2020-184 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET

ANNEXE ZONES DE REPLI

2020-185 - EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE VIGNES

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-186 - CDG 56 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

2020-187 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2020-188 - COVID 19 : DISPENSE DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON ALIMENTAIRES SUITE AU CONFINEMENT DE NOVEMBRE 2020

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-189 - COLLEGE SAINTE-MARIE : SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

2020-190 - ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE : SUBVENTION 2021 ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

2020-191 - ETABLISSEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE PRIVE : SUBVENTION 2021

2020-192 - COLLEGES DE SARZEAU : SUBVENTION 2021

2020-193 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES : SUBVENTIONS 2021

2020-194 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS : SUBVENTIONS 2021

2020-195 - ECOLE PRIVEE SAINTE-CECILE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES SARZEAUTINS SCOLARISES EN CLIS A THEIX-NOYALO

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-196 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2020

2020-197 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

2020-198 - SUBVENTIONS ÉVENEMENTIELLES 2021

2020-199 - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT SPORTIF AVEC SALOME ERNOTTE POUR 2021-2022

2020-200 - PROLONGATION DU PARTENARIAT SPORTIF AVEC PIERRE LE CORRE POUR L'ANNEE 2021

AMENAGEMENT

2020-201 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTISERVICES DE LA FDGDON 2021-2023

2020-202 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION DU

TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING CADASTRE YL150

2020-203 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : VENTE DU LOT N°14 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT JACQUES

2020-204 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : VENTE DES LOTS N°7 ET 45 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTEUNIO

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-205 - KERGORANGE : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE XB 110

2020-206 - ACQUISITION DES PARCELLES CM32 ET CM33 RUE DE BRENUDEL - ANCIEN CRD

2020-207 - REGULARISATION SUITE REMANIEMENT CADASTRAL POUR LA PARCELLE CC21 A PENVINS

2020-208 - PEP 56 SAINT JACQUES : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2020-209 - DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE : AUTORISATION D'URBANISME

2020-210 - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE : ALLEE SAINT BLAISE

2020-211 - DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE LES CHENES DU BOTTAN

2020-212 - VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE TREVENASTE" CHEMIN DU HOUX.

2020-213 - VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT "LES ALLEES DU ROALIGUEN" AU LIEU DIT "LE NET".

TRAVAUX

2020-214 - TARIF DE PRESTATIONS ET TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES COMMUNAUX : BRANCHEMENTS D'EAUX PLUVIALES

INTERCOMMUNALITE

2020-215 - GMVA : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA GESTION DES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

2020-216 - GMVA : CONVENTION DE GESTION DES DIGUES DE BANASTERE, PENVINS, ROALIGUEN ET SAINT JACQUES ET PV DE MISE A DISPOSITION

2020-217 - GMVA : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

2020-218 - GMVA : TRANSFERT DES EXCEDENTS (OU DEFICITS) DE CLOTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

2020-219 - GMVA : MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Sommaire

2020-166 - Avenant N°1 à la délégation de service public du camping de Penvins 3
2020-167 - Avenant N°1 à la délégation de service public du CNS 5
2020-168 - DSP Camping de la Grée - Penvins : tarifs 2021.....7
2020-169 - DSP Centre nautique de Sarzeau : tarifs 2021 10
2020-170 - Locaux communaux du Logeo : loyers à compter du 1er janvier 2021 13
2020-171 - Locaux communaux de Saint Jacques : loyers à compter du 1er janvier 2021 ...15
2020-172 - Port du Logeo 2020 : compensation de loyers.....16
2020-173 - Budget Principal : Décision modificative n°2020-04.....17
2020-174 - Autorisations de programmes (AP) : Actualisation des crédits de paiement (CP)19
2020-175 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget Principal de la commune ..23
2020-176 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Port de Saint Jacques 39
2020-177 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Port du Logeo 46
2020-178 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Mouillages Océan et Golfe 52
2020-179 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Centre Nautique de Sarzeau.....58
2020-180 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe de Kérentré 64
2020-181 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe de Kerblay.....69
2020-182 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe de Penvins centre 74
2020-183 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Maraîchage Biologique 79
2020-184 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe zones de repli.....84
2020-185 - Exercice 2021 : adoption du budget primitif - budget annexe Vignes.....90
2020-186 - CDG 56 : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 95
2020-187 - Modification du tableau des effectifs.....107
2020-188 - COVID 19 : Dispense des Droits de place pour les commerçants non alimentaires suite au confinement de novembre 2020.....110
2020-189 - Collège Sainte-Marie : subvention pour l'achat d'un défibrillateur 111
2020-190 - Ecole privée Sainte-Anne : subvention 2021 et avenant à la convention financière 113
2020-191 - Etablissement scolaire élémentaire privé : subvention 2021.....116
2020-192 - Collèges de Sarzeau : subvention 2021 117
2020-193 - Associations scolaires : subventions 2021.....119
2020-194 - Etablissements d'enseignement extérieurs : subventions 2021 120
2020-195 - Ecole privée Sainte-Cécile : participation financière pour les élèves sarzeautins scolarisés en CLIS à THEIX-NOYALO 122
2020-196 - Subventions complémentaires 2020.....123
2020-197 - Subventions de fonctionnement 2021.....124
2020-198 - Subventions Évènementielles 2021.....130
2020-199 - Renouvellement du partenariat sportif avec Salomé Ernotte pour 2021-2022 ..134
2020-200 - Prolongation du partenariat sportif avec Pierre Le Corre pour l'année 2021 137
2020-201 - Renouvellement de la convention multiservices de la FDGDON 2021-2023.....140
2020-202 - Repli des campeurs caravaniers : acquisition du terrain privé de camping-caravaning cadastré YL150 143
2020-203 - Repli des campeurs caravaniers : vente du lot n°14 dans le parc résidentiel de loisirs

de Saint Jacques.....146
2020-204 - Repli des campeurs caravaniers : vente des lots n°7 et 45 dans le parc résidentiel de loisirs du Feunteunio 148
2020-205 - Kergorange : cession de la parcelle communale XB 110.....152
2020-206 - Acquisition des parcelles CM32 et CM33 rue de Brenudel - ancien CRD 154
2020-207 - Régularisation suite remaniement cadastral pour la parcelle CC21 à Penvins .158
2020-208 - PEP 56 Saint Jacques : instauration du droit de préemption urbain.....160
2020-209 - Délégation spéciale de signature : autorisation d'urbanisme 164
2020-210 - Dénomination d'une voie privée : Allée Saint Blaise 165
2020-211 - Dénomination de voie : Impasse les chênes du Bottan 167
2020-212 - Vannes Golfe Habitat : attribution d'une subvention pour la construction de logements sociaux au lotissement "les hauts de trevenaste" chemin du houx. 169
2020-213 - Vannes Golfe Habitat : attribution d'une subvention pour la construction de logements sociaux au lotissement "Les Allées du Roaliguen" au lieu dit "le Net".....170
2020-214 - Tarif de prestations et travaux réalisés par les services communaux : branchements d'eaux pluviales.....171
2020-215 - GMVA : rapports annuels 2019 sur la gestion des déchets et l'assainissement non collectif (SPANC).....172
2020-216 - GMVA : convention de gestion des digues de Banastère Penvins Roaliguen et Saint Jacques et PV de mise à disposition 173
2020-217 - GMVA : adoption du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.....183
2020-218 - GMVA : transfert des excédents de clôture du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.....195
2020-219 - GMVA : modification des statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération206
Liste des Décisions 211
Compléments PV 212

ADMINISTRATION GENERALE

2020-166 AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE PENVINS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Pour mémoire : convocation, ordre du jour et NES du 2.12.20

La délégation de service public avec l'EURL ROUÉ pour la gestion du camping de Penvins est conclue pour une durée de 10 ans et doit s'achever le 31 décembre 2022.

Un avenant entre les parties est souhaité afin de prendre en compte les difficultés liées à la crise sanitaire COVID mettant en cause l'équilibre économique du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public conclue le 20/12/2012 pour une durée de 10 ans,

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 25/11/2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public (DSP) du camping de Penvins en réduction de loyer pour l'année 2020 à hauteur de 50 %, portant le montant du loyer annuel 2020 à 15 468.67 € HT ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 2012-001 -

Convention de délégation de service public : Camping de la Grée – Penvins 2013-2022

AVENANT N°1

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire,
ci-après , désigné par « le délégant ».

et

EURL ROUÉ
Dont le siège social est route de la chapelle à Sarzeau, représentée par Monsieur Christophe ROUÉ, son gérant

ci-après, désigné par « le délégataire»,

expose

La délégation de service public avec l'EURL ROUÉ est conclue pour une durée de 10 ans et doit s'achever au 31 décembre 2022.

Un avenant à la convention de DSP est souhaité entre les parties afin de prendre en compte les difficultés liées à la crise sanitaire COVID mettant en cause l'équilibre économique du contrat, conformément à l'article 18 de la DSP.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent avenant modifie le montant du loyer annuel 2020 à titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 **MONTANT**

Le loyer annuel 2020 est réévalué à hauteur de 50 % du montant prévu, soit :

Loyer initial HT : 29 264.21 €
Loyer révisé HT prévu pour l'année 2020 : 30 937.34 €
Loyer réévalué à titre exceptionnel pour l'année 2020 : 30 937.34/2 **= 15 468.67 € HT soit 18 562.41 € TTC**

ARTICLE 3 **DIVERS**

Toutes les autres clauses de la convention sont inchangées et s'incorporent à l'avenant N°**1**, pour ne former qu'un seul ensemble.

Fait à Sarzeau,

Le Délégataire,
EURL Roué

Le Délégant,
Le Maire

David LAPPARTIENT

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 4 -

ADMINISTRATION GENERALE

2020-167 AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CNS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Pour mémoire : convocation, ordre du jour et NES du 2.12.20

La délégation de service public avec la société Sports Nature 22 400 SAINT ALBAN qui s'est substituée à LMD pour le Centre Nautique de Sarzeau est conclue pour une durée de 7 ans et doit s'achever le 31 décembre 2024.

Un avenant entre les parties est souhaité afin de prendre en compte les difficultés liées à la crise sanitaire COVID mettant en cause l'équilibre économique du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public conclue le 30/10/2017 pour une durée de 7 ans,

Vu l'avis favorable de la commission DSP en date du 25/11/2020

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le projet d'avenant n°1 de la délégation de service public (DSP) du Centre Nautique de Sarzeau en réduction de loyer pour l'année 2020 à hauteur de 50 %, portant le montant du loyer annuel 2020 à 5 305.94 € HT ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 2017-001 -

Convention de délégation de service public : Gestion et exploitation du Centre Nautique

AVENANT N°1

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire,
ci-après , désigné par « le délégant ».

et

SARL Sports nature , représentée par son Président, M Cédric HAMON

ci-après, désigné par « le délégataire»,

expose

La délégation de service public avec la société SARL Sports nature est conclue pour une durée de 7 ans et doit s'achever au 31 décembre 2024.

Un avenant à la convention de DSP est souhaité entre les parties afin de prendre en compte les difficultés liées à la crise sanitaire COVID mettant en cause l'équilibre économique du contrat, conformément à l'article 22 de la DSP.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent avenant modifie le montant du loyer annuel 2020 à titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 **MONTANT**

Le loyer annuel 2020 est réévalué à hauteur de 50 % du montant prévu, soit :

Loyer initial HT : 10 000 €
Loyer révisé HT prévu pour l'année 2020 : 10 611,88 €
Loyer réévalué à titre exceptionnel pour l'année 2020 : 10 611,88/2 = **5 305.94 € HT soit 6 367.13 € TTC**

ARTICLE 3 **DIVERS**

Toutes les autres clauses de la convention sont inchangées et s'incorporent au contrat, pour ne former qu'un seul ensemble.

Fait à Sarzeau,

Le Délégataire,
SARL Sports nature

Cédric HAMON

Le Délégant,
Le Maire

David LAPPARTIENT

ADMINISTRATION GENERALE

2020-168 DSP CAMPING DE LA GREE - PENVINS : TARIFS 2021

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de service précisant que les tarifs doivent être adoptés par le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - Fixer les tarifs du Camping de la Grée à Penvins à compter du 01 janvier 2021 tels que proposés par le délégataire Christophe Roué et présentés en annexe.

CAMPING LA GREE PENVINS **

56370 SARZEAU

tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2021 :

Du 26 mars au 12 juin et du 28 août au 3 octobre.

	MH 2 pers.	MH 4 pers.		MH 6 pers.	
	18 m²	22 m²	36 m²	29 m²	36 m²
2 nuits	110 €	115 €	130 €	135 €	150 €
3 nuits	135 €	150 €	165 €	175 €	190 €
4 nuits	160 €	180 €	195 €	205 €	220 €
5 nuits	170 €	200 €	215 €	235 €	250 €
6 nuits	185 €	220 €	235 €	265 €	280 €
La semaine	200 €	240 €	255 €	295 €	310 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).
En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2021 :

	MH 2 pers.	MH 4 pers.		MH 6 pers.	
	18 m²	22 m²	36 m²	29 m²	36 m²
Du 12 au 19 juin	255 €	265 €	315 €	315 €	365 €
Du 19 au 26 juin	285 €	315 €	365 €	365 €	415 €
Du 26 juin au 3 juillet	340 €	390 €	440 €	445 €	495 €
Du 3 au 10 juillet	420 €	485 €	535 €	545 €	595 €
Du 10 au 17 juillet	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 17 au 24juillet	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 24 au 31 juillet	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 31 juillet au 7 août	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 7 au 14 août	490 €	570 €	620 €	625 €	675 €
Du 14 au 21 août	295 €	345 €	400 €	405 €	455 €
Du 21 au 28 août	255 €	285 €	335 €	340 €	390 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,60 € /visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

*Camping La Grée Penvins***

56370 SARZEAU

tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.

www.campinglagreepenvins.com

Ouverture : 29 mars au 29 septembre
- Sans réservation -

TARIFS 2021

	Euros
Personne *(douches incluses)*	4,00
Enfant moins de 7 ans	2,00
Taxe de séjour *(à partir de 18 ans)*	
Emplacement délimité + véhicule	6,90
Électricité *(6 ampères)*	3,15
Chien	1,30
Véhicule supplémentaire	2,10
Visiteur	2,60
Douche *(personne extérieure au camping)*	2,60
Garage mort *(hors saison)*	2,00
Garage mort *(saison : 01/07 au 21/08)*	13,95

ADMINISTRATION GENERALE

2020-169 DSP CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU : TARIFS 2021

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le délégataire doit proposer les tarifs de l'année à venir afin qu'ils soient adoptés par le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public, les tarifs du CNS doivent être adoptés par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du centre nautique de Sarzeau à compter du 01 janvier 2021 tels que proposés par le délégataire Sports Nature en annexe.

GRILLE TARIFAIRE CNS 2020 By SPORTS NATURE

TARIFS 2021 CENTRE NAUTIQUE SARZEAU	TTC	HT
Location petite salle CNS	85 €	68,00 €
Location grande salle CNS	155 €	124,00 €
Association Sarzeau	-25%	

PARTENAIRE	TTC	HT
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	3 000 €	2 500 €
Restaurant La Pointe	21 600 €	18 000 €
GROUPES à partir de 10 personnes		
Tarif unique quelque soit le support	21 €	16,80 €

ACTIVITES	TTC	HT
Balade Kayak Gourmande	31 €	24,80 €
Balade Paddle	21 €	16,80 €
Balade Gourmande Kaidoz journée adulte	69 €	55,20 €
Balade Gourmande Kaidoz journée enfant	49 €	39,20 €
Balade Kaidoz demi-journée 2h découverte du Golf	49 €	39,20 €
Raid Nautique Catamaran	51 €	40,80 €
Marche aquatique - prix séance	12,5 €	10,00 €
Marche aquatique prix carte 10 séance avec combinaison	80,0 €	64,00 €
10 séance sans combinaison	60 €	48,00 €
Voile Loisirs et école de sport	324 €	254,40 €

STAGES	TTC	HT
Mousse	155 €	124,00 €
Moussaillons	155 €	124,00 €
Optimist	160 €	128,00 €
Cata 12	165 €	132,00 €
Cata 14	185 €	148,00 €
Cata 16	210 €	168,00 €
Wingfoil 3 jours	330 €	264,00 €
PAV Enfants	165 €	132,00 €
Paddle 3 jours	105 €	84,00 €
Kayak 3 jours	105 €	84,00 €
Stage niveau 4 et 5	210 €	168,00 €
PAV adultes	185 €	148,00 €
Char a voile 3 jours stage	120 €	96,00 €

PERMIS BATEAU	TTC	HT
Formule Week-end 3 jours	390 €	312 €
Formule groupe WE 3 jours (5 personnes)	390 €	312 €

COURS PARTICULIERS & COACHING	TTC	HT
1h / 1 personne	64 €	53,33 €
2h / 1 personne	110 €	88,00 €
1h / 2 personnes	86 €	71,67 €
Coaching avec votre matériel	64 €	51.2
2h / 1 personne WINGFOIL	120 €	96 €

LOCATION	TTC	HT
PAV 1 heure	20 €	16,67 €
PAV 2 heures	35 €	29,17 €
Funboard 1 heure	26 €	20,80 €
Funboard 2 heures	50 €	40,00 €
Cata 14	41 €	32,80 €
Optimist	26,5 €	21,20 €
Cata Topaz 16 avec spi 1 heure	49 €	40,83 €
Cata Topaz avec spi 16 2 heures	69 €	55,20 €
Kayak simple 1 heure	17 €	13.6
Paddle Géant 1 heure	50 €	40,00 €
Paddle Géant 2 heures	75 €	60,00 €
Paddle 1 heure	17 €	13.6
Paddle 2 heures	25 €	20,00 €

REMISE LOCATION - CARTE FIDELITE	
10% de remise	Pour achat de 100€ en loc/c
20% de remise	Pour achat de 185€ en loc/c
30% de remise	Pour achat de 350€ en loc/c
Location Happy Hour hors saison	1h30 au lieu de 1h
Location happy hour saison estivale	1h30 au lieu de 1h avant 12h00

CHAR A VOILE	TTC	HT
Séance individuelle 1 heure	26,5 €	21,20 €
Séance individuelle 2 heures	42 €	33,60 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24,5 €	19,60 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2h	35 €	28,00 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22,5 €	18,00 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	34 €	27,20 €

GRILLE TARIFAIRE CNS 2020 By SPORTS NATURE

PARKING BATEAU OU RATELIER PLANCHE A VOILE	1 SEM		2 SEM		3 SEM		1 MOIS		2 MOIS SUP	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
Catamaran	40 €	32,00 €	70 €	56,00 €	100 €	80,00 €	120 €	96 €	200 €	160,00 €
Dériveur / Planche à voile	35 €	28,00 €	60 €	48 €	85 €	68,00 €	110 €	88,00 €	220 €	176,00 €

PARKING BATEAU 12 MOIS - CONTRAT ANNUEL	
Emplacement extérieur terre-plein Club - Catamaran	399€ TTC ou 319,20€ HT du 01/01 au 31/12/2021
Emplacement extérieur terre-plein Club - Dériveur	299€ TTC ou 239,20€ HT du 01/01 au 31/12/2021

Démontage ou montage du bateau au temps passé - Tarif main d'œuvre pour 1 heure : 54€ TTC ou 43,20€ HT

Tarif spécial pour les scolaires des
écoles et collèges de Sarzeau : 21 €

ADMINISTRATION GENERALE

2020-170 LOCAUX COMMUNAUX DU LOGEO : LOYERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Les tarifs des locaux de la capitainerie sont revus chaque année ; ces locaux sont mis à disposition d'entreprises, généralement touristiques, qui les occupent principalement durant la saison estivale.

Pour mémoire, en 2020, les occupants et les tarifs étaient les suivants :

N° local	Surface locaux en m²	Occupant 2020	Tarif HT annuel	Prix au m²
1	10.14	Golfe Nautic Location	2152.50	212.27
2	13.3	Kerner Kayak	2254.99	169.54
3	35.8	Allo Plongée	4407.48	123.11
4	13	M Cohan (hors terrasse)	2767.49	212.88
			TOTAL : 11 582.46	

Afin d'harmoniser les prix au m², il est proposé de s'appuyer sur le loyer le plus élevé, arrondi et de l'appliquer sur tous les locaux, sauf les sanitaires du local n°3. Ce loyer sera actualisé chaque année par application de l'indice ICL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des loyers des locaux communaux du Logeo,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire rappelle que les loyers des locaux étaient globalement alignés sur les mêmes tarifs, sauf un local où il est proposé de bien séparer la partie « douches-wc » qui ne peut être louée au même prix que la partie « commerciale ».

Mme Riédi demande si on connaît déjà les occupants de 2021 car il est indiqué « à attribuer » dans la NES ?

M. le Maire précise que l'attribution n'est pas encore faite pour 2021.Une procédure de mise en concurrence sera lancée en début d'année pour réattribuer les locaux pour une durée de 1 à 3 ans.

Mme Riédi estime que la hausse du tarif est importante (plus de 2500 euros) pour le local occupé actuellement par « allo Plongée » ; le nouveau tarif risque de ne pas leur convenir et peut-être que les occupants préfèreraient un autre local, plus petit, s'il y en avait un de libre… Il lui paraît difficile de voter le bordereau sans plus d'éléments, ou encore s'y opposer car les tarifs doivent être définis, c'est pourquoi le groupe s'abstiendra.

M. le Maire indique que le local est celui qui est au départ destiné au CNS et il n'est pas exclu que ce dernier le sollicite ; il semblerait en effet que le CNS souhaite occuper le local à compter de 2021. A noter que dans ce cas, le local lui serait mis à disposition gratuitement conformément à la DSP.

M. le Maire indique qu'il entend l'argument sur la hausse de prix et précise que c'est la raison pour laquelle le tarif au m² a été différencié pour les sanitaires.

M. Goupil trouve que, après une baisse de loyer en 2020, cela serait un peu « bizarre » de mettre gratuitement le local à disposition. Il considère que le CNS n'a rien à faire au port du Logeo… Il estime par ailleurs que le CNS pourrait s'arranger avec un tiers pour lui sous-louer le local dont il disposerait gratuitement.

Le débat s'engage avec M. le Maire sur ce point.

M. Goupil demande si les occupants sont des associations ou des privés ? Il redoute des arrangements entre structures, avec une sous-traitance par exemple d'activités auprès de prestataires.

M le Maire rappelle qu'il s'agit des termes du contrat de DSP qui prévoit l'option de créer une activité au Logeo. Le CNS n'est pas obligé de lever l'option et d'occuper ce local mais le contrat le prévoit car il a été à l'origine créé pour le CNS ; la sous location n'est pas possible hormis si la commune l'autorise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des locaux communaux de la capitainerie du Port du Logeo comme suit à compter du 01.01.2021 :

N°local	Surface locaux en m²	Occupant 2021	Tarif en € HT annuel	Prix en € HT au m²
1	10.14	A attribuer	2 159.82	213
2	13.3	A attribuer	2 832.90	213
3	35.8	A attribuer	6 293.40	*175.79*
	dont douches wc 8,8 m²		1082.4	123
	dont vestiaires 6 m²		738	123
	dont local commercial 21 m²		4 473	213
4	13	A attribuer	2 769.00	213
		TOTAL	14 055.12	

ADMINISTRATION GENERALE

2020-171 LOCAUX COMMUNAUX DE SAINT JACQUES : LOYERS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Il s'agit de fixer les loyers des locaux sis à Saint Jacques :

- Locaux associatifs de la capitainerie de St Jacques : montant du loyer à refacturer à la commune à compter de 2021 proposé à hauteur de 17 000 € HT afin de couvrir, avec le loyer du restaurant, les annuités d'amortissement de l'équipement ;
- Local « Snack » de 25 m² au poste de secours pour une occupation saisonnière : tarif établi selon la durée d'occupation (15/04 au 15/09) et révisé selon l'indice ICL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de réviser les loyers à compter de 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des locaux communaux de Saint Jacques comme suit à compter du 01.01.2021 :

- Locaux associatifs, loyer demandé à la commune : 17 000 € HT par an ;
- Local snack du poste de secours :

Surface locaux en m²	Occupant actuel	2020 - Tarif en € HT pour 5 mois	2021 - Tarif en € HT pour 5 mois
25	M Bazantay	1 940 €	1 966.90 €

Article 2 : - DIRE que les tarifs seront révisés annuellement en fonction de l'indice IRL.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-172 PORT DU LOGEO 2020 : COMPENSATION DE LOYERS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le budget du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie, y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Les locaux ne sont pas loués à la hauteur de la prévision initiale. Il est prévu que le budget principal compense financièrement le manque à gagner.

En 2020, sur la recette attendue de 16 250 €, les locaux ont été loués à hauteur de 15 582.46€.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal, sur les crédits du compte 6132 d'une compensation de 667.54€ au budget annexe du port du Logeo.

Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 sont suffisants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune de financer le manque à gagner sur les locations de locaux,

Le bâtiment du port du Logeo nécessite une participation du budget principal pour compenser l'insuffisance de loyers.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER la participation du budget principal de la Commune à 667,54 euros sur les crédits du compte 6132 pour compenser le manque à gagner sur les loyers attendus des locaux communaux de la capitainerie du Logeo pour l'année 2020 ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.

Annexe : recette du budget annexe Logeo - 2020

Section	Sens	Chapitre	Code C..	N° Compte	Libellé Compte	BP	Total Prévu	Ordonnancé
F	R	75 - Autres prod...	LOGEO	752	Revenus des im...	17 000,00 €	16 250,00 €	15 582,46 €
	Total d...							
	Total r...					17 000,00 €	16 250,00 €	15 582,46 €

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-173 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2020-04

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

La décision modificative n° 2020-03 a été adoptée le 16 novembre 2020. Il doit cependant être proposé une 4ème décision modificative pour prendre en compte :

- La décision de subvention de 10 391 € à l'exploitant en affermage du centre nautique, la société sports nature, créée pour l'exploitation du centre nautique de Sarzeau par le titulaire de la délégation la société LMD, décidée en conseil municipal du 16 novembre 2020 ;
- Un complément de subvention de 7 500 € si le CCAS devait verser au Crédit Agricole une indemnité supérieure à celle calculée par la collectivité conformément aux clauses contractuelles.

Les deux dépenses supplémentaires peuvent être financées (17 891 €) par des crédits du chapitre 011 pour les enlèvement d'algues qui n'ont pas atteint les montants prévus au budget en 2020.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire intervient sur la situation des centres nautiques à l'échelle régionale. Ils ont interpellé le département car l'annulation des prestations par les établissements scolaires les mettent en difficultés.

Concernant le complément de subvention pour le CCAS et les indemnités à devoir, M. le Maire précise que ce point fait toujours l'objet d'un litige avec la banque qui est en cours de négociation. Le désaccord ne porte pas sr le principe du remboursement mais bien sur le calcul des indemnités qui diffère de celui de la banque.

M. Dupeyrat indique que malgré tout, les charges seront rattachées à l'exercice 2020 pour la commune. Par prudence, les crédits sont donc inscrits aux budgets dans le cas où il faille les payer malgré tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - OCTROYER au CCAS une subvention complémentaire de 7 500 € dans le cas où l'établissement public devait verser des indemnités de remboursement anticipé supérieures à celles déjà versées à effet le 30 novembre 2020 ;

Article 2 : - ADOPTER la décision modificative n°2020-04 de l'exercice 2020 du budget principal selon les modifications ci-après détaillées en annexe.

Article 3 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement est maintenu à 13 625 344 € et le montant de la section d'investissement du budget principal est maintenu à 13 578 888,79 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°4 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2020-04

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-832 : Contrats de prestations de services	17 891,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**17 891,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657362-520 : CCAS	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**7 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-67443-414 : aux fermiers et aux concessionnaires	0,00 €	10 391,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**10 391,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**17 891,00 €**	**17 891,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-174 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) : ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Les autorisations de programme identifiées sur les opérations votées distinctement étaient au nombre de quatre en 2019.

- AP n° 26 Opération 26 Aménagement foncier – travaux connexes
- AP n° 39 Opération 39 Salle multisports et abords
- AP n° 40 Opération 40 Passage souterrain RD 780/Kergroës
- AP n° 43 Opération 43 Etudes et travaux bâtiment Hiebst.

Au Budget primitif 2021, trois nouvelles autorisations de programme sont ouvertes :

- AP n° 44 Opération 44 créée en 2018 Bindo – Kervillard
- AP n° 46 Opération 46 créée en 2020 Place Marie Le Franc - Mairie
- AP n° 49 Opération 49 créée en 2021 En Iniz

Les autorisations de programme sont actualisées dans le tableau récapitulatif en annexe avec :

- Rappel du cumul des crédits de paiement réalisés au 31 décembre 2019,
- Rappel du cumul des crédits de paiement ouverts en 2020,
- Proposition des crédits de paiement 2021.

Les crédits de paiement prévus en 2021 sont les suivants :

• AP 26 Aménagement foncier – trx connexes	200 000 €
• AP 39 Salle multisports et abords	3 160 000 €
• AP 40 Passages souterrains RD 780	100 000 €
• AP 43 Etudes et travaux bâtiment Hiebst	720 000 €
• AP 44 Bindo – Kervillard	1 250 000 €
• AP 46 Place Marie Le Franc - Mairie	550 000 €
• AP 49 En Iniz	215 000 €

Vu l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. Dupeyrat rappelle que les autorisations de programme sont adaptées aux grands projets qui sont pluriannuels. Il indique que le tableau annexé rappelle l'ensemble des crédits de paiement (CP) cumulés sur les différentes autorisations de programme (AP).

M. Goupil demande pourquoi les travaux connexes restent inscrits alors qu'ils devaient initialement durer 7 ans ? Concernant l'opération Bindo-Kervillard, il demande si l'aménageur a payé des participations ou une taxe d'aménagement pour participer aux travaux. Il se pose la question également pour Francheville ou encore les futurs aménagements du secteur nord de Sarzeau.

Il regrette de ne pas avoir le détail des travaux envisagés, ce qui rend le vote délicat de son point de vue.

M. le Maire souhaite apporter des réponses à ces différentes questions. Il rappelle que les travaux connexes aveint fait l'objet d'une AP pour 2,8 M€ environ à l'origine ; à l'époque, le département attribuait 50% d'aide voire 60% sur les plantations, soit environ 1,4 M€ de subventions attendues sur ces dépenses.

Le dispositif a ensuite évolué et dépend désormais des règles communes du Conseil départemental, soit le Taux de Solidarité départemental (TSD) avec un financement à hauteur de 15% revu ensuite à 20%. Cela explique pourquoi la durée de l'opération a été revue pour étaler la charge pour la commune.

M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas de voter le programme des travaux mais le budget 2021. Il précise à M. Goupil que Mrs Nicol et Couëdel peuvent lui répondre sur le détail des travaux connexes prévus pour 2021.

M. le Maire évoque la taxe d'aménagement sur l'opération d'aménagement Kervillard portée par le groupe Giboire. Tous les Permis délivrés font l'objet d'une taxe d'aménagement, sauf les logements sociaux.
Cette recette est dans la rubrique « taxe d'aménagement » en section d'investissement. Il n'a pas en tête le montant exact réglé par Giboire mais on peut tout à fait le trouver dans les rôles.

M. Goupil se demande si tout le monde sait que la commune perçoit la taxe d'aménagement sur toutes les opérations. Il souhaiterait connaître le détail des sommes reçues.

Le débat s'engage entre M. Goupil et M. le Maire sur la lisibilité des chiffres.

M. le Maire répond que la taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 700 000 € au budget (il cite la page 22 du document remis aux élus). C'est une recette d'investissement globale et « non affectée » au budget à une opération spécifique, et dont le règlement est le plus souvent réparti sur 2 ou 3 années pour le redevable.

Mme Riédi a son tableau de suivi des travaux connexes ; elle indique que la commune a engagé 2,9 M€ sur l'opération « travaux connexes ».

Sur le projet Giboire, elle précise que ce n'est effectivement pas ce seul projet qui a rapporté 700 K€ de taxe d'aménagement… elle s'interroge sur la manière de demander une participation de l'aménageur Giboire à la création des équipements de voirie nécessaire, par exemple le rond-point au Bindo.

M le Maire revient sur l'utilisation de la taxe d'aménagement qui est une recette destinée à financier les équipements nouveaux. Il reste possible de demander des participations aux aménageurs ou promoteurs pour des projets d'équipements nouveaux mais cela ne concerne pas l'habitat. Ce serait un délit de concussion… Un projet urbain partenarial (et donc pas de taxe d'aménagement) avait été mis en place avec le magasin casino qui a payé une quote part, une autre étant affectée au terrain situé en face.

Concernant l'opération n°46, Mme Riédi indique que les 550K€ inscrits pour 2021 sont un faible montant au regard de l'opération globale ? A-t-on rajouté la mairie ou pas dans cette AP qui ne la comprenait pas a priori ?

M. le Maire précise que l'AP n°46 représente 7 M€ ; elle a été votée précédemment et ce sont 550K€ de crédits de paiement qui sont inscrits en 2021.

M. Dupeyrat indique Il y a eu des dépenses antérieures pour certaines études mais pas dans le cadre d'une AP en son temps.
L'AP Place Marie Le Franc-Mairie est une nouvelle AP ouverte ce jour avec 550 K€ de crédits de paiement afin d'engager des études sur le secteur ainsi qu'un rachat de tout ou partie de La Poste de Sarzeau comme évoqué (il fait référence au film visible sur le site www.sarzeau.fr).

Mme Riédi demande si La Poste a répondu à la sollicitation de la commune ?

M. le Maire indique que les choses avancent, avec des interlocuteurs, et qu'un accord devrait être trouvé, sur l'ensemble du bâtiment ou seulement la partie courrier.

Concernant la taxe d'aménagement, M. le Maire précise qu'elle est justement faite pour contribuer aux aménagements. Elle implique que la commune doit faire des aménagements liés aux besoins générés par les constructions nouvelles qui la financent.

Il est possible de demander une participation aux aménageurs, promoteurs… pour des équipements de type « rond-point » mais pas pour de l'habitat car cela consisterait en un délit de concussion en percevant un impôt indu. C'était différent dans le cas du rond-point de kerblanquette qui dessert un supermarché notamment. Le terrain non encore occupé qui est en face devra assumer une quote-part de l'aménagement du rond-point le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - VALIDER la création des AP n°44, 46 et 49 et le montant des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) comme détaillé en annexe ;

Article 2 : - INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Récapitualtif des autorisations de programme pour BP 2021

N°AP	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP	Crédit de paiement réalisés cumulés au 31/12/2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement au-delà	Observations
26	Aménagement foncier - travaux connexes	28/03/2011	4 000 000,00 €	2 805 569,10 €	218 928,42 €	**200 000,00 €**	775 502,48 €	
39	Salle multisports et abords	12/12/2016	6 287 000,00 €	156 878,31 €	1 800 000,00 €	**3 160 000,00 €**	1 170 121,69 €	
40	Passages souterrains RD780	12/12/2016	721 720,00 €	34 667,57 €	200 000,00 €	**100 000,00 €**	387 052,43 €	
43	Etudes et travaux Bâtiment R. Hiebst	18/12/2017	1 350 000,00 €	38 114,11 €	334 754,00 €	**720 000,00 €**	257 131,89 €	
44	Bindo - Kervillard	18/12/2020	2 000 000,00 €			**1 250 000,00 €**	750 000,00 €	
46	Place Marie Le Franc - Mairie	18/12/2020	7 000 000,00 €			**550 000,00 €**	6 450 000,00 €	
49	EN INIZ	18/12/2020	1 500 000,00 €			**215 000,00 €**	1 285 000,00 €	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-175 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Comme chaque année, le projet de budget principal s'inscrit dans une prospective financière, présentée pour la première fois le 27 novembre 2010 et mise à jour à chaque étape budgétaire selon le calendrier des projets et la réalisation effective des travaux. Les sections de fonctionnement et d'investissement présentées ci-après précisent les évolutions annoncées au cours du débat d'orientation budgétaire (DOB).

2021, année 1 de la mise en œuvre des orientations présentées lors du DOB de novembre 2020

Les orientations présentées lors du DOB de novembre 2020, et leur mise en œuvre via le budget 2021, traduisent l'ambition et la vision de ce que nous voulons pour notre commune :

- Une commune soucieuse du « bien vivre au quotidien », qui assure des services de qualité, de la petite enfance à nos aînés : accueil du jeune enfant, davantage de bio et de local dans la restauration collective, action sociale exemplaire, tranquillité et sécurité pour les habitants, vie associative riche, …
- Une commune qui conforte son attractivité pour ses résidents principaux : davantage de possibilités de logements abordables et/ou sociaux en accession et en location, offre culturelle et sportive variée tout au long de l'année, dynamisme commercial du bourg, …
- Une commune qui continue de moderniser et d'entretenir ses équipements : construction de la nouvelle salle des sports, rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de foot, rénovation du bâtiment associatif Robert Hiebst, entretien des bâtiments communaux et des voies communales, …
- Une commune qui aménage et embellit ses espaces publics : secteur nord du Bourg (Bindo-Kervillard), Pointe de Penvins, effacements de réseaux, …
- Une commune qui préserve son patrimoine naturel exceptionnel : actions en faveur de la biodiversité, protection des richesses naturelles, préservation de la ressource en eau, poursuite du plan de repli des campeurs caravaniers, soutien aux activités primaires et aux filières locales, …
- Une commune engagée dans les transitions : développement des circulations douces, transition énergétique (rénovation thermique des bâtiments, EnR,…), démarche zéro déchet, renforcement du lien intergénérationnel, …
- Une commune qui avance avec optimisme et qui rassemble : contribution à la relance de l'économie au plan local par des investissements importants et des travaux d'entretien du patrimoine, développement des synergies avec GMVA (transition énergétique, zero déchet, logement, …) au profit des habitants, finances communales maîtrisées pour préserver l'avenir, …

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Des recettes de fonctionnement dans la continuité des dernières années (13 366 310 €)

Les recettes de fonctionnement totalisent 13 366 310 € dont 13 328 980 € de recettes réelles (hors opérations d'ordre). Elles traduisent une légère augmentation des recettes fiscales, qui compensent des baisses en matière de dotations financières et de recettes de gestion courante.

L'augmentation des recettes fiscales par rapport à la prévision de CA 2020 est due à l'augmentation de la base physique, permettant d'anticiper un montant de 9 200 000 € d'impôts locaux (soit +1,9 % par rapport à la prévision de CA 2020).
Pour autant, le budget ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité directe locale.

Les droits de mutation sont prévus à 1 200 000 €, soit à niveau proche de la moyenne 2017-2019 (1 230 k€) et en légère augmentation par rapport à la prévision du CA 2020 (1 150 k€) car la crise sanitaire a ralenti les transactions au printemps 2020 (les droits de mutation s'élevaient néanmoins à 1 040 k€ à la mi-novembre 2020).

Les dotations financières de l'Etat devraient être en légère baisse par rapport à 2020. Si la loi de Finances 2021 ne prévoit pas de baisse des dotations aux collectivités, il est prudent de prévoir une petite baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 1 331 395 k€ à 1 304 700 €, la répartition individuelle entre les communes et les établissements publics de coopération n'étant connue qu'en mars prochain.

La commune est aussi bénéficiaire depuis 2016 de la dotation nationale de péréquation (DNP) dont le montant est réduit de 10 % chaque année depuis 2018 le situant probablement à 265 290 € en 2021.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait rester à son niveau 2020 soit 328 650 €.

Les recettes de gestion courante pour 2021 sont prévues à 1 009 530 €, légèrement en dessous de la prévision de CA 2020 dont les recettes ont été modifiées par les réductions de loyers et de droits de place décidées en faveur des commerçants dans les périodes où la crise sanitaire a interrompu leurs activités.

Elles sont inférieures à celles de 2019, notamment parce que cette année la commune avait encore perçu des remboursements de salaires importants de l'assurance pour le personnel et des aides pour les emplois aidés.

En 2021, les recettes connaîtront une baisse du fait de certaines mesures prises comme l'évolution de la tarification de certains services communaux (restauration scolaire et activités de loisirs enfants et jeunes) décidée en 2020.

Des dépenses de fonctionnement toujours maitrisées (13 366 310 €)

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 889 590 € (hors opérations d'ordre, charges financières et charges exceptionnelles) contre 8 725 104 € au précédent budget.

Dans ce total, les dépenses de masse salariale représentent 4 392 000 €, en baisse par rapport au Budget de l'année 2020 (4 677 747 €) mais en hausse d'environ 100 k€ par rapport à la moyenne des réalisations des 4 dernières années.
En effet, le recrutement de 3 chargés de mission en contrats de projet est acté suite à la décision du Conseil Municipal du 21 septembre dernier de renforcer la maitrise d'ouvrage des projets afin de réaliser l'ambitieux programme pluriannuel d'investissement (PPI). Ce niveau traduit la poursuite d'une gestion rigoureuse de ces dépenses.

S'agissant des autres dépenses (enveloppe services et autres charges de gestion), il est prévu de l'ordre de 400 k€ de dépenses exceptionnelles :

- Il est proposé de réaliser un effort exceptionnel dans les diagnostics et l'entretien des bâtiments communaux (toiture, électricité, menuiserie), ce qui contribuera à la relance économique au plan local. Cet effort entrainera une dépense de l'ordre de 200 k€ en 2021.
- La commune sera aussi prélevée pour la 1ère année d'une pénalité d'environ 125 k€ pour insuffisance de logements sociaux, malgré le dépassement des objectifs qui lui avaient été fixés par l'Etat au cours de la période triennale 2017-2019. La commune, dont la volonté est de continuer à développer des logements sociaux et des logements abordables, a l'objectif d'agréer plus de 100 nouveaux logements sociaux dans cette période 2020-2022 et les investissements réalisés pour parvenir à ce résultat pourront en partie être déduits des éventuelles pénalités futures.
- 2021 verra aussi quelques autres dépenses exceptionnelles, comme la Semaine du Golfe (environ 42 k€) et la remise à niveau de nos outils informatiques (environ 27 k€) rendue nécessaire par les évolutions technologiques et la mise à disposition de wifi au public dans les locaux associatifs et la maison des jeunes.

Il est aussi à noter que la participation au fonctionnement du SDIS est augmentée de 13 468 € (total 289 k€) et celle pour l'école privée de 29 364 € (total 251 k€) , en application du contrat.

La subvention au CCAS s'établit à 450 k€ et prend en compte le remboursement anticipé de l'emprunt auquel le CCAS a procédé en novembre 2020 avec l'aide de la commune.

Par ailleurs, de nouvelles actions, représentant une enveloppe de l'ordre de 50 k€, sont également envisagées afin d'offrir de meilleurs services et d'accélérer l'engagement de la municipalité pour les transitions : développement du bio et du local dans nos cantines, davantage de navettes en période estivale, opérations évènementielles pour promouvoir la démarche zéro déchets, mise en place de « l'outil en mains » pour la transmission de savoir-faire manuels entre générations, …

Enfin, conformément aux engagements pris, les subventions aux associations, avec un budget de 170 000 € resteront à un niveau élevé et supérieur à celui de 2020 du fait d'évènements annulés en 2020.

Un autofinancement qui reste élevé

Au global, ce budget dégage une épargne de gestion toujours élevée, à plus de 4 433 k€, ce qui -compte-tenu d'une faible charge de la dette qui est au plus bas permet de prévoir une épargne nette pour investir à 3 663 k€.

Les intérêts financiers pour la dette en cours sont prévus à 170 005 €.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- Taxe d'aménagement prévue à 700 000 €, montant qui ne peut qu'être approximatif lors de la prévision budgétaire, le montant qui pourrait être attendu n'étant pas communiqué par la DDFiP,
- Fonds de compensation de la TVA prévu à 550 000 €, ce montant sera modifié en décision modification lorsque seront connus les dépenses d'investissement qui auront pu être payées avant la fin d'année 2020,
- Subvention de l'Etat pour la salle multisports dans le cadre du soutien à l'investissement local : 425 000 €, des subventions supplémentaires sont attendues, elles seront prévues au budget après décisions d'octroi en cours d'année 2021,
- Participations de Morbihan Energies aux enfouissements de réseaux : 175 000 € estimés pour l'opération Bindo Kervillard,
- Autres recettes, dont le produit de cessions diverses pour : 286 000 € correspondant à la revente du lot « El Paso » au prix coûtant car le litige devrait se solder dans le courant de l'année 2021.

Par ailleurs, la section d'investissement est financée par les ressources des opérations d'ordre :

- Produit prévu des amortissements : 750 000 €,
- Virement prévu de la section de fonctionnement : 3 550 715 €.

L'engagement d'un ambitieux programme d'investissement (13 029 055 €)

Les dépenses d'investissement comprennent l'amortissement de la dette, la reprise des subventions d'investissement à amortir en opérations d'ordre, les opérations pour compte de tiers et les dépenses d'équipement réelles. Le total des opérations « réelles » s'élève à 12 991 725 €.

Les montants 2021 sont les suivants :

- Le remboursement du capital des emprunts : 600 320 €
- Les dépenses brutes d'équipement : 12 385 405 €

- Les dépenses de travaux effectués d'office pour les tiers (débroussaillage), le remboursement de la taxe de séjour à l'intercommunalité, ainsi que des prévisions de consignation : 6 000 €
- Les opérations d'ordre pour la reprise des subventions reçues pour des biens amortissables : 37 330 €.

Les dépenses d'équipement représentent un total de 12 385 405 €. Ce montant est cohérent avec les ambitions annoncées dans le cadre du DOB lors de la réunion du Conseil Municipal de novembre, à savoir la prévision de 60 M€ investis sur 5 ans.

Les principales opérations prévues en dépenses seront *:*
- La salle multisports et ses abords : 3 160 000 €
- L'aménagement du secteur du Bindo/Kervillard : 1 250 000 € (y compris l'effacement des réseaux)
- La rénovation du bâtiment Robert Hiebst : 720 000 €
- La rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de foot : 800 000 €
- La voie cyclable Kerguet Suscinio : 500 000 €
- L'aménagement de la pointe de Penvins En Iniz : 215 000 €
- La rénovation du chemin de Kerhuelon : 300 000 €
- Les travaux connexes à l'aménagement foncier : 200 000 €
- La participation au dévasage du port de St-Jacques pour 250 000 €.

Par ailleurs, différentes études sont à réaliser, en complément à des études déjà engagées ou pour de nouveaux projets :
- La rénovation du secteur Nord du bourg (Place Marie Le Franc et Mairie) comprenant les études urbaines et les études de programmation pour la restructuration de la mairie : 550 000 €
- Les souterrains sous la RD 780 : 100 000 €
- La rue d'Armorique au Logeo : 80 000 €
- Les études relatives au devenir de la Maison Lesage : 60 000 €
- L'embellissement du bourg de Brillac : 40 000 €
- Les études de programmation pour la rénovation des restaurants scolaires : 40 000 €

A ces opérations se rajoutent :
- Des crédits de gros entretien pour la voirie à hauteur de 300 000 €
- Des crédits de gros entretien des bâtiments communaux à hauteur de 475 000 €
- Des crédits d'entretien des petits édifices et patrimoine communaux, des chemins de randonnées et la protection des espaces naturels pour 512 000 €
- Des créations d'espaces verts, des jeux extérieurs, des travaux sur l'éclairage public, des nouveaux véhicules, des matériels… totalisant 275 000 €

Les nouvelles autorisations de programme proposées sont en cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement :
- AP 44 Bindo – Kervillard
- AP 46 Place Marie Le France – Mairie
- AP 49 En Iniz.

Elles complètent les autorisations de programme actuelles :
- AP 26 Aménagement foncier – Travaux connexes
- AP 39 Salle multisports et abords
- AP 40 Passages souterrains RD 780
- AP 49 Etudes et travaux R Hiebst.

Un rapport spécifique détaille les autorisations de programme.

Il en résulte un besoin d'emprunt de 6 464 197 € qui reste théorique et sera ajusté après l'affectation des résultats de la gestion de l'exercice budgétaire 2020, estimés à ce jour à plus de 2,5 M€, qui seront repris dans une décision modificative à venir en mars 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Débat d'orientation budgétaire tenu le 16 novembre 2020,

Considérant le projet de budget 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire balaye les projets prévus en 2021. Il insiste sur le dévasage du port de St jacques sui sera réalisé après la saison 2021 ou encore le développement du bio et du local pour les cantines à la rentrée. Il souligne une politique ambitieuse pour 2021, avec certains projets reportés de 2020 du fait de la Covid19.

M. Dupeyrat indique que le budget s'inscrit à la suite du débat qui a eu lieu en novembre dernier. Il porte le projet de la majorité et ses objectifs. Il permettra d'avancer tous ensemble de façon optimiste en rassemblant.

Il commente le texte de la NES et tout d'abord la section de fonctionnement. Il indique que les recettes sont prévues au niveau moyen réel des 3 dernières années en anticipant une légère baisse des dotations de l'Etat, compensée par la hausse des recettes fiscales sans hausse des taux.

Les dépenses totales doivent rester maîtrisées ; elles intègrent néanmoins un effort exceptionnel de 400 K€ en particulier sur l'entretien des bâtiments communaux, notamment suite à la tempête Alex mais aussi du fait de l'évolution de la législation.

La commune fera face à la pénalité pour insuffisance de logements sociaux pour la 1ère fois et s'engage dans de nouvelles actions (Outil en mains, navette estivale, démarche zéro déchets, plus de bio et local dans les cantines…) et certaines dépenses nouvelles concernent la masse salariale.

M. Dupeyrat indique que l'épargne nette de gestion, disponible pour investir de 3 663 K€ ; il corrige le chiffre indiqué dans la NES qui est en fait de 4 433 K€ pour l'épargne brute suite à une erreur de frappe.

Le stock de dette à fin 2020 sera de moins de 1 an en termes de capacité de remboursement.

M. Dupeyrat indique que la section d'investissement est marquée par des recettes estimées à des niveaux habituels. Il indique que les subventions totales attendues pour la salle de multisport devraient atteindre 2 M€ mais seuls 425 K€ sont cependant inscrits pour cette première année correspondant à la DSIL notifiée par le représentant de l'Etat.

M. Dupeyrat commente les principaux projets inscrits au budget 2021.Le montant des dépenses est de l'ordre de 12 M€, ce qui est cohérent avec le projet qui prévoit d'investir 60 M€ sur le mandat.

Il indique que le budget prévoit un emprunt théorique de 6 464 K€ mais, après la reprise des résultats 2020, le besoin sera nettement moindre.

M. le Maire précise que le budget est proposé à taux de fiscalité constant ; l'équipe s'est engagée à ne pas augmenter les taux durant le mandat, même si les collectivités seront probablement appelées à contribuer à un effort de solidarité après la Covid 19.

Il indique que les finances des collectivités vont être soumises à tension dans les années à venir ; la commune débute le mandat avec une situation financière très saine. Elle est peu endettée, et s'est encore désendettée avec le remboursement du prêt du CCAS. La baisse de la dette permet de minorer les charges de la commune, avec

une baisse des dépenses de fonctionnement, avec moins d'intérêts et l'adaptation de la subvention au CCAS qui est ramenée à 450 K€ pour 2021.

Concernant la subvention de GMVA pour la salle de sport, il est confiant puisque le Président Robo a adressé un courrier confirmant la proposition d'un fond de concours de 800 K€ au prochain conseil communautaire.

Mme Chabran souhaite prendre la parole. Son intervention est retranscrite ci-après.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, chers collègues conseillers, nous abordons ce soir le sujet épineux du budget communal.

Je voudrais tout d'abord remercier les agents municipaux pour le travail réalisé. Travailleurs de l'ombre, ils sont pourtant la cheville ouvrière de cette réalisation. Fins connaisseurs des arcanes des finances de la ville, ils ont mis tout leur savoir-faire, leurs connaissances et leur temps au service de ce dossier au combien complexe mais néanmoins essentiel.

Je voudrais ensuite saluer notre adjoint aux finances, Jean-Marc Dupeyrat, qui a affronté pour la première fois l'Himalaya de la comptabilité publique. Tel le commandant Monclar, à l'assaut de Narvik sous les neiges Norvégiennes, il a guidé son équipe vers le but fixé, triomphant des règles budgétaires, pour équilibrer budget d'investissement, budget de fonctionnement et transcrire en chiffres les choix politiques de la majorité.

Malgré cela, je me dois, en tant que porte-parole de la minorité politique au sein de ce conseil, de vous informer que nous ne pourrons pas approuver favorablement ce budget.

A cette place parfois conspuée, souvent méprisée, toujours ingrate qui est celle de la minorité, nous portons avec pugnacité une autre vision de notre territoire, d'autres valeurs et d'autres rêves pour le Sarzeau de demain.

Nous représentons en cela une partie de la population. C'est notre légitimité. Et la démocratie a tout à gagner du débat d'idées et de la richesse de nos différences. C'est pourquoi nous n'aurions, pas posé les mêmes choix, fixé les mêmes priorités, les mêmes engagements financiers que ceux du budget qui nous est présenté ce soir. Ceci explique notre vote.

Nous continuerons cependant, à œuvrer avec vous tous, dans un respect mutuel, une écoute bienveillante et une collaboration constructive à faire grandir notre ville. Au-delà des différences, un lien fort nous unit : le mandant d'élus que nous avons accepté d'assumer et l'idéal qui nous porte tous et qui s'appelle l'intérêt général. «

M. le Maire remercie Mme Chabran et confirme qu'il n'aurait pas mieux dit ; il se retrouve en effet dans les propos, hormis bien entendu le fait de ne pas approuver le budget. Il préfère le terme de minorité à celui d'opposition. Il estime qu'effectivement les contraintes réglementaires sont fortes

Il fait part d'une réflexion sur la tenue d'une autre assemblée où il n'y a pas de débat ; il estime que la présence de plusieurs groupes au sein du Conseil Municipal est un bien pour la collectivité, cela permet à la majorité d'être plus vigilante mais aussi de partager d'autres approches.

C'est un point positif car des débats naissent souvent des positions communes.

Il a noté le souhait de ne pas approuver le budget et il le comprend ; ce vote reste un acte politique puisque issu des choix de la majorité. Il n'est pas exclu que dans certaines situations, la minorité puisse voter le budget, dans les périodes de crise en particulier.

Mme Riédi souhaite cependant intervenir sur quelques points. En préambule, elle reconnaît qu'effectivement, le vote du budget est un des actes essentiels des conseillers, avec une séance souvent longue ; néanmoins, le pouvoir passe par là…

Elle s'adresse à M. le maire, pour son groupe, à la suite de Madame Chabran, et aborde des points précis qui leur posent problème :

« Le vote du budget est pour les conseillers municipaux un acte essentiel de leur rôle d'élu. Mais ce n'est pas le plus simple car - avant d'adopter ou non ce budget - il nécessite de vérifier que les données chiffrées soient en concordance avec le discours de présentation.

Et là, nous voyons une première difficulté : la baisse des dépenses de personnel « paie » une fausse stabilité des dépenses de fonctionnement.
Nous relevons en fait une hausse de +7% par rapport à 2020 - hors dépenses de personnels et hors dépense exceptionnelle de 800 000 € inscrite en DM pour le CCAS.
Pour arriver à la stabilité que vous affichez, ce sont les sommes affectées au personnel qui diminuent fortement. Peut-on s'en réjouir ?

Par ailleurs, les augmentations présentées en charges à caractère général se perdent dans les lignes de dépenses. Elle s'interroge :
- dans quelle ligne retrouve-t-on les 200 K€ pour les efforts exceptionnels de diagnostics, entretien des bâtiments ? La ligne 61522 est inscrite pour 50 k€ ? - 60628 : celle des autres fournitures non stockées diminue de moitié...(256 480 à 129 130)
- où se retrouve la pénalité de 125 k€ pour insuffisance de logements sociaux

Et vous ne présentez toujours pas de document clair pour le « plan pluriannuel d'investissement », outil prospectif indispensable.
- Il serait important pour la lecture de chacun des élus d'avoir un tableau plus cohérent. (Plan Pluriannuel d'investissement)
- ET, il y a des erreurs (AP 49 pour 43) entre le texte de présentation et les indications chiffrées dans le document budgétaire (extrait repris en annexe p.30). »

M. le Maire indique que M. Dupeyrat pourra répondre en détail aux interrogations si Mme Riédi le souhaite.

Il indique que le budget 2021 comporte effectivement des recrutements tel que délibéré pour faire face aux engagement pris en raison des besoins en ingénierie nécessaires pour la mise en œuvre des projets.

Les dépenses vont probablement repartir à la hausse car il y a aussi des évolutions au sein des services. La dématérialisation, par exemple, a permis des gains de temps sur des tâches auparavant fastidieuses. Il cite le cas d'un agent dont le temps disponible sera mis en renfort du service accueil- état civil.

M. le Maire pense que le PPI devrait pourvoir être présenté au prochain Conseil Municipal en parallèle du Compte administratif et du rapport financier. Le document va devoir effectivement être mis à jour pour la période 2020-2026, le travail est en cours.

M. Dupeyrat indique que la présentation du budget est basée sur le budget 2020 et non le Compte administratif ; ce dernier montrera que les dépenses de personnel sont globalement prévues en 2021 au niveau de l'exécution 2019, étant entendu que 2020 est une année particulière.

Il détaille la nature des dépenses de fonctionnement jugé exceptionnelles pour l'entretien et la maintenance des bâtiments. Ces dépenses s'inscrivent cependant dans la masse globale des comptes des services.

S'agissant des dépenses sur les bâtiments, il indique qu'on peut les trouver pour l'essentiel sur les comptes 615221, 6156 et 6135. Sur les 200 K€ évoqués, il y a 70 K€ liés aux conséquences des changements de réglementation sur le Radon qui créent de nouvelles contraintes et des mises aux normes des installations électriques indispensables suite au passage des commissions de sécurité.

Une enveloppe est également prévue suite à la tempête Alex, concernant pour l'essentiel des réparations ou consolidations de toitures pour environ 30 K€. Par ailleurs, 50K€ sont dédiés aux diagnostics divers et une

intervention sur la toiture de la salle de tennis. Il précise que de nombreux diagnostics de mise aux normes sont prévus ; ils permettront d'anticiper l'effort de rénovation thermique nécessaire.

M. Goupil n'a pas trouvé de « provision » en vue de réaliser des acquisitions foncières sur la commune. Il ne parle pas des « bouts de terrains » qu'on peut acheter au fil de l'eau mais d'opérations plus larges qui permettraient d'accompagner des projets.

M. le Maire précise que le manque de budget inscrit à un instant « t » n'est pas un frein à l'acquisition ; en effet, les délais pour réaliser une telle opération sont insuffisants et les crédits peuvent être rapidement inscrits dans la cadre d'une décision modificative.
Par ailleurs, il est prévu généralement une enveloppe minimale mais pas de crédits importants non ciblés. Il rappelle les conditions d'achat de la maison Kérignard à Penvins qui n'était pas prévue mais le Conseil a pu se réunir en temps et heure pour réaliser l'acquisition foncière.

M. Goupil comprend cette position mais il voudrait que la commune ait le projet politique d'acquérir des terrains afin de maîtriser le foncier en affichant une enveloppe significative au budget primitif. Il trouve que Sarzeau « joue les riches » avec des bases de fiscalité qui augmentent mais il trouve que la commune n'affiche pas fermement son ambition.

M le Maire rassure M Goupil en lui indiquant que la commune a toujours pu préempter ou acquérir à l'amiable un bien mis à la vente, même quand ce n'était pas envisagé dès le budget primitif. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de l'afficher mais qu'il faut pouvoir faire lorsque cela est opportun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	13 366 310 €	13 366 310 €
Dont 023 – virement prévu à la section d'investissement opération d'ordre	*3 550 715 €*	
Dont subvention 2021 au CCAS	*450 000 €*	
Investissement	13 029 055 €	13 029 055
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement opération d'ordre		*3 550 715 €*
Dont 1641 – besoin d'emprunt théorique		6 464 197 €

Article 2 : - PRECISER que tel qu'indiqué dans la Note Explicative de Synthèse, la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS est de 450 000 € ;

Article 3 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 de la commune a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 366 310,00	13 366 310,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	13 366 310,00	13 366 310,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	13 029 055,00	13 029 055,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	13 029 055,00	13 029 055,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	26 395 365,00	26 395 365,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 682 799,00	0,00	2 896 465,00	2 896 465,00	2 896 465,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 677 747,00	0,00	4 392 000,00	4 392 000,00	4 392 000,00
014	Atténuations de produits	97 300,00	0,00	203 200,00	203 200,00	203 200,00
65	Autres charges de gestion courante	2 202 034,00	0,00	1 397 925,00	1 397 925,00	1 397 925,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**9 659 880,00**	**0,00**	**8 889 590,00**	**8 889 590,00**	**8 889 590,00**
66	Charges financières	186 200,00	0,00	170 005,00	170 005,00	170 005,00
67	Charges exceptionnelles	525 950,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**10 372 030,00**	**0,00**	**9 065 595,00**	**9 065 595,00**	**9 065 595,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 479 124,00*		*3 550 715,00*	*3 550 715,00*	*3 550 715,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*774 190,00*		*750 000,00*	*750 000,00*	*750 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***3 253 314,00***		***4 300 715,00***	***4 300 715,00***	***4 300 715,00***
	TOTAL	**13 625 344,00**	**0,00**	**13 366 310,00**	**13 366 310,00**	**13 366 310,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 366 310,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	374 305,00	0,00	452 670,00	452 670,00	452 670,00
73	Impôts et taxes	10 354 423,00	0,00	10 844 150,00	10 844 150,00	10 844 150,00
74	Dotations et participations	1 989 479,00	0,00	1 904 400,00	1 904 400,00	1 904 400,00
75	Autres produits de gestion courante	85 520,00	0,00	86 950,00	86 950,00	86 950,00
	Total des recettes de gestion courante	**12 845 727,00**	**0,00**	**13 328 170,00**	**13 328 170,00**	**13 328 170,00**
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	766 607,00	0,00	800,00	800,00	800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 612 344,00**	**0,00**	**13 328 980,00**	**13 328 980,00**	**13 328 980,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*13 000,00*		*37 330,00*	*37 330,00*	*37 330,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***13 000,00***		***37 330,00***	***37 330,00***	***37 330,00***
	TOTAL	**13 625 344,00**	**0,00**	**13 366 310,00**	**13 366 310,00**	**13 366 310,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 366 310,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 263 385,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération *DF 023* + *DF 042* – *RF 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040* – *DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	119 503,20	0,00	514 640,00	514 640,00	514 640,00
204	Subventions d'équipement versées	301 716,00	0,00	381 365,00	381 365,00	381 365,00
21	Immobilisations corporelles	4 498 838,32	0,00	2 770 000,00	2 770 000,00	2 770 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 624 014,88	0,00	1 333 000,00	1 333 000,00	1 333 000,00
	Total des opérations d'équipement	6 316 981,73	0,00	7 386 400,00	7 386 400,00	7 386 400,00
	Total des dépenses d'équipement	**12 861 054,13**	**0,00**	**12 385 405,00**	**12 385 405,00**	**12 385 405,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	661 010,00	0,00	600 320,00	600 320,00	600 320,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**664 010,00**	**0,00**	**600 320,00**	**600 320,00**	**600 320,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	**6 070,55**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**13 531 134,68**	**0,00**	**12 991 725,00**	**12 991 725,00**	**12 991 725,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*13 000,00*		*37 330,00*	*37 330,00*	*37 330,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*34 754,11*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***47 754,11***		***37 330,00***	***37 330,00***	***37 330,00***
	TOTAL	**13 578 888,79**	**0,00**	**13 029 055,00**	**13 029 055,00**	**13 029 055,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 029 055,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 664 509,95	0,00	722 143,00	722 143,00	722 143,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 478 883,18	0,00	6 464 197,00	6 464 197,00	6 464 197,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**3 287 144,13**	**0,00**	**7 186 340,00**	**7 186 340,00**	**7 186 340,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 280 000,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 290 728,04	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	358 190,00	0,00	286 000,00	286 000,00	286 000,00
	Total des recettes financières	**5 932 568,04**	**0,00**	**1 536 000,00**	**1 536 000,00**	**1 536 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**6 816,35**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**9 226 528,52**	**0,00**	**8 728 340,00**	**8 728 340,00**	**8 728 340,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*2 479 124,00*		*3 550 715,00*	*3 550 715,00*	*3 550 715,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*774 190,00*		*750 000,00*	*750 000,00*	*750 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*34 754,11*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 288 068,11***		***4 300 715,00***	***4 300 715,00***	***4 300 715,00***

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		12 514 596,63	0,00	13 029 055,00	13 029 055,00	13 029 055,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 029 055,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 263 385,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	119 503,20	514 640,00	514 640,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	20 146,40	25 000,00	25 000,00
2031	Frais d'études	70 180,00	445 000,00	445 000,00
2051	Concessions, droits similaires	29 176,80	44 640,00	44 640,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	301 716,00	381 365,00	381 365,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	28 300,00	0,00	0,00
2041642	IC : Bâtiments, installations	0,00	250 000,00	250 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	97 300,00	99 000,00	99 000,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	176 116,00	32 365,00	32 365,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 498 838,32	2 770 000,00	2 770 000,00
2111	Terrains nus	435 152,00	436 000,00	436 000,00
2112	Terrains de voirie	6 700,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	250 000,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	14 500,00	24 000,00	24 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21 000,00	11 000,00	11 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	200 279,79	225 000,00	225 000,00
21311	Hôtel de ville	25 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	60 000,00	60 000,00
21316	Equipements du cimetière	3 212,09	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	501 235,92	266 000,00	266 000,00
2135	Installations générales, agencements	254 888,40	70 000,00	70 000,00
2138	Autres constructions	11 210,20	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 367 984,74	980 000,00	980 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	77 000,00	77 000,00
21534	Réseaux d'électrification	122 399,84	30 000,00	30 000,00
21538	Autres réseaux	769 039,68	50 000,00	50 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	54 500,00	28 300,00	28 300,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 078,44	71 050,00	71 050,00
2161	Oeuvres et objets d'art	10 037,40	5 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	140 360,00	250 000,00	250 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	99 518,01	59 200,00	59 200,00
2184	Mobilier	46 567,56	37 250,00	37 250,00
2185	Cheptel	270,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	114 904,25	90 200,00	90 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 624 014,88	1 333 000,00	1 333 000,00
2313	Constructions	197 030,45	533 000,00	533 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 426 984,43	800 000,00	800 000,00
20	Opération d'équipement n° 20 (5)	309 000,00	0,00	0,00
22	Opération d'équipement n° 22 (5)	1 781 816,56	0,00	0,00
26	Opération d'équipement n° 26 (5)	218 928,42	200 000,00	200 000,00
27	Opération d'équipement n° 27 (5)	86 111,39	0,00	0,00
38	Opération d'équipement n° 38 (5)	360 437,43	26 400,00	26 400,00
39	Opération d'équipement n° 39 (5)	1 800 000,00	3 160 000,00	3 160 000,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	200 000,00	100 000,00	100 000,00
41	Opération d'équipement n° 41 (5)	63 007,93	5 000,00	5 000,00
43	Opération d'équipement n° 43 (5)	300 000,00	720 000,00	720 000,00
44	Opération d'équipement n° 44 (5)	352 680,00	1 250 000,00	1 250 000,00
45	Opération d'équipement n° 45 (5)	150 000,00	0,00	0,00
46	Opération d'équipement n° 46 (5)	25 000,00	550 000,00	550 000,00
47	Opération d'équipement n° 47 (5)	220 000,00	800 000,00	800 000,00
48	Opération d'équipement n° 48 (5)	450 000,00	300 000,00	300 000,00
49	Opération d'équipement n° 49 (5)	0,00	215 000,00	215 000,00
50	Opération d'équipement n° 50 (5)	0,00	60 000,00	60 000,00
	Total des dépenses d'équipement	12 861 054,13	12 385 405,00	12 385 405,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	661 010,00	600 320,00	600 320,00
1641	Emprunts en euros	659 760,00	600 000,00	600 000,00
168758	Dettes - Autres groupements	1 250,00	320,00	320,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**664 010,00**	**600 320,00**	**600 320,00**
454102	trx débroussaillage terrains (6)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
458101	encais.taxe séjour sur camp.cars (6)	1 070,55	1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**6 070,55**	**6 000,00**	**6 000,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**13 531 134,68**	**12 991 725,00**	**12 991 725,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***13 000,00***	***37 330,00***	***37 330,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***13 000,00***	***37 330,00***	***37 330,00***
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*645,00*	*644,33*	*644,33*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*190,00*	*188,58*	*188,58*
139158	*Sub. transf cpte résult. Autres groupts*	*11 200,00*	*35 999,99*	*35 999,99*
13931	*Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.*	*965,00*	*497,10*	*497,10*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***34 754,11***	***0,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*34 754,11*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***47 754,11***	***37 330,00***	***37 330,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**13 578 888,79**	**13 029 055,00**	**13 029 055,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 029 055,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-176 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT JACQUES

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le budget est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 210 617.50 € contre 205 723 € au budget primitif 2020 et en investissement à 811 400 € contre 117 553 € au budget primitif 2020.

L'augmentation du budget de fonctionnement provient essentiellement des recettes de location des nouveaux locaux, restaurant et locaux associatifs pour la commune : + 37 050 €.

Les investissements prévoient le dévasage du port pour 750 000 €, l'achat de matériel d'accastillage pour 34 617.50 €, d'un ponton flottant pour 9 000 €, et d'une navette pour 9 000€ également.

Les dépenses d'investissement nécessitent un besoin de financement, dont une partie sera apportée par le budget principal de la commune et le reliquat sera couvert par un emprunt.

En effet, il a été convenu lors du conseil portuaire de St Jacques du 7//12/2020 que le financement du dévasage serait tripartite et réparti à parts égales entre la commune, les usagers du port et le Conseil départemental, soit 250 000 € HT pour chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil portuaire de Saint-Jacques du lundi 07 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. Goupil regrette de ne pas avoir d'information sur le dévasage du port ; il est favorable au principe mais ne sait pas où vont aller les vases ?

M. Dupeyrat indique que la commune évacuera ses boues vers le centre de Tohannic à Vannes qui peut les traiter mais pas avant 2021. L'opération prévue fin 2020 est donc reportée.

M. le Maire indique qu'il faut réaliser régulièrement cette opération à l'avenir afin de ne pas se retrouver avec des volumes trop importants.

M. Goupil estime que globalement il ne dispose pas des informations utiles à la décision. Il remercie d'avoir eu la réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du port de St-Jacques, assujetti à la TVA, et équilibré en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : 210 617,50 €
- Investissement : 811 400,00 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	210 617,50	210 617,50
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	210 617,50	210 617,50

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	811 400,00	811 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	811 400,00	811 400,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 022 017,50	1 022 017,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	41 427,24	0,00	61 487,50	0,00	61 487,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 020,00	0,00	84 130,00	0,00	84 130,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**126 447,24**	**0,00**	**145 617,50**	**0,00**	**145 617,50**
66	Charges financières	8 980,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**135 727,24**	**0,00**	**149 217,50**	**0,00**	**149 217,50**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*59 880,00*		*61 400,00*	*0,00*	*61 400,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***59 880,00***		***61 400,00***	***0,00***	***61 400,00***
TOTAL		**195 607,24**	**0,00**	**210 617,50**	**0,00**	**210 617,50**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	210 617,50

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	163 400,00	0,00	161 700,00	0,00	161 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 650,00	0,00	48 745,00	0,00	48 745,00
Total des recettes de gestion des services		**194 050,00**	**0,00**	**210 445,00**	**0,00**	**210 445,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**194 050,00**	**0,00**	**210 445,00**	**0,00**	**210 445,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 557,24*		*172,50*	*0,00*	*172,50*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***1 557,24***		***172,50***	***0,00***	***172,50***
TOTAL		**195 607,24**	**0,00**	**210 617,50**	**0,00**	**210 617,50**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	210 617,50

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	61 227,50

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	47 928,16	0,00	53 617,50	0,00	53 617,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	93 575,22	0,00	750 000,00	0,00	750 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**141 503,38**	**0,00**	**803 617,50**	**0,00**	**803 617,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 380,00	0,00	7 610,00	0,00	7 610,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**22 380,00**	**0,00**	**7 610,00**	**0,00**	**7 610,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**163 883,38**	**0,00**	**811 227,50**	**0,00**	**811 227,50**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 557,24*		*172,50*	*0,00*	*172,50*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 557,24***		***172,50***	***0,00***	***172,50***
	TOTAL	**165 440,62**	**0,00**	**811 400,00**	**0,00**	**811 400,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	811 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	471 774,51	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**471 774,51**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**750 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	17 767,44	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**17 767,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**489 541,95**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**750 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*59 880,00*		*61 400,00*	*0,00*	*61 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***59 880,00***		***61 400,00***	***0,00***	***61 400,00***
	TOTAL	**549 421,95**	**0,00**	**811 400,00**	**0,00**	**811 400,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	811 400,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**61 227,50**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-177 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le projet de budget 2021 est proche du budget primitif 2020, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont prévues en augmentation de 3 400 €.

La section d'investissement prévoit des crédits de 49 612 €, dont 30 000€ pour l'achat de matériel technique d'accès au port et 19 612€ pour l'achat de matériel d'accastillage.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 103 068 € et en investissement à 64 500 € avec un besoin d'emprunt de 40 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 02 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port du Logeo, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :

- Fonctionnement : 103 068 €
- Investissement : 64 500 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	103 068,00	103 068,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	103 068,00	103 068,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	64 500,00	64 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	64 500,00	64 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	167 568,00	167 568,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	29 886,95	0,00	22 973,00	0,00	22 973,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 205,00	0,00	47 700,00	0,00	47 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		**75 101,95**	**0,00**	**70 683,00**	**0,00**	**70 683,00**
66	Charges financières	8 000,00	0,00	7 385,00	0,00	7 385,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**85 601,95**	**0,00**	**78 568,00**	**0,00**	**78 568,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*45 500,00*		*24 500,00*	*0,00*	*24 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***45 500,00***		***24 500,00***	***0,00***	***24 500,00***
TOTAL		**131 101,95**	**0,00**	**103 068,00**	**0,00**	**103 068,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	103 068,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 850,00	0,00	85 250,00	0,00	85 250,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 260,00	0,00	16 010,00	0,00	16 010,00
Total des recettes de gestion des services		**97 110,00**	**0,00**	**101 260,00**	**0,00**	**101 260,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**97 110,00**	**0,00**	**101 260,00**	**0,00**	**101 260,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 808,00*		*1 808,00*	*0,00*	*1 808,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***1 808,00***		***1 808,00***	***0,00***	***1 808,00***
TOTAL		**98 918,00**	**0,00**	**103 068,00**	**0,00**	**103 068,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	103 068,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	22 692,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	76 878,46	0,00	49 612,00	0,00	49 612,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**76 878,46**	**0,00**	**49 612,00**	**0,00**	**49 612,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 500,00	0,00	13 080,00	0,00	13 080,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**12 500,00**	**0,00**	**13 080,00**	**0,00**	**13 080,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**89 378,46**	**0,00**	**62 692,00**	**0,00**	**62 692,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 808,00*		*1 808,00*	*0,00*	*1 808,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 808,00***		***1 808,00***	***0,00***	***1 808,00***
	TOTAL	**91 186,46**	**0,00**	**64 500,00**	**0,00**	**64 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*45 500,00*		*24 500,00*	*0,00*	*24 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***45 500,00***		***24 500,00***	***0,00***	***24 500,00***
	TOTAL	**45 500,00**	**0,00**	**64 500,00**	**0,00**	**64 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	64 500,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	22 692,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-178 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Les mouillages de l'Océan et ceux du Golfe sont regroupés dans un même budget depuis le 1er janvier 2016.

Le budget de l'Océan s'équilibre en fonctionnement à 93 300 € contre 95 300 € au budget primitif 2020 et en investissement à 10 500 €.

Ce budget s'équilibre désormais plus facilement avec du personnel équivalent à un demi temps plein.

Les dotations aux amortissements évaluées à 10 500 € en 2020 permettent d'acquérir le matériel d'amarrage sans recourir à l'emprunt avant reprise des résultats au 31 décembre 2020.

Le budget du Golfe s'équilibre en fonctionnement à 150 400 € contre 149 400 € au budget primitif 2020 et en investissement à 27 500€. Ces dépenses d'investissement prennent en compte l'achat d'une bâche sur flotteurs à hauteur de 3 000 € et d'éventuelles dépenses sur le moteur auxiliaire de la barge.

Les crédits pour les dotations aux amortissements seront ajustés en décision modificative de reprise des résultats 2020 après paiement de toutes les dépenses d'investissement 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis des conseils des mouillages du 2 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des Mouillages de l'Océan et du Golfe, assujetti à la TVA, et équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 243 700 €
- Investissement : 38 000 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre en conformité avec la réglementation applicable aux communes de plus de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	243 700,00	243 700,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	243 700,00	243 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	38 000,00	38 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	38 000,00	38 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	281 700,00	281 700,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, Il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	157 644,05	0,00	121 224,00	0,00	121 224,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 620,00	0,00	82 710,00	0,00	82 710,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Total des dépenses de gestion des services		**244 266,05**	**0,00**	**203 935,00**	**0,00**	**203 935,00**
66	Charges financières	610,00	0,00	465,00	0,00	465,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**246 176,05**	**0,00**	**205 700,00**	**0,00**	**205 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*33 100,00*		*38 000,00*	*0,00*	*38 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***33 100,00***		***38 000,00***	***0,00***	***38 000,00***
TOTAL		**279 276,05**	**0,00**	**243 700,00**	**0,00**	**243 700,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**243 700,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	244 700,00	0,00	243 700,00	0,00	243 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**244 700,00**	**0,00**	**243 700,00**	**0,00**	**243 700,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**244 700,00**	**0,00**	**243 700,00**	**0,00**	**243 700,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**244 700,00**	**0,00**	**243 700,00**	**0,00**	**243 700,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**243 700,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**38 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DÉ 023 = RI 021 ; DI 040 = RÉ 042 ; RI 040 = DÉ 042 ; DI 041 = RI 041 ; DÉ 043 = RÉ 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DÉ 023 + DÉ 042 – RÉ 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	170 100,84	0,00	35 685,00	0,00	35 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**170 100,84**	**0,00**	**35 685,00**	**0,00**	**35 685,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 180,00	0,00	2 315,00	0,00	2 315,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 180,00**	**0,00**	**2 315,00**	**0,00**	**2 315,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**172 280,84**	**0,00**	**38 000,00**	**0,00**	**38 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**172 280,84**	**0,00**	**38 000,00**	**0,00**	**38 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*33 100,00*		*38 000,00*	*0,00*	*38 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***33 100,00***		***38 000,00***	***0,00***	***38 000,00***
	TOTAL	**33 100,00**	**0,00**	**38 000,00**	**0,00**	**38 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**38 000,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-179 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Un nouveau contrat d'affermage a débuté le 1er janvier 2018 avec la société Loisirs Mer et Découverte (LMD) pour une durée de sept ans, la société à Sarzeau a pris le nom de Sports Nature.

A l'instar du contrat précédent, le délégataire verse à la commune une redevance et la commune le rétribue pour la mission de service public (développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires).

La redevance annuelle de 10 000 € HT est révisable sur l'indice du coût de la construction (10 611,88€ HT pour 2020 ramené à 5 305,94€HT suite à réduction de 50% dû à la COVID-19). Il peut y avoir en sus une redevance proportionnelle au résultat brut d'exploitation de la société.

La commune verse au fermier une participation annuelle de 8 333,33 € HT pour les sujétions de service public.

La section de fonctionnement du budget annexe 2021 est proposée à hauteur de 10 400 € sans subvention du budget principal de la commune.

En attente de reprise des résultats de la gestion au 31 décembre 2020, une recette de besoin d'emprunt est prévue à 3 154 €, l'autofinancement n'étant pas suffisant pour couvrir l'amortissement de l'encours de dette de 14 136€ au 31/12/2020, dette qui sera soldée en 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments propres à la Délégation de Service Public,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Centre Nautique de Sarzeau, assujetti à la TVA, et équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 10 400 €
- Investissement : 4 430 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 400,00	10 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	10 400,00	10 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 430,00	4 430,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 430,00	4 430,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	14 830,00	14 830,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 335,00	0,00	8 334,00	0,00	8 334,00
	Total des dépenses de gestion des services	**8 335,00**	**0,00**	**8 334,00**	**0,00**	**8 334,00**
66	Charges financières	1 155,00	0,00	790,00	0,00	790,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**9 490,00**	**0,00**	**9 124,00**	**0,00**	**9 124,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*905,00*	*0,00*	*905,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 110,33*		*371,00*	*0,00*	*371,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 110,33***		***1 276,00***	***0,00***	***1 276,00***
	TOTAL	**10 600,33**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**10 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**10 400,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 600,00	0,00	10 400,00	0,00	10 400,00
	Total des recettes de gestion des services	**10 600,00**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**10 400,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**10 600,00**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**10 400,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**10 600,00**	**0,00**	**10 400,00**	**0,00**	**10 400,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**10 400,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 276,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 031,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**55 031,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 170,00	0,00	4 430,00	0,00	4 430,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**4 170,00**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**4 430,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**59 201,38**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**4 430,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**59 201,38**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**4 430,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 430,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	3 154,00	0,00	3 154,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**3 154,00**	**0,00**	**3 154,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**3 154,00**	**0,00**	**3 154,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*905,00*	*0,00*	*905,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 110,33*		*371,00*	*0,00*	*371,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 110,33***		***1 276,00***	***0,00***	***1 276,00***
	TOTAL	**1 110,33**	**0,00**	**4 430,00**	**0,00**	**4 430,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 430,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 276,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DÉ 023 = RI 021 ; DI 040 = RÉ 042 ; RI 040 = DÉ 042 ; DI 041 = RI 041 ; DÉ 043 = RÉ 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Deul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DÉ 023 + DÉ 042 – RÉ 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-180 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERENTRE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013, prévoit les recettes de cession du dernier lot, soit 40 670 € HT, dont la vente ne sera pas finalisée avant le 31 décembre 2020.

La section d'investissement prévoit les opérations d'ordre de sortie du terrain vendu et laisse le budget primitif excédentaire de 40 670 € en attente de sa clôture après réalisation de toutes les ventes.

En 2021, le résultat excédentaire de 405 106.39 € au 31 décembre 2020 s'ajoutera à cet excédent de 40 670 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement de Kérentré, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré en fonctionnement à 40 670 € et laissé en excédent de recettes d'investissement de 40 670 € ;

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		83 398,00	40 670,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			40 670,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	83 398,00	40 670,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	83 398,00	40 670,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	83 398,00	40 670,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	83 398,00	40 670,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 670,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*83 398,00*	*40 670,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	83 398,00	40 670,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			40 670,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-181 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE KERBLAY

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, prévoit l'aménagement d'un lotissement d'habitations.

La section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 279 250 € prévoit la vente de lots pour lesquels les actes ne sont pas encore signés.

La section d'investissement permet de réaliser les écritures d'ordre constatant l'évolution du stock de terrains d'année en année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement de Kerblay, assujetti de plein droit à la TVA et équilibré à :

- Fonctionnement : 279 250 €
- Investissement : 279 250 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	157 219,24	279 250,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	157 219,24	279 250,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		157 220,24	279 250,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 011 496,24	558 500,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			558 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	822 175,00	279 250,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	822 175,00	279 250,00	0,00
74	Dotations et participations	3 800,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	3 800,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	28 300,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	28 300,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	854 276,00	279 250,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*157 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*57 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*157 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 011 496,24	558 500,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			558 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*157 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*157 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
3351	*Terrains*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*57 220,24*	*279 250,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*157 220,24*	*279 250,00*	*0,00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	157 220,24	279 250,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			279 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*854 276,00*	*279 250,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	854 276,00	279 250,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			279 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget préoédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice préoédent ou du budget cumulé de l'exercice préoédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice préoédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-182 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le budget annexe de Penvins centre, ouvert le 1er janvier 2015, autorise le lancement d'études pour l'aménagement futur du secteur.

Le budget prévu en 2021 s'équilibre à 55 000 € pour les opérations réelles.

Les crédits sont prévus à hauteur de 50 000 € pour lancer la maîtrise d'œuvre d'aménagement de ce secteur dont la commune est propriétaire et à hauteur de 5 000€ pour les dépenses d'entretien. Aucune dépense n'a été engagée en 2020.

Les crédits de dépenses de la section d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constat des coûts de ces terrains à viabiliser. Ils sont équilibrés par un emprunt en attente de cessions ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire indique que ce budget est actuellement une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 de Penvins centre, assujetti à la TVA et équilibré à :

- Fonctionnement : 55 000 €
- Investissement : 55 000 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	100 000,00	55 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	100 000,00	55 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	100 000,00	55 000,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		100 000,00	55 000,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			55 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00

042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	100 000,00	55 000,00	0,00
			+
		RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
			-
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
3351	*Terrains*	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*100 000,00*	*55 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	100 000,00	55 000,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
				-
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	55 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	575 933,66	55 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	575 933,66	55 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	575 933,66	55 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,80	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,80	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,80	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	575 934,46	55 000,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	575 934,46	55 000,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			55 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *R/ 040 = D/ 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *D/ 041 = R/ 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-183 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget ne connaît aucune évolution d'année en année, enregistrant les seules écritures de location des terres et bâtiments, des charges d'assurance et de taxes foncières ainsi que les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des biens et des subventions.

Les prévisions sont les suivantes :

- En dépenses :
  - location des terres agricoles (dont le coût de 820 € n'est pas répercuté à l'association) et du hangar (2 000 €) par baux emphytéotiques,
  - assurance du propriétaire et taxe foncière,
- En recettes :
  - loyer annuel prévu à 8 200 € versé par l'association REBOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Maraîchage biologique, assujetti à la TVA, et équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 12 345 €
- Investissement : 9 250 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**3 095,00**	**3 095,00**	**0,00**
6132	Locations immobilières	2 820,00	2 820,00	0,00
6161	Multirisques	100,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	100,00	0,00
63512	Taxes foncières	175,00	175,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	**0,00**
65888	Autres	1,00	0,00	0,00
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**3 096,00**	**3 095,00**	**0,00**

023	***Virement à la section d'investissement***	***1 810,00***	***1 810,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)***	***7 440,00***	***7 440,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*7 440,00*	*7 440,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***9 250,00***	***9 250,00***	***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**12 346,00**	**12 345,00**	**0,00**
			+
RESTES A REALISER N-1 (9)			**0,00**
			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			**0,00**
			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**12 345,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 201,00	8 200,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 200,00	8 200,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 201,00	8 200,00	0,00

042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	12 346,00	12 345,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 345,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	5 105,00	5 105,00	0,00
2142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 105,00	5 105,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 105,00	5 105,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 105,00	5 105,00	0,00

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*682,00*	*1 381,67*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*1 190,00*	*1 381,66*	*0,00*
13917	*Sub. transf cpte résult.Budget communaut*	*2 273,00*	*1 381,67*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*4 145,00*	*4 145,00*	*0,00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	9 250,00	9 250,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	45 813,67	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	45 813,67	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	45 813,67	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 840,94	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 840,94	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 840,94	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	47 654,61	0,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 810,00*	*1 810,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*7 440,00*	*7 440,00*	*0,00*
28142	*Construct° sol autrui - Immeuble rapport*	*7 100,00*	*3 720,00*	*0,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*340,00*	*3 720,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*9 250,00*	*9 250,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*9 250,00*	*9 250,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	56 904,61	9 250,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 250,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-184 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget annexe créé au 1er janvier 2016 prévoit les crédits nécessaires pour poursuivre les acquisitions de terrains et l'aménagement de trois zones de repli de campeurs caravaniers (Feunteunio 2, Prat Bihan, La Cour Penvins).

Les viabilisations terminées à St Jacques et Feunteunio ont produit jusqu'à ce jour des recettes de cessions et échanges de presque 1 920 000 €. Les cessions se poursuivront en 2021 sur les parcs résidentiels de loisirs de St-Jacques et Feunteunio pour les zones libres.

Les crédits prévus pour les dépenses réelles au budget primitif 2021 totalisent 1 294 600 € pour les trois zones et sont répartit ainsi:

- 460 800 € concernent les acquisitions de terrains
- 233 800 € concernent l'achat d'études et la maitrise d'œuvre (Cour Penvins, Feuntenio 2)
- 440 000 € pour les travaux de viabilisation (Feuntenio 2)
- 160 000 € pour le maintien en l'état de l'ensemble des terrains

Le financement de l'ensemble à ce stade d'avancement du dossier est prévu par un emprunt de montant équivalent.

Le budget 2021 sera modifié par décision modificative pour la reprise des résultats arrêtés au 31 décembre 2020.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constatation des terrains en stock.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. Goupil rappelle les raisons du vote contre du groupe ; les élus sont contre la vente à 200€/m² et pas contre le principe des zones de repli.

M le Maire indique qu'il a rencontré les représentants des campeurs caravaniers ce jour ; après plusieurs mois sans pouvoir échanger, ils ont décidé de fixer un comité de pilotage pour faire le bilan dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 :
- ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des zones de repli, en dépenses et en recettes TTC, les terrains vendus n'étant pas qualifiés terrains à bâtir et de ce fait exclus du champ d'application de la TVA.
- Les opérations budgétaires sur ce budget annexe restent soumises à l'instruction budgétaire et comptable relative aux opérations de lotissement, nécessitant la constatation des stocks à chaque fin d'exercice budgétaire, équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 1 294 600 €
- Investissement : 1 294 600 €

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la règlementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**1 343 685,00**	**1 294 600,00**	**0,00**
6015	Terrains à aménager	415 000,00	460 800,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	303 385,00	233 800,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	621 300,00	440 000,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	4 000,00	160 000,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**1 343 685,00**	**1 294 600,00**	**0,00**

023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)***	***1 343 685,00***	***0,00***	***0,00***
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 343 685,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 687 370,00**	**1 294 600,00**	**0,00**
			+
		RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
			+
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**
			=
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 294 600,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 343 685,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	1 343 685,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 343 685,00	0,00	0,00

042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)*	*1 343 685,00*	*1 294 600,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*0,00*	*1 294 600,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 343 685,00*	*1 294 600,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENTDE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 687 370,00	1 294 600,00	0,00
			+
		RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 294 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 343 685,00*	*1 294 600,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*1 343 685,00*	*1 294 600,00*	*0,00*
3351	*Terrains*	*0,00*	*1 294 600,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*1 343 685,00*	*1 294 600,00*	*0,00*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 343 685,00	1 294 600,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (8)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 294 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 510 907,88	1 294 600,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 510 907,88	1 294 600,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 510 907,88	1 294 600,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 510 907,88	1 294 600,00	0,00

021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)*	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 343 685,00*	*0,00*	*0,00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 854 592,88	1 294 600,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 294 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent ou du budget cumulé de l'exercice précédent.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2020-185 EXERCICE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018, a permis l'aménagement du terrain, l'achat et la plantation des plants de vignes en 2020.

Le budget primitif proposé en 2021 prévoit :

- L'étude préalable à la construction d'un hangar et d'un chai pour 82 500 € HT.
- La construction du hangar pour 100 000 € HT

Le financement de l'ensemble à ce stade d'avancement du dossier est prévu par un emprunt de montant équivalent.

Une subvention est sollicitée dans le cadre des soldes du contrat de Plan Etat Région en cours et « LEADER », la commune pourrait être éligible à une subvention de 29 016 €. En cas d'octroi, la recette sera prévue en décision modificative du budget 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Vignes », assujetti à la TVA et équilibré à 182 500.00 € HT en investissement

Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2021 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants en nomenclature M4.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	182 500,00	182 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	182 500,00	182 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	182 500,00	182 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	67 200,00	0,00	182 500,00	0,00	182 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	182 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	216 000,00	0,00	182 500,00	0,00	182 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**216 000,00**	**0,00**	**182 500,00**	**0,00**	**182 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	182 500,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-186 CDG 56 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le Centre de gestion de la fonction publique du Morbihan (CDG56) organise le service de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités du département.

Ce service est proposé à titre onéreux et la commune souhaite y adhérer. Une convention est proposée par le CDG56 pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposée par le Centre de gestion du Morbihan (CDG56),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le projet de convention relative à la médecine professionnelle et préventive tel que proposé par le CDG56 ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document y relatif.

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan

Entre les soussignés,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG Morbihan),
Représenté par Monsieur Yves BLEUNVEN, Président,
d'une part,

Et,

Indiquez ici le nom de la collectivité ,
Représenté(e) par Choisissez un élément Indiquez ici le nom du Maire/Président, Choisissez un élément, dûment habilité(e),
au titre de la présente convention,
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan, selon les modalités suivantes :

Article 2 – Effectif de l'établissement

L'effectif au 01 janvier de l'année N de l'établissement, ainsi que **la liste des agents placés en surveillance médicale particulière,** seront **déclarés annuellement** par l'établissement **avant le 31 janvier de l'année N.**

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 96 -

Convention – MPP – FPT 2021

Cet effectif inclus :

- Agents **stagiaires ou titulaires**
- Agents **contractuels de droit public**
- Agents **contractuels de droit privé rémunérés** :
  - ✓ Apprenti
  - ✓ Assistant maternel ou familial
  - ✓ Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion …

Les visites s'effectueront dans les locaux du CDG 56 basés sur le territoire.

Article 3 - Surveillance médicale

Le suivi de l'état de santé des agents sera assuré par les médecins de prévention et par délégation, si les médecins de prévention l'estiment nécessaires, par un professionnel de santé (collaborateur médecin, infirmiers en santé au travail, interne en médecine du travail) conformément aux protocoles établis. Il s'effectuera sous la forme de visites médicales, de visite d'information et de prévention et d'examens médico-professionnels (entretiens infirmiers).

La surveillance médicale consiste à **apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent** tout au long de sa carrière.

La visite d'information et de prévention a pour objet :
1° D'interroger l'agent sur son état de santé ;
2° De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3° De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4° D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin de prévention ;
5° De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin de prévention.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin de prévention, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin de prévention dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin de prévention.

+ Pour les agents de droit publics

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, cette surveillance médicale consiste en :

Type de visite		Périodicité
A l'occasion de l'affectation de l'agent		
Au cours de la carrière	A la demande de l'agent	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV
	Surveillance médicale particulière: - des personnes en situation de handicap ; - des femmes enceintes ; - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - des agents occupant des postes comportant des risques spéciaux : (bruit, CMR, vibration, amiante, rayonnement ionisant…) - et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention	2 ans maximum (définie par le médecin de prévention)
	Suivi périodique	2 ans
Visite à la demande de la collectivité	**Important : L'agent doit être informé de cette démarche par la collectivité**	
Visite de reprise Visite de pré reprise	Préconiser par le médecin de prévention à la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation, et que l'a collectivité en fait la demande.	

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 97 -

Convention – MPP – FPT 2021

+ Pour les agents régis par les règles de suivi du droit privé (Apprenti, Agent recruté en contrat aidé (CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais, …), Assistant maternel ou familial.

La surveillance médicale s'effectue conformément aux dispositions du code du travail :

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES			Périodicité	Rappel réglementaire
Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
		Suivi périodique	Chaque année	
	Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	3 ans max	
	Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	
		Suivi périodique	3 ans max	
Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4324-22 à 28 du code du travail
		Suivi périodique	1 an max	
	Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques *(R.4541-9)* Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite *(Arrêté du 02/12/98) (2)* Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	2 ans max 4 ans max	
A la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail				article R4624-134 du code du travail
A la reprise : - Congé maternité - Absence pour cause Maladie Prof. - Absence > 30 jours pour cause AT ou maladie / accident non professionnel			Le jour de la reprise effective et au plus dans un délai de 8j à compter de la reprise	article R4624- 31 code du travail
Visite de pré reprise (Salarié en arrêt de plus de 3 mois)			A la demande du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié	R.4624-29 du code du travail

Modalités pratiques :

Le centre de gestion s'engage :

- à communiquer, au minimum 3 semaines à l'avance (pour les visites périodiques), à la personne désignée par la collectivité, les dates de consultations / entretiens infirmiers sur le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur)
- à organiser les consultations/entretiens infirmiers en intégrant au mieux les contraintes de la collectivité, si elles sont compatibles avec les nécessités de service.

Les échanges par voie électronique avec le médecin de prévention se feront sur la boîte mail du centre médical de rattachement du médecin ou sur la boîte mail du médecin avec son accord.

Dans le respect du secret médical, le médecin de prévention informera la collectivité de tout risque d'épidémie.

LA COLLECTIVITÉ s'engage :

- à retourner complétée la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente convention,
- à communiquer aux médecins de prévention les organigrammes détaillés des services avec le nom des directeurs de site,
- à désigner un interlocuteur en charge notamment de :
    - la coordination de l'activité de la collectivité et du service de médecine professionnelle et préventive
    - la planification des consultations et entretiens infirmiers par le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur)
    - adresser annuellement la liste des effectifs à l'adresse mail du centre médical de rattachement
    - communiquer la liste des agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière
    - transmettre aux assistants de centres concernés la liste des visites périodiques et non périodiques à planifier
    - transmettre les convocations du CDG 56 aux agents concernés

Cas particulier des emplois saisonniers :

Le CDG 56 organise des sessions de sensibilisation adaptées aux problématiques particulières des salariés saisonniers. Ces sensibilisations n'ont pas vocation à se substituer à l'accueil sécurité des agents.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire prendre conscience des risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur travail ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Sensibiliser les saisonniers à se protéger et à adopter des habitudes systématiques de protection.

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 98 -

Convention – MPP – FPT 2021

Les agents recrutés en tant que saisonniers et affectés à des emplois présentant des risques particuliers devront passer un examen médical d'embauche avec le médecin de prévention :

- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 UE (ou catégorie 1A ou 1B CLP). *Arti□e R. 4412-□0 du □□de du Tra□ai□□*
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4. *Arti□e R. 4421-□ du □□de du tra□ai□□*
- au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- à la manutention manuelle > 55 kg. *Arti□e R. 4541-9 du □□de du tra□ai□□*
- à la conduite de certains équipements (CACES). *Arti□e R. 4□2□-5□ du □□de du tra□ai□□*
- aux travaux sur installations électriques. *Arti□e R. 4544-10 du □□de du tra□ai□*

Documents remis :

Chaque visite médicale donnera lieu à l'établissement d'une fiche de visite en trois exemplaires, un remis à l'agent, un communiqué à l'établissement et un versé au dossier médical en santé au travail.

À l'issue d'une visite d'information et de prévention et d'un entretien infirmier, il sera remis à l'agent et à l'établissement, une attestation de suivi qui ne comportera aucune mention relative à un avis favorable ou défavorable, ni aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale de l'agent.

Les restrictions et/ou aménagements indiqués sur la dernière fiche de visite médicale resteront valides jusqu'à la prochaine visite médicale, effectuée par le médecin de prévention

Article 4 – Actions sur le milieu professionnel

Le médecin de prévention est le conseiller de l'établissement, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
2° L'évaluation des risques professionnels ;
3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humain, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
5° L'hygiène générale des locaux de service ;
6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
7° L'information sanitaire.

L'action en milieu de travail :

- sera assurée par les médecins de prévention et par délégation par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, conformément aux protocoles établis ;
- s'exercera à l'initiative du médecin de prévention ;
- s'entend comme toute intervention réalisée pour l'établissement en dehors des temps de visites médicales ou d'entretiens médico-professionnels et comprend : réunion CHSCT, rencontre avec l'encadrement, visite de site, analyse des fiches de données de sécurité …

Le médecin de prévention :

- rédigera, chaque année, un rapport d'activité transmis à l'établissement et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- sera informé par l'établissement dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- rédigera les rapports relatifs au comité médical et à la commission de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations ;
- pourra participer au CHSCT, en tant que membre de droit ;
- sera consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements ;
- sera informé, avant toute utilisation, de la composition des produits, de la nature des substances et de leurs modalités d'emploi. L'autorité administrative transmet au médecin de prévention les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits ;
- pourra demander à l'établissement de faire effectuer des prélèvements et des mesures à fin d'analyses. Tout refus devra être motivé ;
- pourra proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation ;
- établira et mettra à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 4 du décret, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service ;

Le médecin de prévention, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire, participant aux actions en milieu de travail, bénéficient d'une liberté d'accès aux locaux. Le responsable désigné par l'collectivité sera préalablement informé de toute intervention.

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 99 -

Convention – MPP – FPT 2021

Article 5 - Prix

Une tarification rémunère les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Pour l'année 2021, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail *(Tarif : /agent/an)*	72 €	74 €
Première visite *(Tarif : /agent)*	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 01 janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Article 6 – Modalités de règlement

Un titre recettes exécutoire sera émis, conformément aux informations communiquées dans la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente, aux périodicités suivantes :

Nature de la prestation	***Périodes de facturation***
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail	- Mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin - Septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre
Premières visites et les absences	Trimestre
Examens complémentaires	Décembre de l'année N

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :
Paierie Départementale du Morbihan
Passage Saint Tropez
Rue du Maréchal Leclerc
56000 Vannes

Banque de France de Vannes
Code établissement 30001-code guichet 00859-compte C5610000000-28
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire informera l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ou RIP du nouveau compte.

Article 7– Durée de la Convention

La présente convention prendra effet au **01 Janvier 2021** et arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Elle est expressément renouvelable à cette échéance.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, avec un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle.

Le CDG du Morbihan s'engage à restituer les dossiers médicaux de santé au travail du personnel de l'établissement au médecin de prévention désigné par l'établissement. A défaut, les dossiers médicaux seront remis au Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Œuvre.

Article 8 – Respect du règlement général de protection des données

Le document n° MPP_2020-01 est annexé à la convention.

Article 9 – Litiges

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cliquez ici pour taper du texte, le Cliquez ici pour entrer une date

En deux exemplaires originaux

Le Président du CDG du Morbihan,

Yves-Marie FUNVEN

Choisissez un élément de Indiquez ici le nom de la collectivité

Indiquez ici le nom du Maire/Président.

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 100 -

Fiche administrative

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Mail : .....

Tél : .....

---

n° SIRET de l'établissement (bénéficiaire) : .....

Identifiant CHORUS :

Code service exécutant : .....

n° engagement : .....

Responsable de l'établissement :

Nom-Prénom : .....

Qualité : .....

Tél : ..... Mail : .....

Responsable Ressources Humaines :

Nom-Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Responsable finances :

Nom-Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Interlocuteur Médecine Professionnelle et Préventive (planification des rdv…) :

Nom-Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 101 -

Annexe à la convention de Médecine Professionnelle et Préventive - 2021

Interlocuteurs en prévention _____

Disposez-vous :

- d'un(e) assistant(e) social(e) ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

- d'un référent handicap ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

- d'un psychologue du travail ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

- d'un ergonome ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

- d'un conseiller ou assistant de prévention ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

- d'un responsable service prévention ? Oui ☐ Non ☐

  Nom-Prénom : .....

  Tél : ..... Mail : .....

Autres renseignements utiles : .....

.....

.....

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 102 -

Annexe relative aux obligations de la collectivité/l'établissement « responsable de traitement » et du CDG56 « sous-traitant » en matière de protection des données

1. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer **pour le compte** du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés aux articles 3 à 5 de la convention.

Les données à caractère personnel strictement demandées sur les agents auprès de la collectivité/l'établissement sont : nom, prénom, date de naissance, nature du contrat (avec date de début et de fin le cas échéant), et de manière facultative les risques auxquels les agents sont exposés (article 3 de la convention) ; auxquelles s'ajoutent après autorisation des agents les informations de leur dossier médical.

Les catégories de personnes concernées sont les agents de la collectivité/l'établissement (article 1 de la convention).

Les destinataires de ces données sont les médecins de prévention et par délégation les infirmiers en santé au travail et les assistants de centre (article 3 de la convention).

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires visées aux articles 3 à 5 de la convention.

3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la convention ;

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant

Médecine Professionnelle et Préventive
Annexe n° 2020-01

le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
   - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
   - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut ;**

6. informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à autre sous-traitant ;

7. **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

9. **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement sans délai toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La documentation contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. **Mesures de sécurité**

Description générale de Medtra
L'application Medtra est un logiciel métier dédié aux professionnels de santé du CDG56. Les données de santé sont exclusivement hébergées sur les serveurs du CDG56.

Le portail Medtra est une application full-web, proposée en mode hébergé (SaaS) par l'éditeur Axess. Medtra est exclusivement propriétaire des codes d'accès à la base de données du portail et de l'application.

Une machine virtuelle dédiée lance également par tâche planifiée la synchronisation d'une partie des données (dates de consultation, nature de la visite médicale et conclusion) entre l'instance Medtra du CDG56 et le portail Medtra hébergé.

Sécurisation des données côté CDG56
Le serveur de base de données, les images des postes VDI, la machine virtuelle servant à la synchronisation sont hébergées sur l'infrastructure de virtualisation du CDG56.

Cette infrastructure met en œuvre un cluster de serveurs physiques répartis entre deux salles distinctes sécurisées par authentification par badge selon l'habilitation ; toutes avec système de climatisation.

Les autres moyens de sécurisation déployés au CDG56 assurent le cloisonnement réseau ainsi que les postes de travail par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable. Une journalisation des évènements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une 'appliance' collectrice spécialisée dans l'analyse. Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM de cluster de firewall protégeant les réseaux du siège du CDG56. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.

Sécurisation des données du Portail
Le serveur hébergeant le portail est hébergé et opéré par Axess-Online, acteur certifié 'hébergement de données de santé' (HDS). Axess Online fait partie du même groupe qu'Axess Solution Santé, l'éditeur de Medtra.

Axess Online héberge ses machines dans des baies situées dans un datacenter à Lyon (datacenter principal) répondant aux plus hautes normes de sécurité et de redondance. Axess Online dispose également de baies dans deux datacenters secondaires à Saint-Denis (93) et Nanterre (92).

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 103 -

Médecine Professionnelle et Préventive
Annexe n° 2020-01

Accès distants
Les utilisateurs opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures centrales par le biais d'un VPN Microsoft DirectAcces.

Accès à l'application
L'application Medtra n'est accessible qu'au moyen d'un 'bureau' publié. Les bureaux sont accessibles avec un client Receiver. Les flux réseau entre l'utilisateur et l'infrastructure sont cryptés. Les utilisateurs s'identifient par un identifiant unique et un mot de passe personnalisable.

Accès au portail Medtra
Les accès au portail Medtra s'opèrent exclusivement sous protocole HTTPS. L'ensemble des communications sont cryptées. Ceci vaut tant pour les accès utilisateurs (collectivités et gestionnaires) que pour les accès techniques (synchronisation de données de rendez-vous). Les utilisateurs s'identifient par un identifiant unique et un mot de passe personnalisable.

Journalisation
L'ensemble des accès à l'application Medtra est consigné au niveau des journaux produits par ;

- Active Directory (logon, horodatage)
- Passerelle NetScaler (logon, horodatage, éléments de session, adresse IP)
- DirectAccess (logon, horodatage, éléments de session, adresses IP)
- Citrix Director (logon, élements de session)
- Medtra (logon, éléments de session, historique des actions)

Mises à jour
L'application Medtra et le portail Medtra sont mis à jour régulièrement, directement par l'éditeur.

12. **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- à renvoyer les données à caractère personnel selon les modalités prévues à l'article 8 de la convention.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.

4. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au point 2.
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 104 -

SUIVI MEDICAL DES AGENTS TERRITORIAUX EN MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES			Périodicité	Nature de la conclusion	Professionnel de santé chargé de ce suivi	Rappel réglementaire
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE						
FONCTIONNAIRES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	A l'occasion du recrutement dans la FPT A l'occasion d'une mutation d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire		Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche	Avis ou proposition + Vérification des vaccinations obligatoires (articles L3111-1 à L3111-11 du code de la santé publique)	Médecin de prévention Appréciation portée sur la compatibilité de l'état de santé au poste de travail	Obligatoire Article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
	Au cours de la carrière	Suivi périodique simple	2 ans maximum		En alternance : Médecin de prévention - Infirmier en santé au travail assistés par secrétaire médico-social	Obligatoire Article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		Surveillance médicale particulière: - les personnes reconnues travailleurs handicapés ; - les femmes enceintes ; - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (bruit, CMR, vibration, amiante, rayonnement ionisant…) - les agents souffrant de pathologies particulières.	Fréquence définie par le médecin de prévention			Obligatoire Article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		A la demande de l'agent ou à la demande de la collectivité	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV	Préconisations : Aménagement des conditions de travail Changement d'affectation Reclassement	Médecin de prévention /Il peut mener des actions en relations avec le CM, la CDR ou le CHSCT Infirmier en santé au travail sur délégation du médecin	Article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		Visite de pré reprise	Préconiser par le médecin de prévention dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation		Médecin de prévention	Non prévue par les textes
		Visite de reprise			Médecin de prévention	Non prévue par les textes
Agents de droit public de moins de 18 ans	Préalablement au recrutement	Visite d'information et de prévention			Médecin de prévention	Article R4624-18 du code du travail

SUIVI MEDICAL DES AGENTS TERRITORIAUX EN MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES				Périodicité	Nature de la conclusion	Professionnel de santé chargé de ce suivi	Rappel réglementaire
Apprenti Agent recruté en contrat aidé (CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais, …), Assistant maternel ou familial.	Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Attestation ou avis d'inaptitude	Médecin de prévention Infirmier en santé au travail	Article R4624-10 à 21 du code du travail
			Suivi périodique	5 ans max			
		Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Avis médical Visite d'information et de prévention	Médecin de prévention	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
			Suivi périodique	Chaque année			
		Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Attestation ou avis portant sur l'aptitude de l'agent	Médecin de prévention Infirmier en santé au travail	Article R4624-10 à 21 du code du travail
			Suivi périodique	5 ans max			
		Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste			
			Suivi périodique	3 ans max			
		Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres			
			Suivi périodique	3 ans max			
	Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Avis d'aptitude ou d'inaptitude	Médecin de prévention	Article R4324-22 à 28 du code du travail
			Suivi périodique	1 an max			
		Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques *(R.4541-9)* Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite *(Arrêté du 02/12/98) (2)* Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Avis d'aptitude ou d'inaptitude	Médecin de prévention	
			Suivi périodique	2 ans max	Attestation ou avis d'inaptitude	Médecin de prévention Infirmier en santé au travail	
				4 ans max	Avis d'aptitude ou d'inaptitude	Médecin de prévention	
	A la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail				Avis d'aptitude (poste à risque particulier), Attestation (poste sans risque particulier) ou avis d'inaptitude	Médecin de prévention	article R4624-134 du code du travail
	A la reprise : - Congé maternité - Absence pour cause Maladie Prof. - Absence > 30 jours pour cause AT ou maladie / accident non professionnel			Le jour de la reprise effective et au plus dans un délai de 8j à compter de la reprise			article R4624- 31 code du travail
	Visite de pré reprise (Salarié en arrêt de plus de 3 mois)			A la demande du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié	Pas d'avis, proposition d'aménagement éventuellement		R.4624-29 du code du travail

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2020-187 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec les projets des prochaines nominations et les prochains recrutements.

Les postes seront transformés à la date de nomination effective des agents tel qu'indiqué dans le tableau.

Pour les prochains recrutements, notamment au service finances –comptabilité et urbanisme, il est proposé de créer 5 grades de la filière administrative et un grade de la filière technique afin de pouvoir nommer les agents en fonction des candidats retenus.

- au 1er janvier 2021 :
  - 1 poste d' « Adjoint administratif »,
  - 1 poste d' « Adjoint administratif principal de 2ème classe »,
  - 1 poste d' « Adjoint administratif principal de 1ère classe »,
  - 1 poste de « Rédacteur »,
  - 1 poste de « Rédacteur principal de 2ème classe »,
  - 1 poste de « Technicien principal de 2ème classe » ;

Les grades non retenus suite à la nomination seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

De plus, suite à un départ en retraite en 2020 et pour pouvoir nommer l'agent retenu pour le poste, il est proposé de transformer :

- au 1er janvier 2021 :
  - 1 poste de « Adjoint technique principal de 1ère classe » en « Adjoint technique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs modifié tel que présenté en annexe.

Tableau des effectifs du personnel titulaire, stagiaire et contractuel au 18 décembre 2020

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 18 novembre 2020	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
Emplois fonctionnels									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
Total		**1**			**1**		**0**	**1**	**0**
Filière Administrative									
Attaché territorial	Attaché principal	2			2		0	2	0
	Attaché	1			1		0	1	0
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2			2		0	2	0
	Rédacteur principal de 2ème clasee	0	+1	01/01/2021	1		1	0	1
	Rédacteur *7	1	+1	01/01/2021	2		1	1	0
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe*1	10	+1	01/01/2021	11	1	1	9	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe*1.1	5	+1	01/01/2021	6		1	5	1
	Adjoint administratif	8	+1	01/01/2021	9	1	1	7	
Total Filière		**29**	+5		**34**	**2**	**5**	**27**	**2**
Filière Technique									
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			1	1	0	0	0
	Ingénieur*2	3			3	1	0	2	0
	Technicien principal 1ère classe	3	+1	01/01/2021	4		0	4	0
Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	0			0		0	0	0
	Technicien*2.1	5			5	3	0	2	
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	3			3		0	3	0
	Agent de maîtrise	4			4		0	4	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	10	-1	01/01/2021	9		1	8	0
	Adjoint technique principal 2ème classe *6	16			16		0	16	2
	Adjoint technique *3	18	+1	01/01/2021	19	6	1	12	6
Total Filière		**63**	+1		**64**	**11**	**2**	**51**	**8**
Filière Culturelle									
Total Filière		**0**			**0**				
Filière Médico - Sociale									
Conseiller territorial socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1			1			1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe *4*5	4			4	2	0	2	4
Total Filière		**5**	**0**		**5**	**2**	**0**	**3**	**4**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 18 novembre 2020	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale									
Agent de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	3			3		0	3	0
	Gardien-Brigadier de police municipale								
Total Filière		**3**			**3**		**0**	**3**	**0**
Filière Animation									
Animateur territorial	Animateur	1			1		1	0	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe*8	2			2	1	0	1	0
	Adjoint territorial d'animation	2			2	1	0	1	0
Total Filière		**5**	**1**		**5**	**2**	**1**	**2**	**0**
Filière Sportive									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	2			2		0	2	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	0			0				
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0			0		0	0	0
Total Filière		**2**	**0**		**2**		**0**	**2**	**0**

TNC : Temps Non complet TP : Temps Partiel

*1 TP

*1.1 TP

*2 1 contrat de projet (3 ans)

*2.1 1 TP, 2 contrats de projet (3 ans)

*3 TNC : 28, 28.5, 30, 32.25

*4 TNC : 28

*5 TNC : 28, 34 + TP

*6 TNC : 27.5, 32

*7 TNC : TP

*8 1 contrat de projet (3 ans)

TOTAL GENERAL	**108**	**+6**		**114**	**17**	**8**	**89**	**14**

DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2020-188 COVID 19 : DISPENSE DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON ALIMENTAIRES SUITE AU CONFINEMENT DE NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Dominique VANARD

Avec la mesure de reconfinement mise en œuvre à partir du 30 octobre 2020, la crise du COVID-19 a de nouveau fortement impacté l'activité des entreprises et des commerçants.

Soucieuse de soutenir le commerce local, la commune de Sarzeau a tout mis en œuvre pour maintenir les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi ainsi que la foire mensuelle dans le cadre dérogatoire autorisé par les services de l'État.

Elle souhaite compléter son action par la mise en place de différentes mesures, notamment la dispense de paiement des droits de place exigibles au dernier trimestre 2020 auprès des commerçants ambulants abonnés à l'année, afin de limiter la crise économique sur son territoire et préserver au mieux la pérennité économique de ses acteurs.

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'avis de la commission Economie « Foires et Marchés » consultée par mail le 20 novembre 2020.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DISPENSER les commerçants dits « non alimentaires » qui avaient sollicité un abonnement annuel 2020 pour le marché du jeudi et la foire mensuelle, du paiement des droits de place correspondant à la 2ème période de confinement du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020.

Article 2 : - CONSTATER que la période précitée comporte 4 jeudis de marché hebdomadaire et 1 mercredi de foire mensuelle et, par conséquent soustraire les droits de place afférant à ces marchés de la facture du quatrième trimestre 2020 pour les commerçants « non alimentaires » du jeudi et de la foire mensuelle.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-189 COLLEGE SAINTE-MARIE : SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

En tant qu'établissement recevant du public de catégorie 4 et en vertu du décret n°2018-1186 du 19/12/2018, le collège Sainte-Marie a l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur.

L'établissement prévoit d'installer cet équipement sur le parking du collège de sorte qu'il soit également accessible au grand public. Aussi, la direction du collège Sainte-Marie sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour cet achat chiffré par l'entreprise AVF BIO MEDICAL à 1 524.84 €.

La commune propose de contribuer à hauteur de 50 % de la somme soit 762,42 euros en accordant une subvention de ce montant à l'OGEC du collège.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'équiper la commune en défibrillateurs accessibles au plus grand nombre,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER à l'OGEC du collège Sainte-Marie de Sarzeau une subvention de 762,42 € pour l'installation d'un défibrillateur sur le parking du collège ;

Article 2 : - S'ACQUITTER de la somme auprès de l'OGEC du collège Sainte-Marie dès lors que l'équipement sera installé et sur présentation de la facture correspondante.

Collège Privé Sainte Marie
20 rue Saint Vincent - 56370 SARZEAU
Tél : 02.97.41.81.89 - Fax : 02.97.41.39.97
E-mail : col56.stema.sarzeau@enseignement-catholique.bzh

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE Morbihan

Reçu le
05 NOV. 2020
MAIRIE DE SARZEAU

Monsieur LAPPARTIENT
Maire de Sarzeau

Place Richemont

56370 SARZEAU

ORIGINAL à : DPP
COPIE à : M. Le Maire
C. Jean Dumas

Objet :
Demande de subvention
pour défibrillateur
P.J.
Devis

Sarzeau,
le 20 octobre 2020.

Monsieur Le Maire,

Depuis le décret n°2018-1186 du 19/12/2018, en tant qu'établissement recevant du public de catégorie 4, nous sommes dans l'obligation d'acquérir un défibrillateur pour le 1er janvier 2021.

Nous avons l'intention d'installer ce défibrillateur sur le parking du collège afin qu'il puisse être utilisé également par le public extérieur à notre établissement.

C'est donc dans cette optique que nous sollicitons de votre part une subvention. Vous trouverez, ci-joint, le devis de l'entreprise AVF Biomédical.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées,

Collège Ste MARIE
le Chef d'établissement
56370 SARZEAU

Madame A.S. GENDROT
Chef d'établissement

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-190 ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE : SUBVENTION 2021 ET AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La commune de Sarzeau a conclu avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à ladite convention est signé afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents au début de l'année scolaire en classes de maternelle et de primaire.

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter de 5 % le montant de la dotation par élève pour 2021.

En appliquant cette augmentation, le forfait par élève de maternelle passe à 1988,88 €, soit 116,41 € de plus que le coût élève de maternelle constaté dans les écoles publiques de Sarzeau et le forfait par élève de primaire passe à 643,41 €, soit 411,48 € de moins que le coût élève de primaire constaté dans les mêmes écoles publiques. Le montant total théorique serait de 233 511.05 €.

Il est donc proposé d'effectuer le calcul du montant global de la contribution 2021 en appliquant les valeurs de référence de 1988,88 € par élève de maternelle et 643,41 € par élève de primaire aux effectifs constatés à la rentrée 2020, pour une contribution totale maintenue à 233 511,05 €.

Le tableau ci-dessous présente le calcul en retenant des valeurs inférieures ou égales aux coûts élèves constatés dans les écoles publiques :

- Forfait élève en maternelle : 1872,47 € (coût élève constaté dans les écoles publiques)
- Forfait élève en primaire : 712,53 € (montant inférieur au coût élève constaté dans les écoles publiques ajusté pour obtenir un total de 233 511,05 €).

	Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	Effectif Sarzeautin	Dotation	Effectif Sarzeautin	Dotation
Aide au titre du contrat d'association	Maternelle : 1894,17€x69	130 697,73 €	Maternelle : 1872,47€x76	142 307,72 €
	Primaire : 612,77€x121	74 145,17 €	Primaire : 712,53€x128	91 203,33 €
Montant versé pour l'année		204 842,90 €		233 511,05 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de financer le fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes proportions que les écoles publiques,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - FIXER comme suit l'aide attribuée pour 2021 à l'école privée Sainte-Anne de Sarzeau :

- Ecole maternelle (1872,47 € x 76 élèves) 142 307,72 €
- Ecole élémentaire (712.53 €x 128 élèves) 91 203.33 €

Soit un crédit global de 233 511,05 €

Article 2 : - ADOPTER les termes de l'avenant n° 22 à la convention du 10 janvier 2000 tel que proposé en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Annexe Convention Sainte Anne

VILLE DE SARZEAU

ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE

==========

AVENANT N° 22 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000

L'article n° 2 et l'article n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

Article n° 2 :

« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à euros 233 511,05 € (deux cent trente-trois mille cinq cent onze euros et cinq centimes), pour l'année 2021.

Article n° 3 – Alinéa 2 :

« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par quart les 30 Janvier, 16 Avril, 16 Juillet et 16 Octobre 2020. »

Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le ……..

LE MAIRE DE SARZEAU LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT LE PRESIDENT DE L'OGEC

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-191 ETABLISSEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE PRIVE : SUBVENTION 2021

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Il est rappelé que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement. Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires et les projets pédagogiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2020 de 48,65 € pour un effectif retenu de (76+128) soit 204 élèves.

De même, il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire dédiée aux activités pédagogiques.

SUBVENTION	Montant alloué en 2020	Proposition 2021
Fournitures scolaires	9 048,90 €	48,65€ x (128+76) = 9 924,60 €
Projets pédagogiques	7 950,00 €	7 950,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de financer les écoles élémentaires privées sous contrat,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ALLOUER les subventions ci-après à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2021:

- Fournitures scolaires : 9 924,60 €
- Projets pédagogiques : 7 950,00 €

Article 2 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-192 COLLEGES DE SARZEAU : SUBVENTION 2021

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Les collèges ayant transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de :

- maintenir le forfait des subventions attribué en 2020 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et leurs projets éducatifs à destination des élèves Sarzeautins ;
- prendre en charge les activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau pour les élèves domiciliés sur la commune pour un montant maximal inchangé par rapport à 2020.

Les subventions se répartiraient comme suit :

Collèges		***Nombres élèves 2020***	***Subventions attribuées en 2020***	Nombres élèves 2021	Subventions proposées pour 2021
Collège de Rhuys	Activités pédagogiques	*435 dont 161 originaires de la commune*	*2 400 €*	425 dont 156 originaires de la commune	2 400 €
	Activités nautiques		*4 800 €*		4 800 €
Sous total			***7 200 €***		7 200 €
Collège Sainte-Marie	Activités (pêche,...)	*175 dont 105 originaires de la commune*	*1 080 €*	171 dont 99 originaires de la commune	1 080 €
	Activités nautiques		*2 064 €*		2 064 €
Sous total			***3 144 €***		3 144 €
TOTAL			***10 344 €***		10 344 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de soutenir les activités des collégiens de la commune,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : ATTRIBUER les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les activités à réaliser courant 2021 :

- Collège de Rhuys 2 400 €
- Collège Sainte-Marie 1 080 €

Article 2 : - PRENDRE en charge le coût des activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau en 2021, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :

- Collège de Rhuys 4 800 €
- Collège Sainte-Marie 2 064 €

Article 3 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2021.

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-193 ASSOCIATIONS SCOLAIRES : SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La commune alloue chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

Il est proposé de maintenir les montants alloués chaque année aux associations ayant transmis leur demande :

Associations scolaires	Subvention accordée en 2020	Subvention demandée	Subvention proposée pour 2020/2021
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €		
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €	400 €	400 €
DIV YEZH	400 €	400 €	400 €
Comité National de la Résistance et de la Déportation (ONAC)	80 €		
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €	1 000 €	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €	400 €	400 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Départementale du Morbihan	300 €	/	/
Total	3 630 €	2 200 €	1 750 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les activités associatives dans lal commune,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations du secteur scolaire au titre de l'année 2021 :

Associations secteur scolaire	Montant de la subvention allouée pour 2021
A.P.E.L. Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
Ass. Sportive collège de Rhuys	550 €
A.P.E.L. Collège Sainte-Marie	400 €
Total	1 750 €

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-194 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS : SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Il est proposé d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48.65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistants à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

	2020		2021	
Forfait en euros par élève	48,65		48,65	
Nom de l'Etablissement	*Nbre élèves 2020*	*Montant 2020 en €*	Nbre élèves 2021	Montant 2021 en €
Batiment CFA Morbihan	*5*	*243,25*		0,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	*23*	*1 118,95*		0,00
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	*2*	*97,30*	2	97,30
Maison Familiale Rurale de QUESTEMBERT	*2*	*97,30*		0,00
Ecole élémentaire F.DOLTO		*0,00*		0,00
Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel	*1*	*48,65*		0,00
BTP Formation CFA Loire Atlantique (Formation "métallier non proposée à Vannes)		*0,00*		0,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Finistère		*0,00*		0,00
CFA d'Indre et Loire - Campus des métiers et de l'Artisanat 37- Joué les Tours		*0,00*		0,00
Association Meilleurs Ouvriers de France	*1*	*48,65*		0,00
Total	*34*	*1 654,10*	2	97,30

Un établissement a déposé sa demande récemment pour l'année scolaire en cours ; il est proposé de lui allouer une subvention annuelle détaillée en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir une offre de formation variée pour les jeunes sarzeautins,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : . ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2021, sur la base de 48,65€ par élève sarzeautin, conformément au tableau présenté ci-après :

-

Nom de l'Etablissement	***Nbre élèves 2021***	***Montant 2021 en €***
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	2	97,30
TOTAL	2	97,30 €

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2020-195 ECOLE PRIVEE SAINTE-CECILE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES SARZEAUTINS SCOLARISES EN CLIS A THEIX-NOYALO

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

Deux élèves résidant à Sarzeau bénéficient pour l'année scolaire 2020/2021 d'une affectation en dispositif ULIS, (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), au sein de l'école privée Sainte Cécile de Theix-Noyalo.

Un dispositif ULIS permet l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. Les enfants sont affectés en dispositif ULIS par décision de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et sont orientés dans les établissements au plus près de leur domicile selon leur handicap.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans un dispositif ULIS conformément aux dispositions du code de l'éducation (article L112.1), sa commune de résidence doit participer aux charges liées à son accueil.

En conséquence, il convient de verser à l'OGEC de l'Ecole Sainte Cécile une participation financière pour les deux élèves sarzeautins scolarisés dans le dispositif ULIS en référence à la convention de prise en charge par la Commune de Theix-Noyalo des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association approuvée par délibération du Conseil Municipal de Theix-Noyalo le 27 janvier 2020, soit 357,37€ par élève de classe élémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant l'obligation de financer le coût des élèves sarzeautins scolarisés dans la classe Ulis de l'école Ste Cécile de Theix-Noyalo,

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance et jeunesse en date du 17 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour l'accueil de deux élèves sarzeautins scolarisés en dispositif ULIS à l'école Sainte Cécile de Theix, à un montant total de 714,74 € au titre de l'année 2020/2021 ;

Article 2 : - VERSER le montant correspondant à l'OGEC Sainte Cécile, organisme gestionnaire de l'établissement scolaire Sainte Cécile de Theix.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-196 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2020

Rapporteur : Maryse BURBAN

Un dossier de demande de subvention « évènementiel » a été déposé en date du 18 novembre 2020 en mairie de Sarzeau par le club de football FC Sarzeau pour solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux matches amicaux en 2020 :

- le 25 juillet : FC Lorient / Avranches : 500 €
- le 5 septembre : FC Lorient/ Niort : 500 €

En raison de la crise du COVID, le premier évènement a dû être annulé.

Toutefois, l'organisation de ces deux évènements par le FC Sarzeau a nécessité l'engagement de dépenses auprès de la Fédération Française de Football pour les frais de publicité (430 €) et les frais d'arbitrage (1 500 €), pour chaque match.

Il est donc proposé d'allouer en sus pour l'année 2020, un montant de 930 € au Football Club de Sarzeau, comme proposé ci-dessous :

ASSOCIATION	***Montant attribué en 2020***	2020		
		Montant complémentaire sollicité	Objet de la demande	Proposition
FC SARZEAU	*7 750 €*	500 €	Subvention évènementielle Match FC Lorient / Avranches	430 €
FC SARZEAU		500 €	Subvention évènementielle Match FC Lorient/ Niort	500 €
			TOTAL	930 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant la nécessité de soutenir les évènements exceptionnels contribuant à l'animation de la commune,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 19 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 430 € au FC Sarzeau pour l'organisation du match FC Lorient/Avranches ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'organisation du match FC Lorient/Niort qui a eu lieu le 5 septembre 2020 au Parc des Sports municipal.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-197 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Rapporteur : Maryse BURBAN

La Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Les subventions sont réparties en 3 catégories :

- Les subventions de fonctionnement qui ont vocation à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien.
- Les subventions évènementielles qui permettent de soutenir les actions particulières qui relèvent de l'objet même de l'association.
- Les subventions de soutien à l'emploi sportif qui permettent de participer aux coûts d'encadrement des jeunes licenciés de clubs sportifs par des entraineurs salariés.

NATURE DES SUBVENTIONS	Subventions octroyées en 2019	Subventions octroyées en 2020	Propositions pour 2021
Pierre Le Corre	*2 500*	2 500	2 500
Salomé Ernotte	*1 000*	1 000	1 000
Les Optimistes		1 000	/
Audren Le Bœuf/ Chloé. Mahieu		250	/
Fonctionnement secteur sportif	*34 100* ***(2)***	34 100	34 200
Fonctionnement secteur culturel	*9 270*	10 270	8 900
Fonctionnement secteur social	*3 970*	3 920	4 170
Fonctionnement secteur Loisirs	*10 100*	8 700	10 500
Fonctionnement autres associations	*2 596.13*	900	900
Evènementiels	***24 130***	21 010	22 325
Emplois sportifs(3)	***45 000***	***50 000 (1)***	***50 000 (3)***
Programme « Savoir rouler à vélo »	***5 000***	***5 000***	5 000 (3)
Total subventions	137 666.13	138 650	139 495

Rappel :

(1) Sous réserve du versement du dernier trimestre 2020

(2) Pour le secteur sportif, le montant comprend les aides ponctuelles accordées à Luc André (400 €) et Martin Boerlen (150 €)

(3) Une enveloppe de 55 000 € a été attribuée à 3 clubs sportifs pour le soutien à l'emploi, de 2019 à 2022 :
- Rhuys Football (anciennement Groupement de foot) : 15 000 €
- Vélo Sport de Rhuys (section BMX) : 15 000 €
  NB : Une subvention complémentaire de 5000 € est octroyée pour l'organisation de l'opération « Savoir Rouler à vélo ».
- Rhuys Handball : 15 000 € pour le 1er emploi sportif + 5 000 € pour le deuxième (délibération du 29.06.2020)

Les tableaux de répartition des subventions de fonctionnement et évènementielles sont proposés après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission dans le respect de l'enveloppe budgétaire totale soit 140 125 € (dont 55 000 € pour les emplois sportifs) pour l'année 2021.
Les propositions tiennent compte :

- des activités réalisées par les associations,
- du nombre exact d'adhérents,
- de l'impact local des activités,
- de l'implication des associations à titre bénévole dans des actions communales.

La liste détaillée des aides à allouer aux associations est proposée en annexe du présent rapport par catégorie.

Les subventions attribuées seront versées aux associations, sous réserve que leur dossier de demande soit complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sarzeautines et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 21 novembre 2019,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Jacques LE PRIOL ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations et organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2021 ;

Article 2 : - SOUMETTRE le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande de subvention.

Annexe : tableau de répartition des subventions 2021 aux associations (hors évènements)

Associations à caractère social	Attribution 2021	Subventions en nature
Amicale des donneurs de sang	400	salles associatives
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	100	
Association des Familles des résidents du Centre de Kerblay	300	
Association Française contre les Myopathies AFM/Force Téléthon	500	
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir (FNAPOG)	100	Sous réserve de la réception du dossier
Association des Paralysés de France	100	Sous réserve de la réception du dossier
Banque alimentaire	70	
Faire Face Ensemble	100	
Les Intraipides	100	
Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	300	
Restaurants du cœur – Antenne de Sarzeau	600	salle communale
Rêves de clown	100	
S.N.S.M. Arzon	1 000	
Sauvegarde 56	100	Sous réserve de la réception du dossier
Secours Catholique	100	Sous réserve de la réception du dossier
Secours Populaire	100	Sous réserve de la réception du dossier
UDSP 56	100	Sous réserve de la réception du dossier
	4 170	

Autres Associations	Attribution 2021	Subventions en nature
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	250	matériel associatif et salles associatives
Rhuys Secourisme	250	
S.P.A.	100	
Unacita Union Nationale des Anciens Combattants Indochine Toe Afn	300	
	900	

Associations culturelles	Attribution 2021	Subventions en nature
An Dans Kozh	800	salle associative
An eil yaouankiz	150	salle associative
Alain-René Lesage	400	Salle associative
Bagad de Rhuys - Foyer culturel Louis Hellec	4 000	salles associatives
Club amical philatélique de Rhuys	200	
Brezhoneg e rewis	250	Salle associative
Comité de Jumelage	1 000	Salle associative, matériel
La maison forte et le patrimoine de Rhuys	500	salles associatives
Les Amis de Marie Le Franc	500	matériel associatif et salles associatives
Les Poly'sons de Rhuys	500	matériel et salles associatives
Ofis ar brezhoneg	600	
	8 900	

Associations de loisirs	Attribution 2021	Subventions en nature
A.B.C. de la soie	200	salle communale et matériel exposition
Asphodelinh	200	salles associatives
Atelier 17/Tango Sarzeau	500	salles associatives
Bicyrhuys	200	
Bluefin Atlantique Club	200	
Cercle généalogique	200	
Club Astronomie Adpep 56	150	salle associative ponctuelle
Club de Rhuys	800	Salle associative
Les amis de Brillac	400	Salle associative
Club photos Arzon	100	
Comité d'Animation de Sarzeau	1 000	matériel associatif et salles associatives
Comité des fêtes de Brillac	1 000	matériel associatif et salles associatives
Comité des fêtes de St Colombier	500	
Flor Art'Rhuys	200	salles associatives
IsoArch	200	
Les Bourlingueurs	200	matériel associatif et salles associatives
Milonga Rhuys	200	salle de Kerollaire
Mozarhuys	50	à réception du dossier
Cercle œnophile de Rhuys	200	
Le Pépiterre	500	matériel
Promeneur de Rhuys	200	salles associatives et aides évènements
Quartier St-Martin	500	matériel évènementiel et salle ponctuelle
Randonnée Sarzeautine	400	salles associatives ponctuelles
Réveil de St-Jacques	1 000	Salle municipale, matériel
Scrabble de Rhuys	400	matériel associatif et salles associatives
Vieilles Voiles de Rhuys	1 000	matériel associatif et salles associatives
	10 500	

Associations sportives	Attribution 2021	Subventions en nature
Archers de Rhuys-Suscinio	1 400	salle et terrain + matériel associatif
Athlé-Rhuys	500	matériel et salles associatives, pot
Aviron Club de Rhuys	1000	matériel et salles associatives
Les cavaliers de Maestria	300	matériel associatif
Gym Sarzeautine	500	salle associative
Handball Club de Rhuys	6 000	matériel associatif et salles associatives
Judo Club 56	2000	Salle DOJO – Parc des sports
Les filets verts	150	
Rhuys badminton	1 000	salles associatives
Rhuys budokan	1500	matériel associatif et salles associatives
Rhuys sport détente	200	Salle COSEC
Sarzeau Football Club	8 000	terrains, salles communales et matériel associatif
Subaquatique de Rhuys	600	
Tennis Club Sarzeau Pays de Rhuys	5 500	salle et terrains tennis
Tennis de table de Rhuys	400	salle parc des sports
Vélo Sport de Rhuys	4 750	matériel associatif et salles associatives
Yoga "Presqu'ile de Rhuys"	400	salles associatives
	34 200	

Emploi sportif (Rhuys Football, Rhuys Handball, Vélo Sport de Rhuys)	50 000	
Programme « Savoir rouler à vélo"(Vélo Sport de Rhuys)	5000	

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-198 SUBVENTIONS ÉVENEMENTIELLES 2021

Rapporteur : Maryse BURBAN

La Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Par ailleurs, elle apporte aussi son soutien aux associations qui portent des évènements qui participent à l'animation du territoire et à son attractivité.

Le tableau de répartition des subventions est proposé après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Pour l'année 2020, 38 830 € ont été attribués pour les évènements prévus par les associations.

Aussi, une première partie de la subvention avait déjà été versée à certaines associations dont certains projets évènementiels ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire, à hauteur de 11 330 € (Fête du carénage non comprise).
Ces attributions sont considérées comme une avance sur les demandes évènementielles 2021 et seront déduites du montant total attribué en 2021 et si l'évènement a bien lieu.

Ainsi, il est proposé d'allouer pour l'année 2021, un montant de 22 325 € pour soutenir les évènements associatifs qui se mettront en place au cours de l'année et pour lesquels le projet est arrêté selon la répartition présentée en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la crise sanitaire COVID-19 a contraint certaines associations à annuler leurs projets évènementiels prévus en 2020 et à les reporter en 2021 (ou 2022 pour la fête du Carénage),

Considérant que certaines associations ont déjà perçu une partie de la subvention attribuée pour l'année 2020 pour leurs évènements prévus en 2020,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sarzeautines et leurs projets,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 19 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Jacques LE PRIOL ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation d'évènements en 2021 ;

Article 2 : - PRECISER que les subventions pour l'organisation d'évènements de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :

- 50 % sur présentation des devis acceptés,

- 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants.

- Le montant des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense réelle, sauf dispositions particulières

Article 3 : - PRECISER que les associations, ayant déjà perçu la première partie de la subvention liée à un évènement prévu en 2020 mais annulé en raison de la crise COVID-19, percevront la deuxième partie de la subvention une fois l'évènement réalisé.

Annexe : Tableau de répartition des subventions évènementielles – année 2021

Evènement proposé	Association organisatrice	Attribution 2021	Partie versée en 2020 sur évènements annulés et reportés en 2021
Fest-Deiz	Les Amis de Brillac	200	-
La Vannetaise	La Vannetaise	350	-
Festival du Tango argentin	Atelier 17/Tango Sarzeau	1 000	-
Exposition généalogie et traditions	Cercle Généalogique	200	-
Exposition Tour de France à Sarzeau	Club Photo Arzon	750	-
Animations sonores et projections	La Pépiterre	1 300	-
Rhuys Football	Finale départementale U13	1 000	-
Bretagne Ladies Tour	Tro Breizh Féminin	2 500	5 000 (remboursés)
Création de 2 panneaux sonorisés	Les Amis de Marie Le Franc	500	-
Festival La P'art Belle	La P'art Belle	1 000	500
Raid Saint-Jacques / Hoëdic	Aviron Club Rhuys Hoëdic	2000	-
Course Nature (05/08/21)	Athlé Rhuys	500	-
Course Corrida de Rhuys (12/12/21)	Athlé Rhuys	400	400
Swim and Run	Ultra Marin	500	-
L'ultra Marin Trails organisés autour du Golfe du Morbihan avec un départ de Sarzeau	Ultra Marin – Raid Golfe Morbihan	1 500	2 500
BMX - Coupe du Morbihan Et Coupe de Bretagne	Vélo Sport de Rhuys	1 000	-
Concerts	Les Bourlingueurs	400	-
Festival du vent Grand rassemblement de Cerfs-volants à la Pointe de Penvins	Penvins Cerf-Volants	1 625	1 625

Ilot des Handballeurs	Rhuys Handball	500	500
Feu d'artifice Fêtes de la Mer	Réveil de Saint-Jacques	500	500
Feu d'artifice du 14 juillet	Comité d'Animation de Sarzeau	4 000 Dispositions particulières : dans la limite de 100% du coût réel du feu d'artifice	4 000
Marché de Noël	Comité d'Animation de Sarzeau	600	375
TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES		22 325	10 400

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-199 RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT SPORTIF AVEC SALOME ERNOTTE POUR 2021-2022

Rapporteur : Maryse BURBAN

Salomé Ernotte est une jeune compétitrice de BMX licenciée au Vélo Sport de Rhuys depuis 2016. Agée de 20 ans, elle pratique le BMX depuis l'âge de 9 ans. Elle poursuit parallèlement des études en troisième année de STAPS et bénéficie à ce titre du statut de sportive de haut niveau universitaire.
Son palmarès et son potentiel de sportive la conduisent à participer à des challenges internationaux. Elle a notamment concouru dans des challenges mondiaux en 2017 aux Etats-Unis et en 2018 en Azerbaïdjan.

Salomé Ernotte a pu compter sur le soutien de la commune en signant une première convention de partenariat pour une durée de 3 années civiles du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, son projet est de participer aux Championnats du Monde de BMX qui auront lieu à Nantes en 2022.

Il est proposé de la soutenir à nouveau en lui apportant un soutien financier annuel de 1000 € en 2021 et 2022 et lui permettre d'atteindre son objectif selon les modalités présentées dans le projet de convention de partenariat sportif en annexe.

En contrepartie Salomé Ernotte pourra continuer à faire partager son expérience auprès de jeunes Sarzeautins. Cette jeune sportive est en effet un exemple pour tous les jeunes de notre territoire aussi bien dans sa carrière d'athlète que dans son choix de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la participation annoncée de Salomé Ernotte aux prochains Championnats du Monde de BMX qui auront lieu en 2022 à Nantes,

Considérant le souhait de la commune d'accompagner les jeunes qui s'engagent sur un parcours sportif de haut niveau.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 19 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat sportif avec Salomé Ernotte, telle que présenté en annexe, qui prévoit un soutien financier en 2021 et 2022.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et verser les fonds correspondants.

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Service Animation et Vie associative

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 135 -

Convention de partenariat sportif

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire

ci-après , désignée par « la commune ».

et

Identité :
Madame Salomé ERNOTTE

Demeurant à :
14 impasse du Bellay
56450 THEIX NOYALO

Exposé

Vu la convention en date du 4 octobre 2018 signée entre la commune de Sarzeau et Salomé Ernotte,

Considérant la volonté de la commune de Sarzeau d'encourager et favoriser les activités sportives et notamment dans les disciplines olympiques qui se pratiquent sur son territoire,

Considérant le potentiel de Madame Salomé Ernotte, qui pratique le BMX au sein du club local, Vélo Sport de Rhuys et de ses résultats prometteurs en challenge mondial ces cinq dernières années,

Considérant l'intérêt que revêt le soutien apporté à cette sportive au regard des compétences enfance et jeunesse exercées par la commune de Sarzeau,

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PROJET

ARTICLE 1 **Objet**

La commune s'engage à soutenir le projet sportif de Mme Salomé Ernotte, à savoir sa participation aux Championnats du Monde qui auront lieu en 2022 à Nantes.

Le Conseil Municipal a décidé le versement d'une aide de 1 000 € pour les années 2021 et 2022, sous réserve que Salomé Ernotte soit licenciée de façon effective auprès du VSR pendant ces deux années.

Ce soutien permettra à Madame Ernotte d'envisager la logistique liée à sa préparation (déplacements, hébergements, structure d'entraînement).

Cette contribution sera un moyen de promouvoir et valoriser le territoire à travers l'image sportive, l'exemplarité de cette athlète tout en soutenant la pratique sportive féminine auprès des jeunes de Sarzeau.

De même, en contrepartie, l'expérience de Mme Ernotte doit viser à encourager des vocations auprès des jeunes du territoire, à développer et à stimuler les clubs sportifs de Sarzeau.

ARTICLE 2 **Obligations de Madame ERNOTTE**

Compte tenu de son expérience du haut niveau, Salomé Ernotte est chargée de favoriser le développement de la pratique du sport en inculquant le surpassement de soi, la persévérance et la performance sportive en direction des scolaires, des collégiens du territoire et des habitants de Sarzeau.

Visant à encourager des vocations, les contreparties envisagées ciblent la promotion du territoire par :

- le flocage du logo de la commune sur un accessoire visible type tee shirt ou casquette;
- la participation à des compétitions nationales et internationales;
- l'organisation d'une rencontre avec des écoliers et des jeunes des clubs sportifs du territoire, en expliquant son expérience et son parcours de sportive de haut niveau,
- la communication par le biais d'un support numérique (blog, page Facebook...), de ses performances sportives et plus largement de l'expérience que peut constituer l'expatriation et la vie d'un sportif de haut niveau.

A ce titre, Mme Ernotte s'engage à :

- Se licencier auprès du Vélo Sport de Rhuys et présenter sa licence chaque année à la Commune pour le versement du soutien financier,
- Fournir un devis pour le marquage du logo de la commune de Sarzeau,
- Citer, en tant que partenaire officiel, la commune de Sarzeau sur l'ensemble de sa communication (presse et radio),

ARTICLE 3 **Obligations de la commune – participation financière**

La commune de Sarzeau s'engage à verser sa participation financière, après la signature des présentes par les deux parties, et transmission du RIB du cocontractant.

Un montant de 1 000 € sera alors versé annuellement au titre des années 2021 et 2022 :

- au plus tard au cours du 2ème trimestre

De plus, les frais techniques comme le flocage prévu à l'article 2, seront à la charge de la commune de Sarzeau.

PROJET

Toutefois, si Mme Salomé Ernotte se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre sa préparation sportive, elle s'engage à en informer la collectivité ; la commune se réserve alors le droit de modifier par avenant la présente convention afin d'annuler le versement de l'aide initialement prévue.

ARTICLE 4 **Durée**

La présente convention est conclue pour 2 années civiles, du 01.01.2021 au 31.12.2022.

ARTICLE 5 **Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 **Dénonciation – clause résolutoire**

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune de Sarzeau, sans préavis et par envoi d'une LRAR, à la date de 1ère présentation de cette LRAR.

Dans ce cas, le contractant devra rembourser à la commune tout ou partie de la subvention versée au titre des présentes, selon les manquements constatés. Cette somme sera évaluée unilatéralement par la commune.

ARTICLE 7 **Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Sarzeau, le 18 novembre 2020

Le Maire

Salomé ERNOTTE **David LAPPARTIENT**

PROJET

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2020-200 PROLONGATION DU PARTENARIAT SPORTIF AVEC PIERRE LE CORRE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Maryse BURBAN

Dans le cadre d'un partenariat sportif initié en 2015, la commune de Sarzeau a décidé de soutenir le projet sportif de Monsieur Pierre LE CORRE, triathlète originaire de la Presqu'île de Rhuys, en l'aidant à suivre une préparation physique de haut niveau et optimiser ses chances de victoire aux JO.

Depuis, Monsieur LE CORRE a participé aux Jeux Olympiques de Rio en août 2016. En vue de sa participation aux Jeux olympiques de 2020, la convention avait été renouvelée pour un cycle de 4 ans, de 2017 à 2020. Le contexte COVID-19 a bouleversé la vie des sportifs et les jeux olympiques ont été reportés.

A ce jour, Pierre Le Corre envisage de participer aux Jeux Olympiques de 2021 à Tokyo ainsi qu'à ceux de Paris en 2024.
Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat sportif pour l'année 2021 et de verser une participation financière annuelle de 2 500 € à Pierre Le Corre.

Ce type de partenariat est un moyen de promouvoir et valoriser le territoire à travers l'image de ce sportif de haut niveau originaire de la Presqu'île. Il vise également à encourager des vocations auprès des jeunes du territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de Pierre Le Corre de participer aux Jeux Olympiques de Tokyo reportés en 2021,

Considérant le souhait de la commune d'accompagner les jeunes sportifs qui s'engagent sur un parcours sportif de haut niveau.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 19 novembre 2020,

M. le Maire espère sincèrement que Pierre Le Corre deviendra champion Olympique , ce serait le 1er sarzeautins qui obtiendrait ce titre et il en serait très fier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention de partenariat sportif avec Pierre Le Corre, triathlète, telle que présentée en annexe, qui prévoit un soutien financier de 2 500 € pour l'année 2021.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention et verser les fonds correspondants.

Animation et Vie Associative

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

Convention de partenariat sportif

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire

ci-après , désigné par « la commune ».

et

Monsieur Pierre LE CORRE,

Demeurant à :
41, rue de Kerpaul à SARZEAU

expose

Considérant la volonté de la commune de Sarzeau d'encourager et favoriser les activités sportives;
Considérant le potentiel de Monsieur LE CORRE, triathlète originaire de la Presqu'île, ayant participé aux Jeux Olympiques de Rio en août 2016;
Considérant l'intérêt que revêt le soutien apporté à ce sportif au regard des compétences enfance et jeunesse exercées par la commune de Sarzeau;
Considérant l'intérêt public local que revêt la promotion de l'image de la commune de Sarzeau et du territoire de la Presqu'île de Rhuys au travers du soutien apporté à ce sportif de haut niveau ;
Considérant la volonté de Monsieur LE CORRE de s'engager pour les Jeux Olympiques de Tokyo en 2021 ;
Vu la convention de partenariat sportif en date du 31 janvier 2017 conclue pour 4 années du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Animation et Vie Associative Sportive et Culturelle en date du 19 novembre 2020 ;

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 **Objet**

Dans le cadre d'un partenariat sportif, la commune de Sarzeau a décidé de poursuivre son soutien au triathlète, Pierre LE CORRE afin qu'il puisse se préparer physiquement, dans les conditions optimales et à s'entourer des meilleurs partenaires d'entraînements

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 138 -

PROJET

afin d'optimiser ses chances de victoire aux prochains Jeux Olympiques de 2021 à Tokyo.
Le Conseil Municipal du 18 décembre 2020, a acté le versement d'une aide de 2 500€ pour l'année 2021.

Ce soutien permettra à Monsieur LE CORRE d'envisager la logistique, liée à sa préparation (déplacements, hébergements, structure d'entraînement).

Cette contribution sera un moyen, pour la commune de Sarzeau, de promouvoir et valoriser le territoire à travers l'image sportive, l'exemplarité, de ce triathlète à potentiel olympique et redynamiser la pratique de l'athlétisme pour les jeunes de la Presqu'île de Rhuys.

ARTICLE 2 **Obligations de Monsieur LE CORRE**

Compte tenu de son expérience de haut niveau, Monsieur LE CORRE est chargé de favoriser le développement de la pratique du sport en inculquant le surpassement de soi, la persévérance et la performance sportive en direction des scolaires, des collégiens du territoire et des habitants de Sarzeau.

Les contreparties envisagées ciblent la promotion du territoire par :

- le flocage du logo de la commune sur un accessoire visible type tee shirt ou casquette;
- la participation à des compétitions nationales et internationales;
- l'organisation d'une mini conférence auprès des écoliers du territoire, en partenariat avec la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, afin de partager son expérience, son parcours de sportif de haut niveau et sa participation aux diverses compétitions internationales,
- la promotion du territoire de la Commune de Sarzeau
- la communication par le biais d'un support numérique (blog, page Facebook…), de ses performances sportives et plus largement de l'expérience que peut constituer la vie d'un sportif de haut niveau.

A ce titre, M. LE CORRE s'engage à :

- Fournir un devis pour le marquage du logo de la commune de Sarzeau,
- Citer, en tant que partenaire officiel, la commune de Sarzeau sur l'ensemble de sa communication (presse et radio),
- Informer la Commune de Sarzeau du calendrier de ses compétitions et de ses résultats (envoi de mail avant et après chaque compétition) ;
- Fournir en fin de saison, un compte-rendu de son activité sportive.

ARTICLE 3 **Obligations de la commune – participation financière**

La commune de Sarzeau s'engage à verser une participation financière annuelle, déterminée comme suit, après la signature des présentes par les deux parties, et transmission du RIB du cocontractant :

- 2021 : 2 500 €

Ce montant annuel de 2 500 € sera alors versé, au cours du 1er trimestre de l'année de référence.

De plus, les frais techniques comme le flocage, seront à la charge de la Commune de Sarzeau.

PROJET

Toutefois, si Monsieur LE CORRE se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre sa préparation sportive pour l'année à venir, il s'engage à en informer la collectivité ; la Commune de Sarzeau se réserve alors le droit de modifier par avenant la présente convention afin de réviser le montant de l'aide initialement prévue.

ARTICLE 4 **Durée**

La présente convention est conclue pour 1 année, jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 5 **Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 **Dénonciation – clause résolutoire**

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune de Sarzeau, sans préavis et par envoi d'une LRAR, à la date de 1ère présentation de cette LRAR.
Dans ce cas, le contractant devra rembourser à la commune tout ou partie du montant de la subvention versé au titre des présentes, selon les manquements constatés. Cette somme sera évaluée unilatéralement par la commune.

ARTICLE 7 **Tribunal compétent**

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Sarzeau, le 18 novembre 2020

Le Sportif, Triathlète	**Le Maire,** **Conseiller Départemental**
Pierre LE CORRE	**David LAPPARTIENT**

PROJET

AMENAGEMENT

2020-201 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTISERVICES DE LA FDGDON 2021-2023

Rapporteur : Pierre SANTACRUZ

La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est régulièrement contactée par les communes pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les nuisibles (chenilles, Frelons asiatiques, ragondins, pigeons, taupes, ravageurs…).

Afin de pérenniser le service apporté aux communes, la FDGDON propose de renouveler la convention multiservices qui permet d'accéder aux services suivants :

- régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires, étourneaux…) dans le cadre de programmes départementaux,
- formations gratuites pour les administrés et le personnel communal,
- mise à disposition d'effaroucheurs à conditions préférentielles,
- programme de réduction des nuisances causées par les pigeons en zone urbaine,
- informations et conseils divers,
- réunions d'information…

Cette convention est triennale (2021-2022-2023). Pour la commune de Sarzeau, la participation financière annuelle est fixée à 539.58 euros en 2020 (contre 525.40 € les années précédentes).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'accompagnement proposé dans la lutte contre les nuisibles,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - RENOUVELER la convention multiservices de la FDGDON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 ;

Article 2 : - INSCRIRE les crédits correspondant aux Budgets 2021, 2022, 2023 ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

FDGDON Morbihan

CONVENTION MULTI-SERVICES 2021 - 2022 - 2023

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **SARZEAU** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2021 - 2022 - 2023

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - → Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - → Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - → Programme de limitation des populations de corneilles
  - → Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - → Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - → Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
  - → Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 141 -

Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.
La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.
La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préferentiel.
L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.
Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2021-2022-2023, la participation financière de la commune est fixée à : **539,58 €/an.**

Article 5 : Reconduction

Cette convention triannuelle sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2023, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour la FDGDON 56

Le Président

Michel COLLEU

Pour la Commune

Fait à .....

Le
(cachet + signature)

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8, Avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 69 28 70 - E-mail : accueil@fdgdon56.fr
http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/
CMS 2021-2022-2023 / Oct 2020

FDGDON Morbihan

CONVENTION MULTI-SERVICES

CONDITIONS PARTICULIERES 2021 - 2022 - 2023

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 35 % sur le tarif en vigueur
Rétrocession de matériel de piégeage (cages - pièges)	Remise de 15 % sur le tarif en vigueur
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	• Diagnostic : 124 € TTC / demi-journée (1ère année) • Initiation de la personne chargée du suivi des cages • Fourniture de l'Arrêté municipal • Prêt de cages gratuit
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...)	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 142 -

AMENAGEMENT

2020-202 REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION DU TERRAIN PRIVE DE CAMPING-CARAVANING CADASTRE YL150

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Dans le cadre de la démarche de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives », les propriétaires des parcelles cadastrées YL150 (Cts FRECHIN) optent pour une cession à la commune de leurs parcelles.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

La commission Urbanisme du 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle cadastrée YL 150 sise à Le Crisoteil - Banastère pour la somme de 1614€ conformément aux estimations des Domaines et aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront entièrement de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Annexe : tableau récapitulatif

PARCELLE CAMPEE VENDUE A LA COMMUNE						
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur 1,50€ en 2Aur	Vendeurs
YL	150	1076	2AUr	1,50	1614,00€	Cts FRECHIN

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

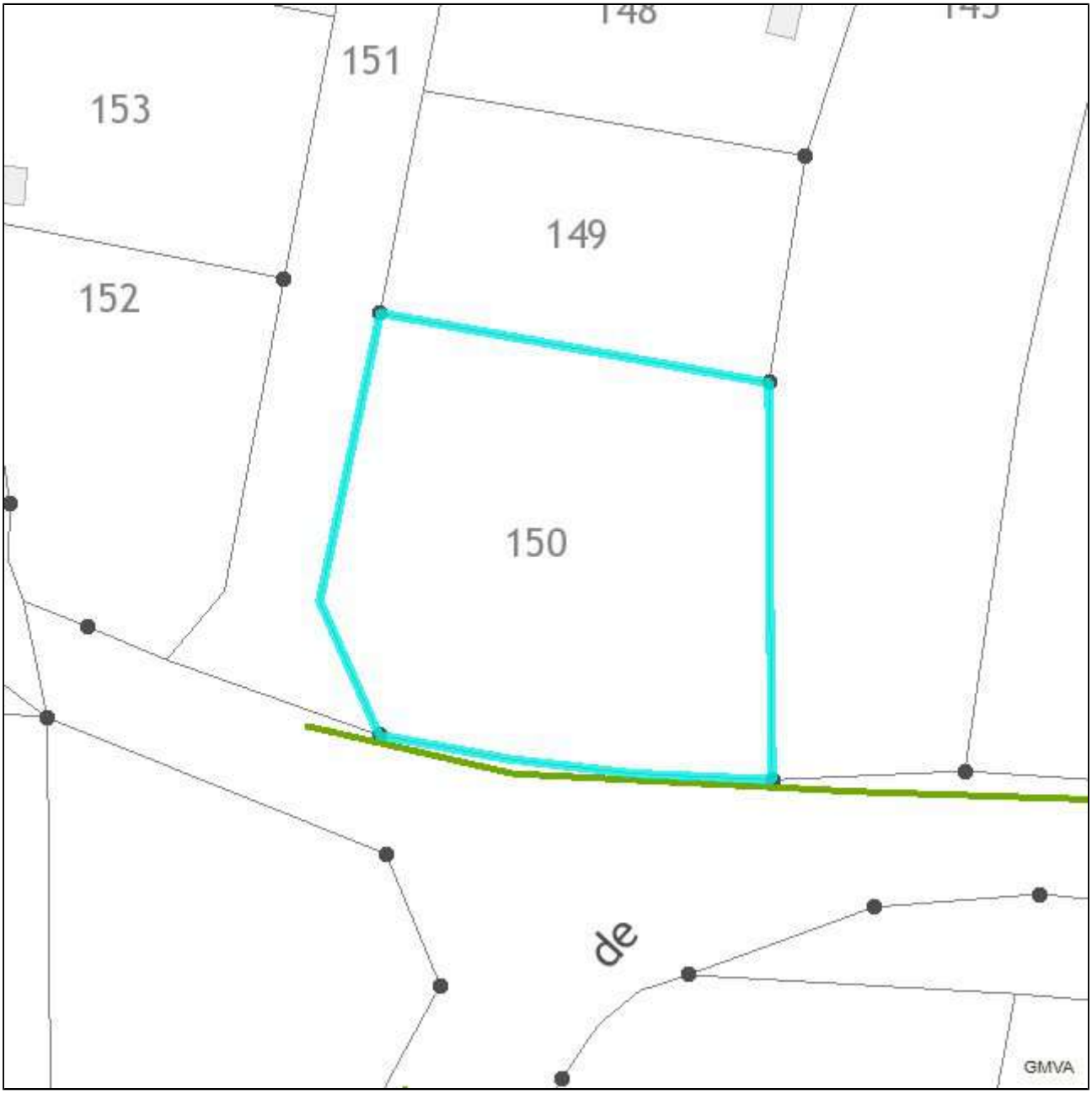

Date : 27/10/2020 Echelle : 1:500

Parcelle	**560240 YL0150**	
Commune	SARZEAU	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE CRISOTEIL	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1076m²	

Propriétaire(s)	**F00105**
M FRECHIN JOSE (Principal)	

P.L.U.

Type	**Nom**	**Impact**
Zonages	2AUr	1075m²
Prescriptions	orientations particulières d'aménagement (OAP)	1075m²
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	15m
Informations	DPU renforcé sur les zones 2AUr destinés au repli des caravaniers (DPUR)	1075m²
Informations	Espace proche du rivage (EPR)	1075m²
Assiettes	ProtectionConchyliculture	1075m²
Assiettes	ExterieurZoneDegagement	1075m²

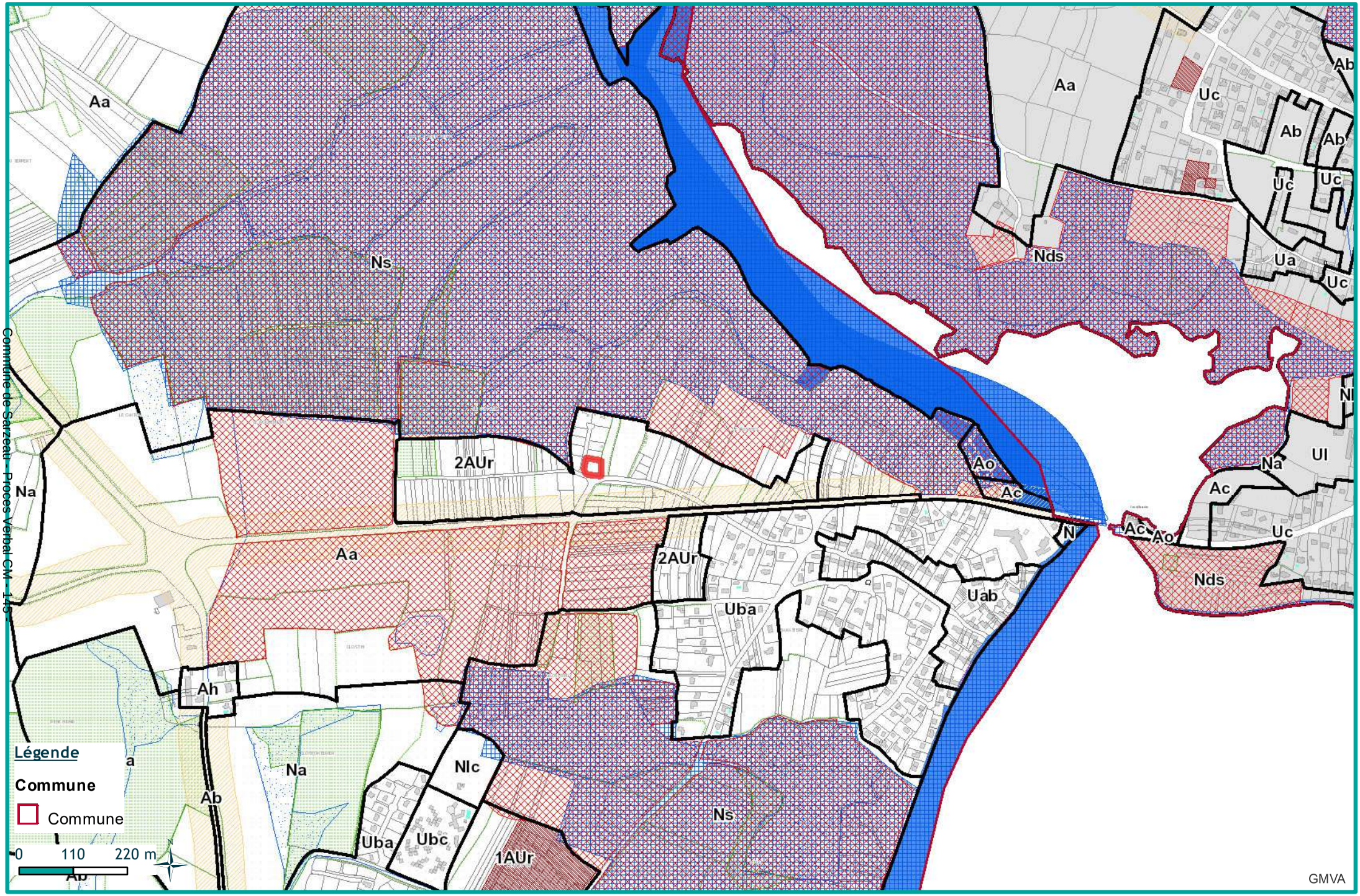

GMVA

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

AMENAGEMENT

2020-203 REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : VENTE DU LOT N°14 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT JACQUES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La commune a procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio et aux échanges de parcelles réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé au prix établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Conformément à la délibération 2019-090, la commune a mis en vente plusieurs lots libres à 200€/m² net sans TVA, conformément aux avis émis par l'Office notarial de Rhuys et le Domaine. Un acheteur s'est manifesté pour le lot n°14.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des acquéreurs,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

La commission d'urbanisme du 16 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - VENDRE le lot n°14 cadastré section XL n°640 ; 679 ; 680 d'une contenance de 499m² aux consorts DROGUET et TOURNEUX dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques au prix de 200€/m² soit 99 800€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette vente.

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

Saint Jacques

Parc Résidentiel de Loisirs "Saint Jacques"

Permis d'aménager n° PA 056 240 17 Y0012 délivré le 28.12.2017

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Commune de Sarzeau - Procès Verbal CM - 147 -

Plan de situation (sans échelle)

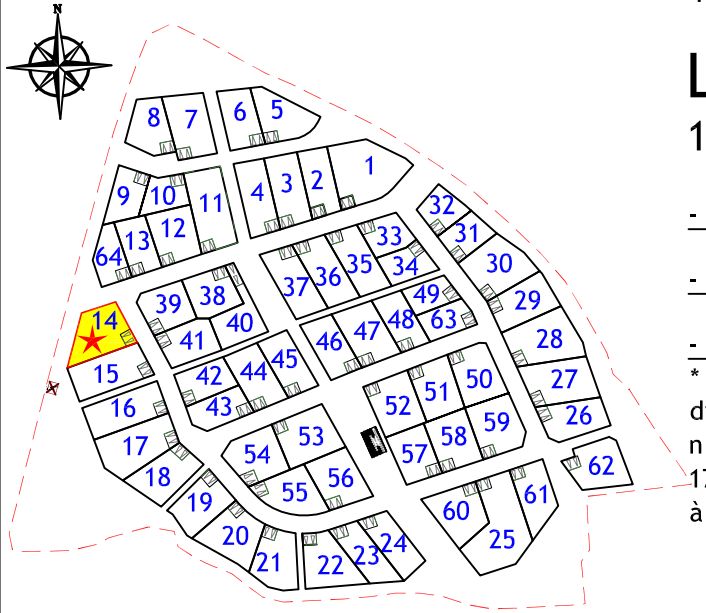

Terrain objet du descriptif :

LOT 14

18, rue Jean-François de La Perouse

- Références cadastrales : Section XL - n°640-679-680

- Superficie totale : .....499 m²

- Descriptif des limites :
* Les limites joignant les points A, B, C, D et A résultent de la division des parcelles XL n°138-144-638 (documents d'arpentages n°4833D numéroté le 13.09.2018 et n°4834Z numéroté le 17.09.2018 dressés par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°16S189
Dressé le 17 Septembre 2018

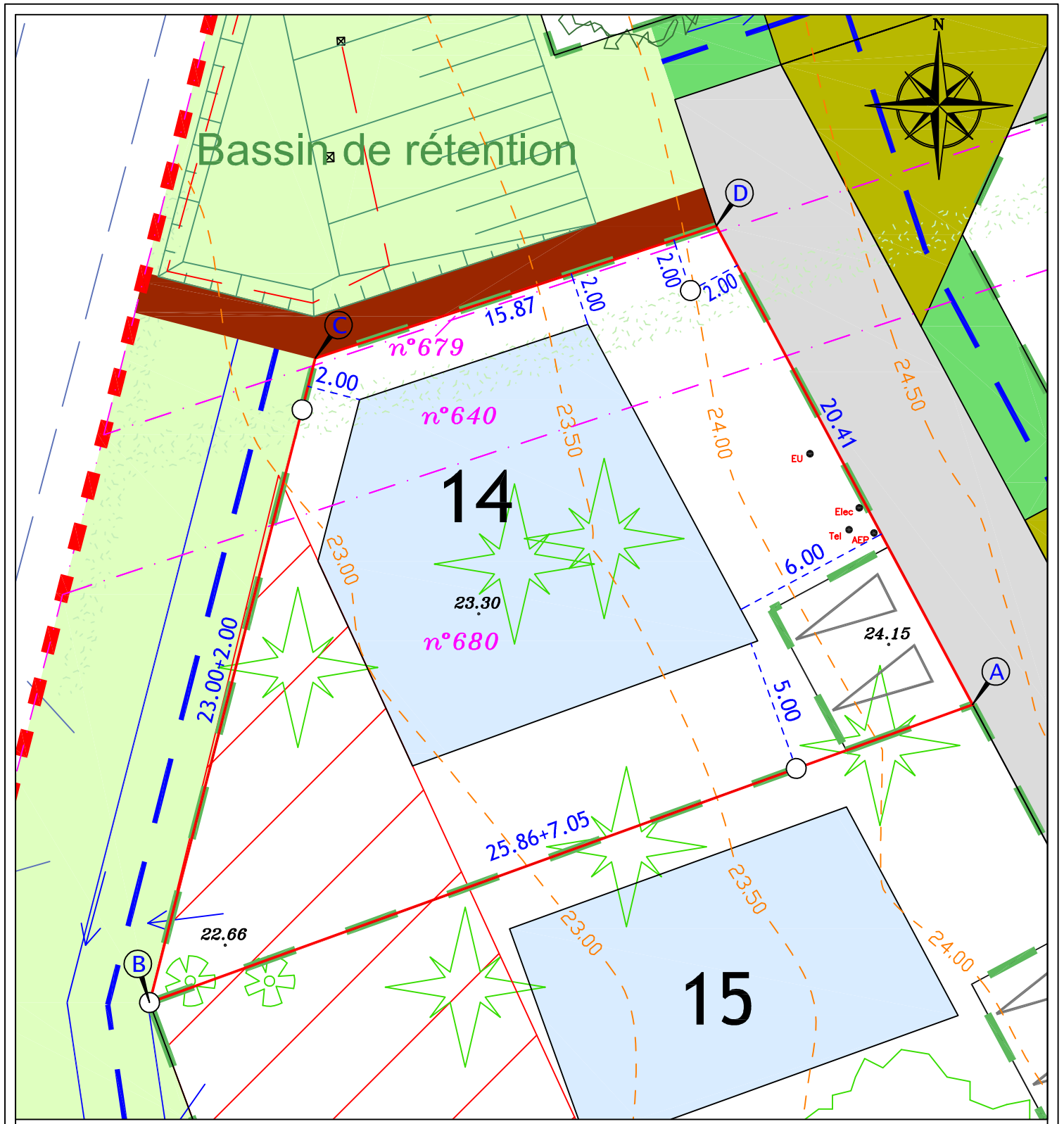

LEGENDE

- Périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs
- Contour de lots
- Voie de circulation
- Stationnement commun
- Accès au lot
- Noue d'écoulement des eaux pluviales
- Espaces verts
- Noue d'écoulement en traversée de voirie
- Stationnement privé non clos Emplacement imposé
- Chemin piéton
- Ecoulement superficiel des eaux pluviales avec sens de l'écoulement
- Clôture des lots (haie vive + grillage)
- Zone d'implantation des HLL et des abris de jardins
- Arbre haute tige projet: Position imposée sur parcelle privative (arbre compris dans le calcul du nombre minimum d'arbres par lot - cf article 13 du règlement)
- Arbre projet sur l'espace commun
- Arbres existants
- Secteur ne permettant pas le raccordement gravitaire au réseau d'eaux usées
- Application cadastrale
- 0.00 Cotation périmétrique
- Borne
- 10 N° des emplacements
- 00.00 Altitude terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)

Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m

AMENAGEMENT

2020-204 REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : VENTE DES LOTS N°7 ET 45 DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTEUNIO

Rapporteur : David LAPPARTIENT

La commune a procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio et aux échanges de parcelles réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé au prix établit à 42€/m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Conformément à la délibération 2019-090, la commune a mis en vente plusieurs lots libres à 200€/m² net sans TVA, conformément aux avis émis par l'Office notarial de Rhuys et le Domaine.

Par modification de la délibération 2020- 103 suite à deux désistements, les deux lots 7 et 45 du PRL du Feuntennio ont été réattribués.

Les Consorts DOUCET se sont positionnés sur le lot n°7 cadastré section YO n°177-186 d'une contenance de 334m² dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 66 800€ net vendeur sans TVA.

Les Consorts SAMSON se sont positionnés sur le lot n°45 cadastré section YO n°214-237-245 d'une contenance de 357m² dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 71 400€ net vendeur sans TVA.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des acquéreurs,

Considérant la démarche de repli des campeurs caravaniers initiée par la commune,

La commission Urbanisme du 16 novembre 2020 a émis un avis favorable à ces ventes.

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - VENDRE le lot 7 cadastré section YO n°177-186 d'une contenance de 334 m² aux consorts DOUCET dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 66 800€ net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : - VENDRE le lot 45 cadastré section YO n°214-237-245 d'une contenance de 357m² aux consorts SAMSON dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio au prix de 200€/m² soit 71 400 € net vendeur sans TVA, les frais de mutation et d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Annexe : tableau récapitulatif des transactions :

2 lots N°	Section	numéro de cadastre	Superficie en m²	Prix net vendeur hors frais d'actes 200€/m²	Noms Acquéreurs
7	YO	177-186	334	66 800,00	DOUCET
45	YO	214,237,245	357	71 400,00	SAMSON
		Totaux	***691,00***	***138 200,00***	

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

FEUNTENNIO

Parc Résidentiel de Loisirs "Feuntennio"

Permis d'aménager n° PA 056 240 17 Y0013 délivré le 28.12.2017

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Commune de Sarzeau - Procès Verbal CM - 150 -

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)

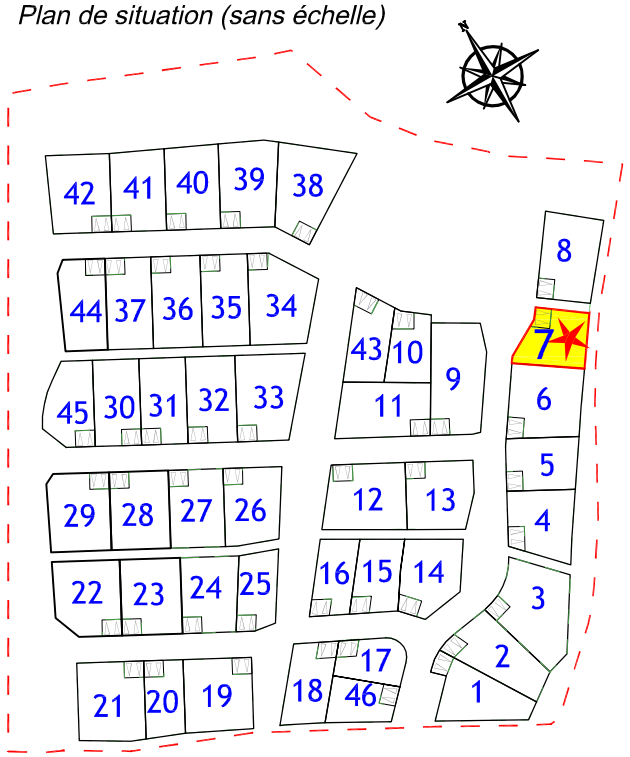

Terrain objet du descriptif :

LOT 7 - 14, rue Jacques Cartier

- Références cadastrales : Section YO - n°186-177

- Superficie totale : .....334 m²

- Descriptif des limites :
* La limite joignant les points A, B, C, D, E, F et A résulte de la division de la parcelle YO n°108-109 (document d'arpentage n°4828N numéroté le 22.08.18 et dressé par M. Serge NICOLAS, géomètre-expert à Vannes).

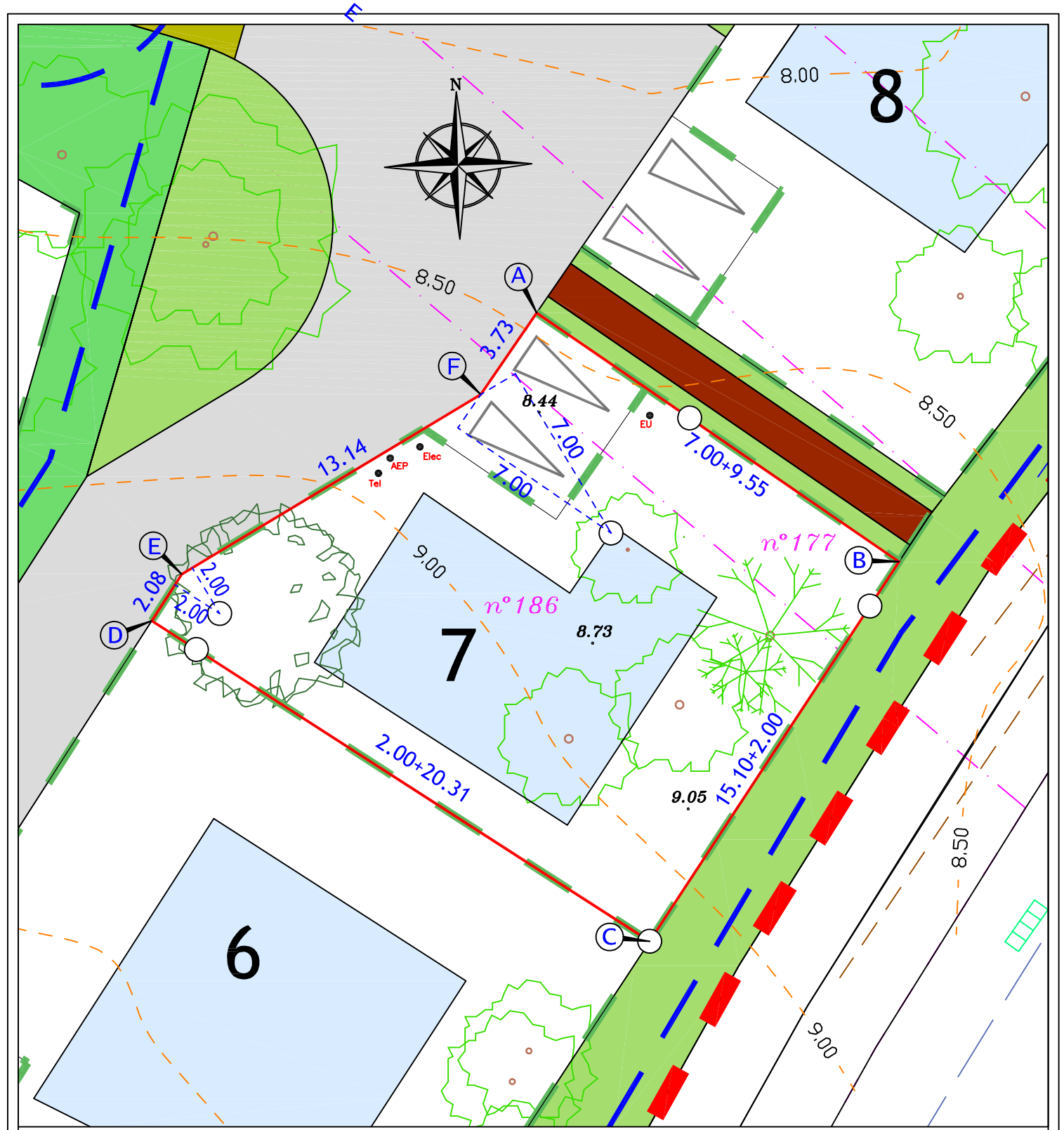

LEGENDE

- Périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs
- Contour de lots
- Voie de circulation
- Stationnement commun
- Accès au lot
- Noue d'écoulement des eaux pluviales
- Espaces verts
- Noue d'écoulement en traversée de voirie
- Stationnement privé non clos Emplacement imposé
- Chemin piéton
- Ecoulement superficiel des eaux pluviales avec sens de l'écoulement
- Clôture des lots (haie vive + grillage)
- Zone d'implantation des HLL et des abris de jardins
- Arbre haute tige projet: Position imposée sur parcelle privative (arbre compris dans le calcul du nombre minimum d'arbres par lot - cf article 13 du règlement)
- Arbre projet sur l'espace commun
- Arbres existants
- Secteur ne permettant pas le raccordement gravitaire au réseau d'eaux usées
- Cotation périmétrique
- Application cadastrale
- Borne
- 10 N° des emplacements
- 00.00 Altitude terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)

Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°16S190
Dressé le 05 Septembre 2018

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

FEUNTENNIO

Parc Résidentiel de Loisirs "Feuntennio"

Permis d'aménager n° PA 056 240 17 Y0013 délivré le 28.12.2017

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Commune de Sarzeau - Procès Verbal CM - 151 -

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)

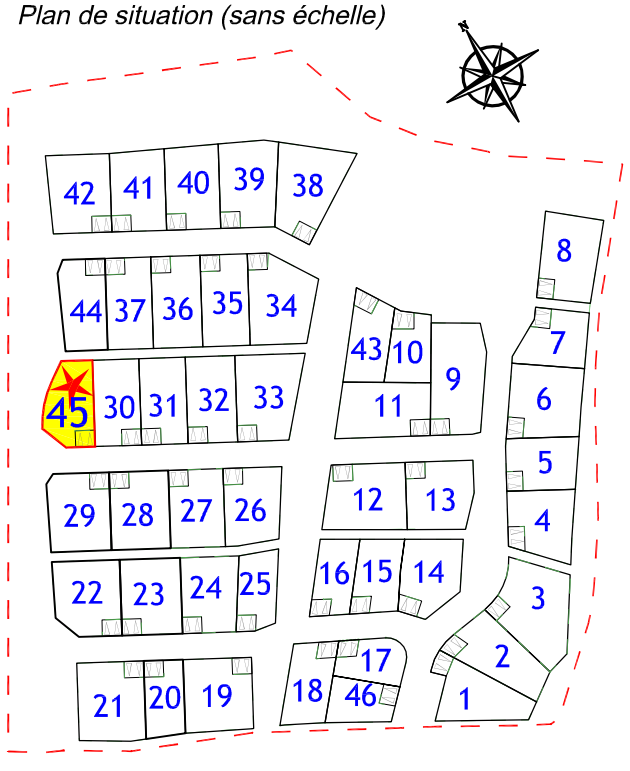

Terrain objet du descriptif :

LOT 45 - 14, rue Eric Tabarly

- Références cadastrales : Section YO - n°214-237-245

- Superficie totale : .....357 m²

- Descriptif des limites :
* La limite joignant les points A, B, C, D, E, F et A résulte de la division de la parcelle YO n°109-118-119 (document d'arpentage n°4828N numéroté le 22.08.18 et dressé par M. Serge NICOLAS, géomètre-expert à Vannes).

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°16S190
Dressé le 05 Septembre 2018

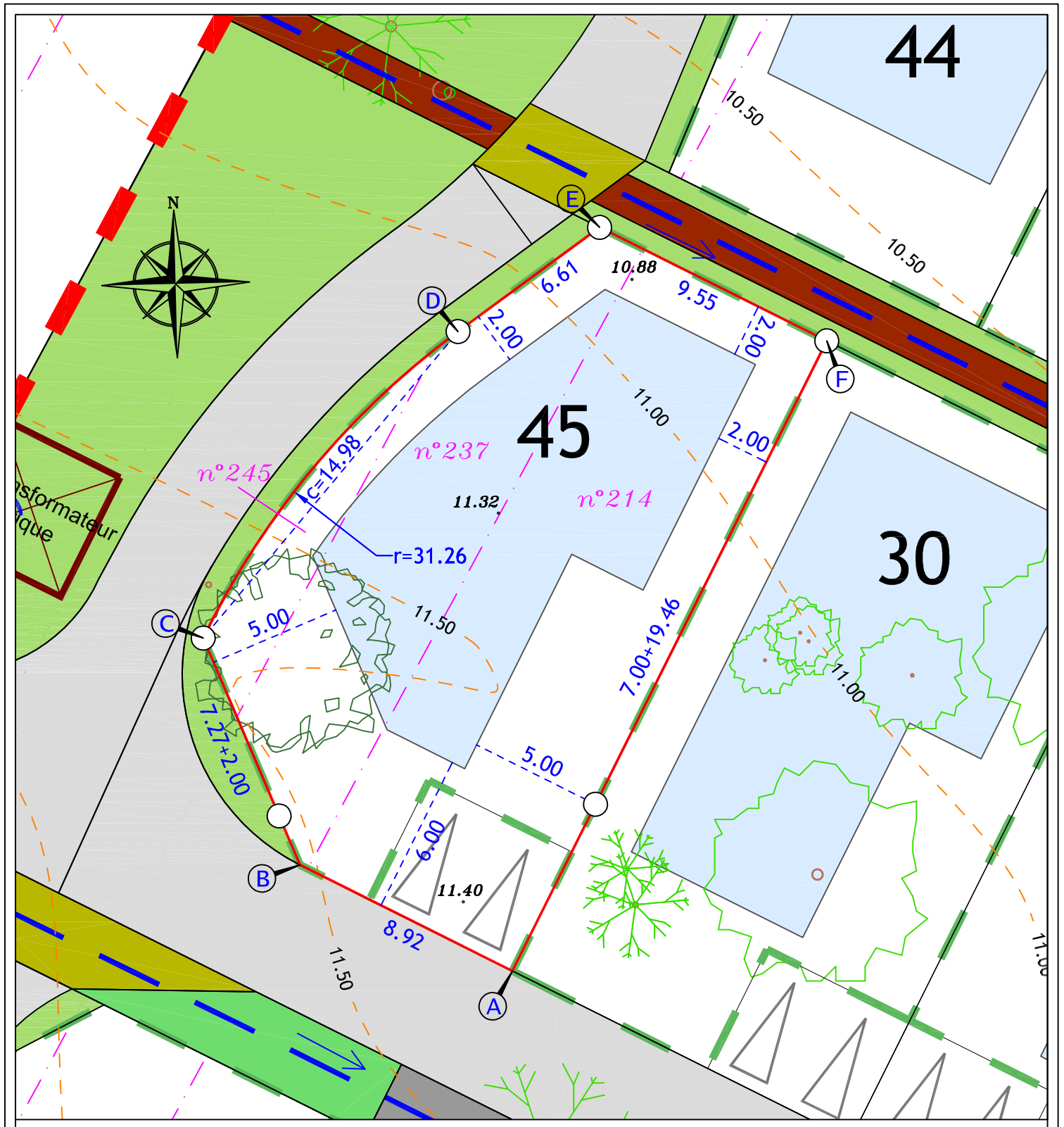

LEGENDE

- Périmètre du Parc Résidentiel de Loisirs
- Contour de lots
- Voie de circulation
- Stationnement commun
- Accès au lot
- Noue d'écoulement des eaux pluviales
- Espaces verts
- Noue d'écoulement en traversée de voirie
- Stationnement privé non clos Emplacement imposé
- Chemin piéton
- Ecoulement superficiel des eaux pluviales avec sens de l'écoulement
- Clôture des lots (haie vive + grillage)
- Zone d'implantation des HLL et des abris de jardins
- Arbre haute tige projet: Position imposée sur parcelle privative (arbre compris dans le calcul du nombre minimum d'arbres par lot - cf article 13 du règlement)
- Arbre projet sur l'espace commun
- Arbres existants
- Secteur ne permettant pas le raccordement gravitaire au réseau d'eaux usées
- Cotation périmétrique
- Application cadastrale
- Borne
- 10 N° des emplacements
- 00.00 Altitude terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)

Position figurative des branchements

- EU Eaux usées
- Elec Electricité
- Tel Citerneau téléphone
- AEP Citerneau eau potable

IMPORTANT :
Position des branchements
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200 0 5m

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-205 KERGORANGE : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE XB 110

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

M. et Mme LE FALHER sont propriétaires de la parcelle XB 111, 2 impasse Alexandre Dumas à Kergorange depuis le 21 juin 1988, cette parcelle supporte une maison et un garage.

La parcelle contiguë, la XB110 de 41 m² appartient à la mairie et est intégrée à leur propriété depuis 32 ans.
Ils en demandent l'acquisition pour régulariser la situation avant la vente de leur bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. et Mme LE FAHLER d'acquérir la parcelle communale,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du ,16 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CEDER aux époux LE FAHLER la parcelle communale XB110 d'une contenance de 41 m² incluse dans leur propriété au prix de 1435 euros conformément à l'évaluation de France Domaine ;

Article 2 : - DIRE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou en son absence M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette cession.

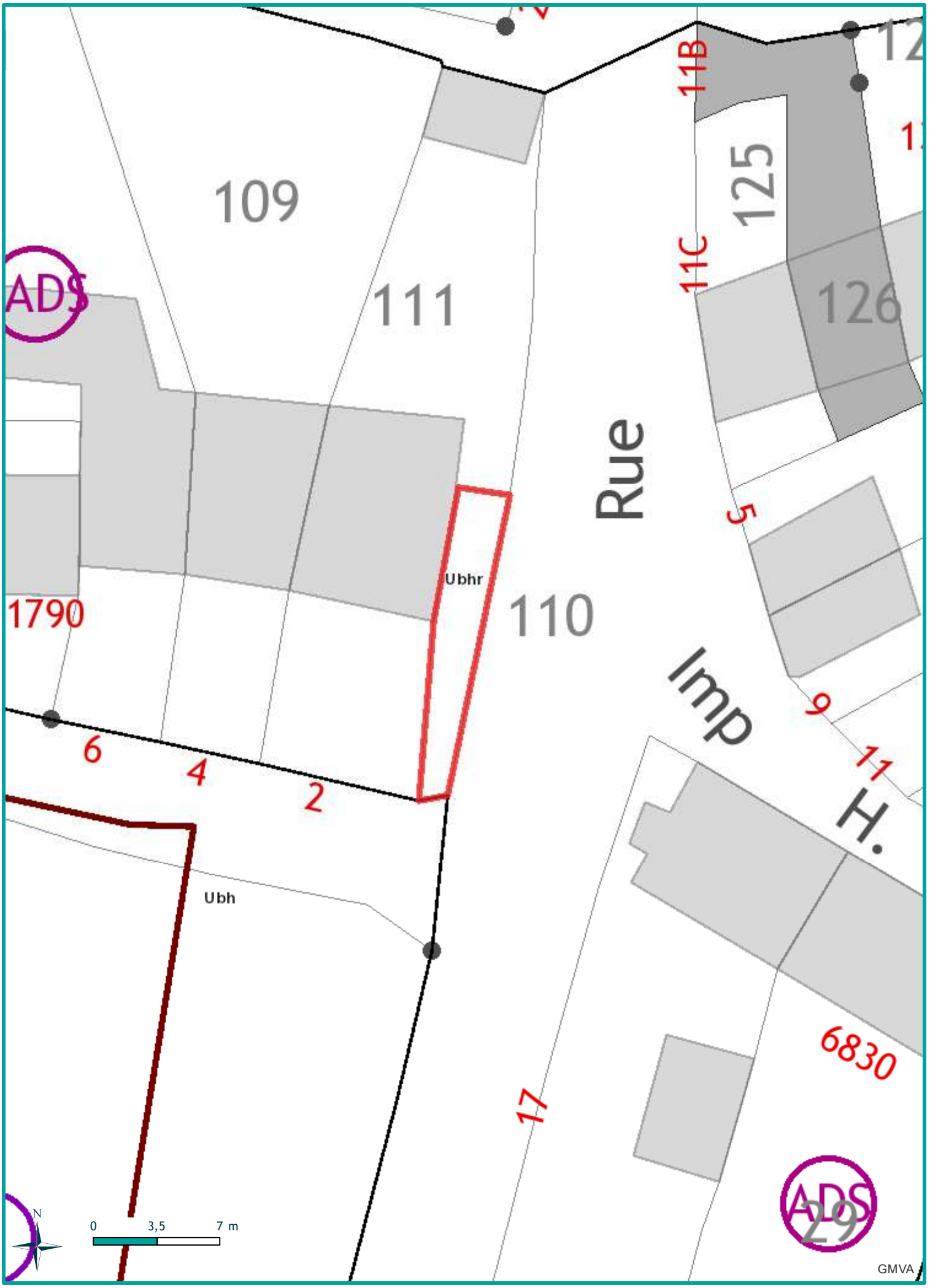
109
111
110
125
126
11B
11C
Rue
Imp
H.
Ubhr
Ubh
1790
6
4
2
5
9
11
17
6830
29
ADS
ADS
N
0
3,5
7 m
GMVA

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-206 ACQUISITION DES PARCELLES CM32 ET CM33 RUE DE BRENUDEL - ANCIEN CRD

Rapporteur : David LAPPARTIENT

L'ancien centre routier départemental de Sarzeau occupe les parcelles CM 32 et CM 33 situées dans le centre-ville, rue de Brenudel. D'une superficie totale de 3 511 m², elles restent utilisées par le conseil départemental comme centre routier départemental et antenne PMI. Aujourd'hui, le centre routier a déménagé et les locaux sont vides et sans usages. L'antenne PMI sera conservée.

Afin de constituer une réserve foncière en centre bourg pour un projet de construction de logements sociaux, saisonniers et de salles associatives, la commune souhaite acquérir ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt certain de l'acquisition de ces parcelles dans le projet de développement d'offre de logements sociaux et saisonniers et dans la création de locaux associatifs,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du ,

Mme Riédi intervient sur les modalités de gestion des avis des commissions qui sont sollicités par courriel ; cette façon de travailler, de plus en plus fréquente est gênante.

Il n'y a pas d'opposition sur le fonds de ce dossier mais elle souligne la récurrence de cette méthode.

M. le maire reconnaît qu'il peut arriver que des bordereaux soient ajoutés et, en l'absence de commission avant le Conseil municipal, il est proposé de solliciter l'avis préalable de la commission ? Cela reste cependant très minoritaire au regard du nombre de dossiers.

M. Goupil regrette qu'on ne l'ait pas contacté pour 2 dossiers ; il aurait souhaité être contacté par téléphone et trouve cela gênant. Il n'a pas de mail et souhaite être appelé s'il y a des urgences.

Il s'interroge sur le maintien des locaux en l'état ou le coût de leur déconstruction à terme ; le terrain n'est pas cher mais il y aura des coûts à terme. Sait-on s'il y aura de l'amiante ?

M. le Maire estime que le coût de la déconstruction sera de l'ordre de 50 000 €. Il questionne M Olivier Jean, présent dans la salle, et ce dernier confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les parcelles CM 32 et CM 33 d'une contenance de 3511 m² au prix de 248 000 euros.

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune.

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire ou, en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

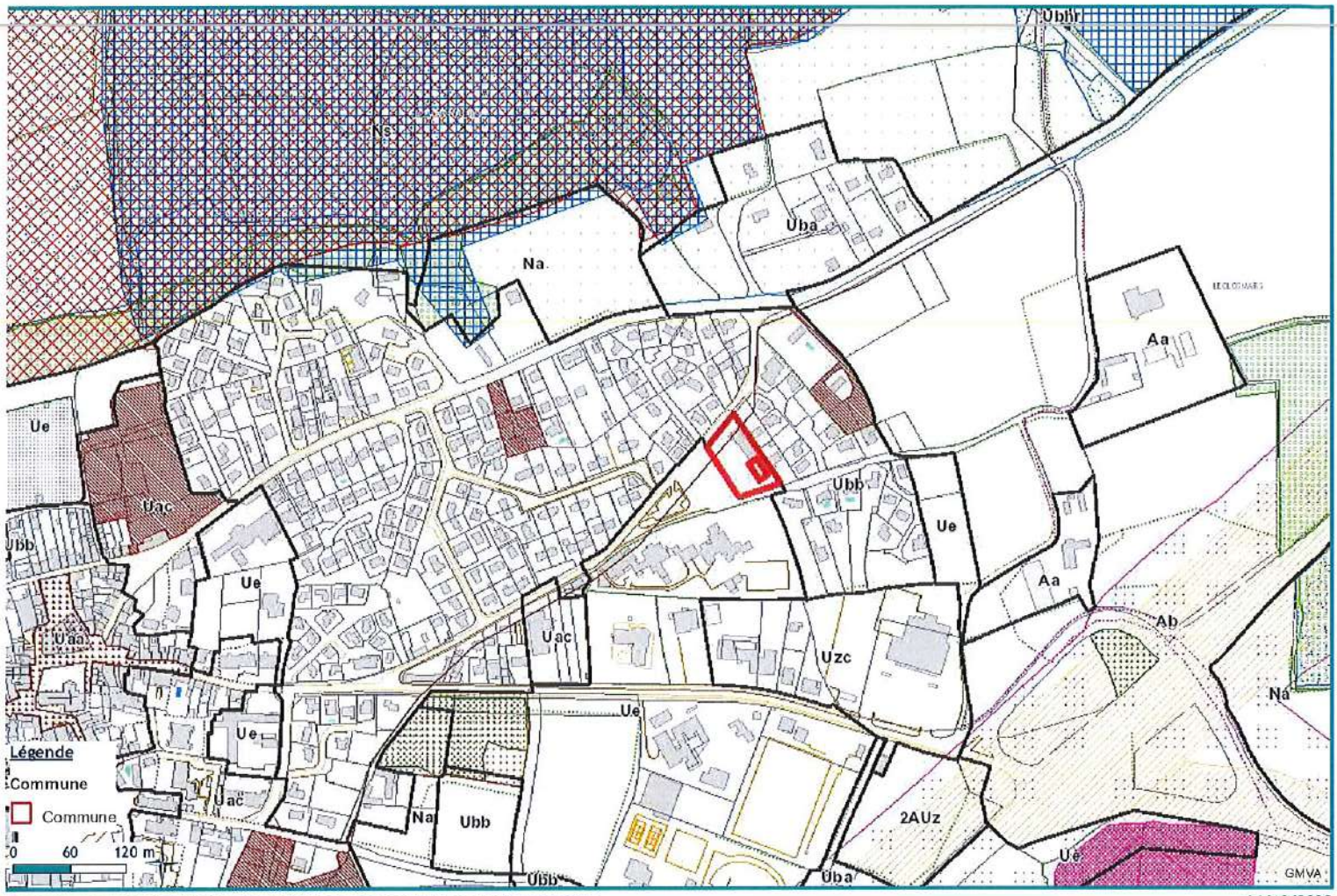

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

14/10/2020

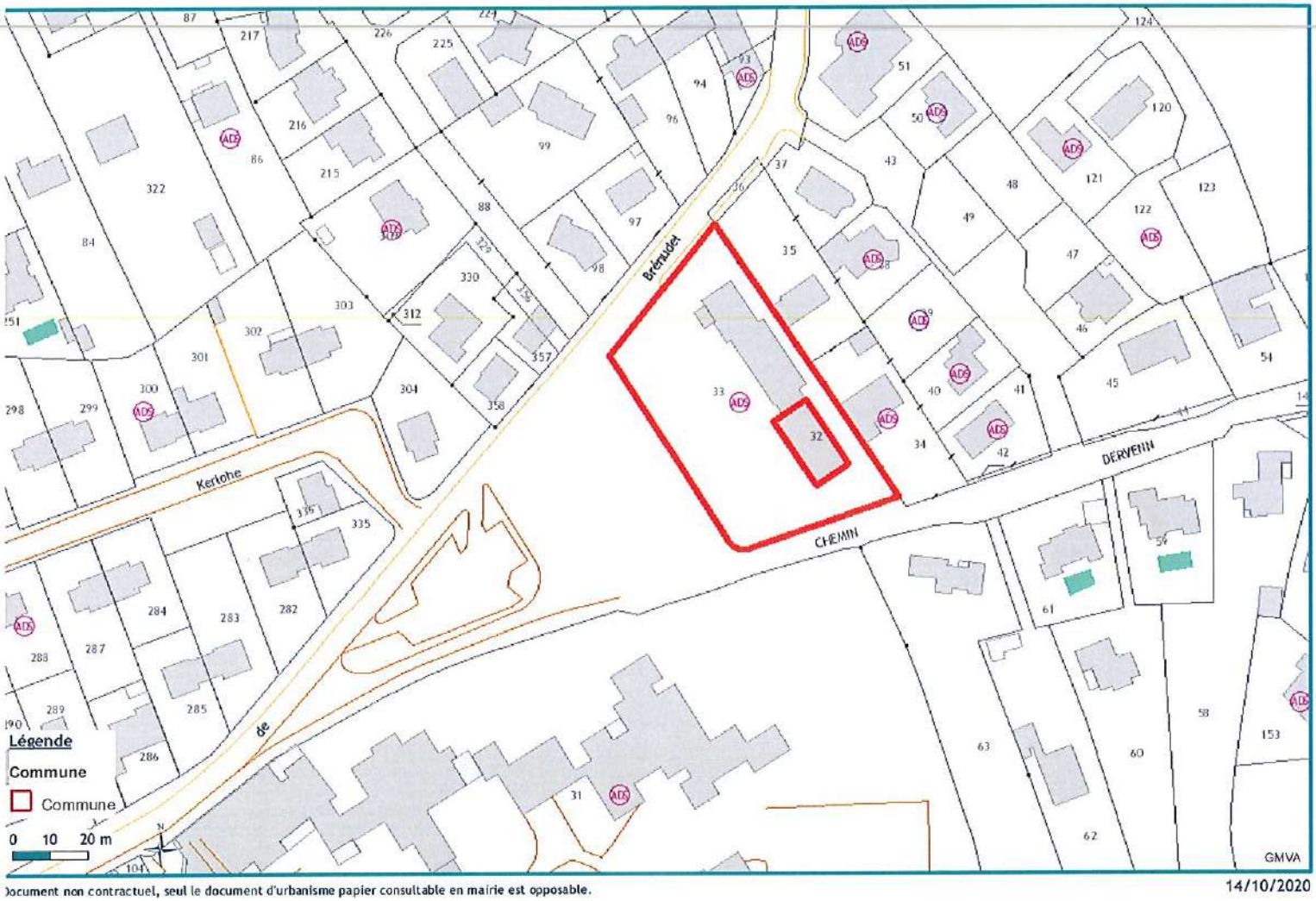

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

14/10/2020

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-207 REGULARISATION SUITE REMANIEMENT CADASTRAL POUR LA PARCELLE CC21 A PENVINS

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Une erreur survenue lors du remaniement cadastral de 1999 sur de la parcelle CC21 située 8 chemin du Hient Glaz à Penvins est à corriger

Mme Micheline DEBAY et son fils Jean François DEBAY, propriétaires de cette parcelle, ont fait l'ensemble des démarches administratives auprès d'un géomètre expert et de l'office notarial. La parcelle CC 442 de 30 m² a été bornée par document d'arpentage.

Il a été entendu lors d'un rendez-vous avec M. Le Maire que la restitution se ferait sous la forme édictée selon le plan ci annexé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan d'arpentage réalisé par un géomètre expert,

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur de remaniement cadastral,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du ,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PROCEDER à la correction cadastrale concernant la parcelle CC442 de 30 m² et l'intégrer à la propriété des consorts DEBAY, propriétaires de la parcelle CC21.

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge des demandeurs.

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou en son absence, M. Dupeyrat, premier adjoint, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Commune :
SARZEAU (240)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4980Y
Document vérifié et numéroté le 12/05/2020
A PTGC de VANNES
Par Loïc SPEGAGNE
Inspecteur
Signé

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : CC
Feuille(s) : 000 CC 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 12/05/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par EMMANUEL HALLAY (2)

Réf. :
Le 12/05/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan envoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relatifs du cadastre, etc ...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'entreprise signataire, etc ...).

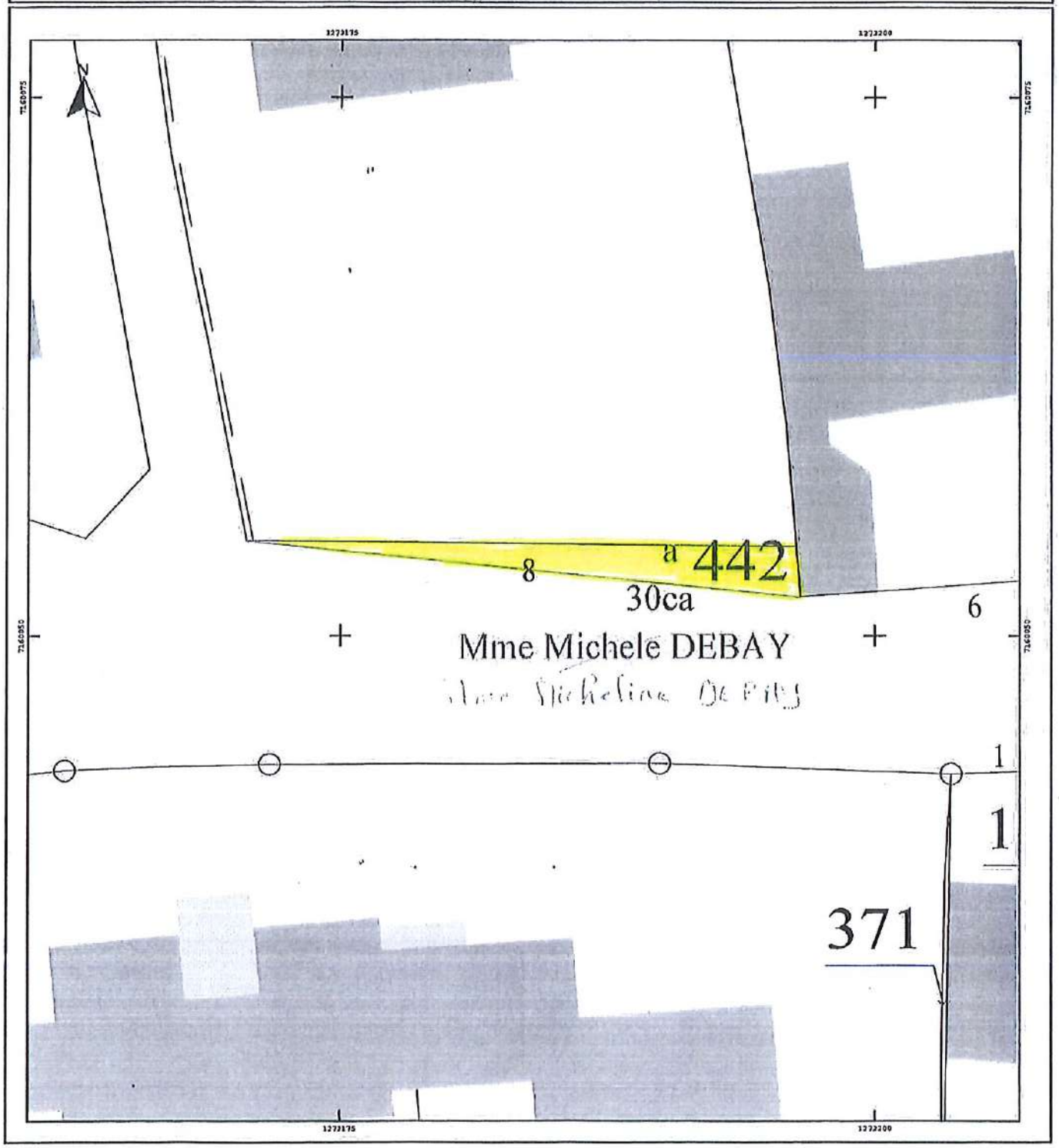

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-208 PEP 56 SAINT JACQUES : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : David LAPPARTIENT

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public « PEP 56 » est en procédure de sauvegarde et le site de la colonie de vacances situé à Saint Jacques pourrait être mis en vente dans ce cadre.

Afin de pouvoir sauvegarder l'activité pourvoyeuse d'emplois et l'accueil d'enfants sur la commune, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur la partie en zonage Ubc de la parcelle XL 125 représentant 19441 m², afin de permettre à la commune de se positionner en cas de vente du bien.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 30.09.2013 et modifié le 02.02.2015, le 29.05.2015, le 26.09.2016, le 25.09.2017, le 10.02.2020.

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur un secteur à enjeux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 16 novembre 2020,

M. le Maire indique que l'association a sollicité la commune pour échanger sur le devenir du site ; plusieurs scénarii étaient envisagés mais l'association souhaite échanger avec la commune.

M le Maire précise que le DPU ne peut porter que sur la partie urbaine classée en zone « U » au PLU.

Les PEP sont informés de l'instauration de ce DPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la zone Ubc de la parcelle XL 125 tel que défini sur le plan ci-annexé.

Article 2 : - SOUMETTRE la présente délibération à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme.

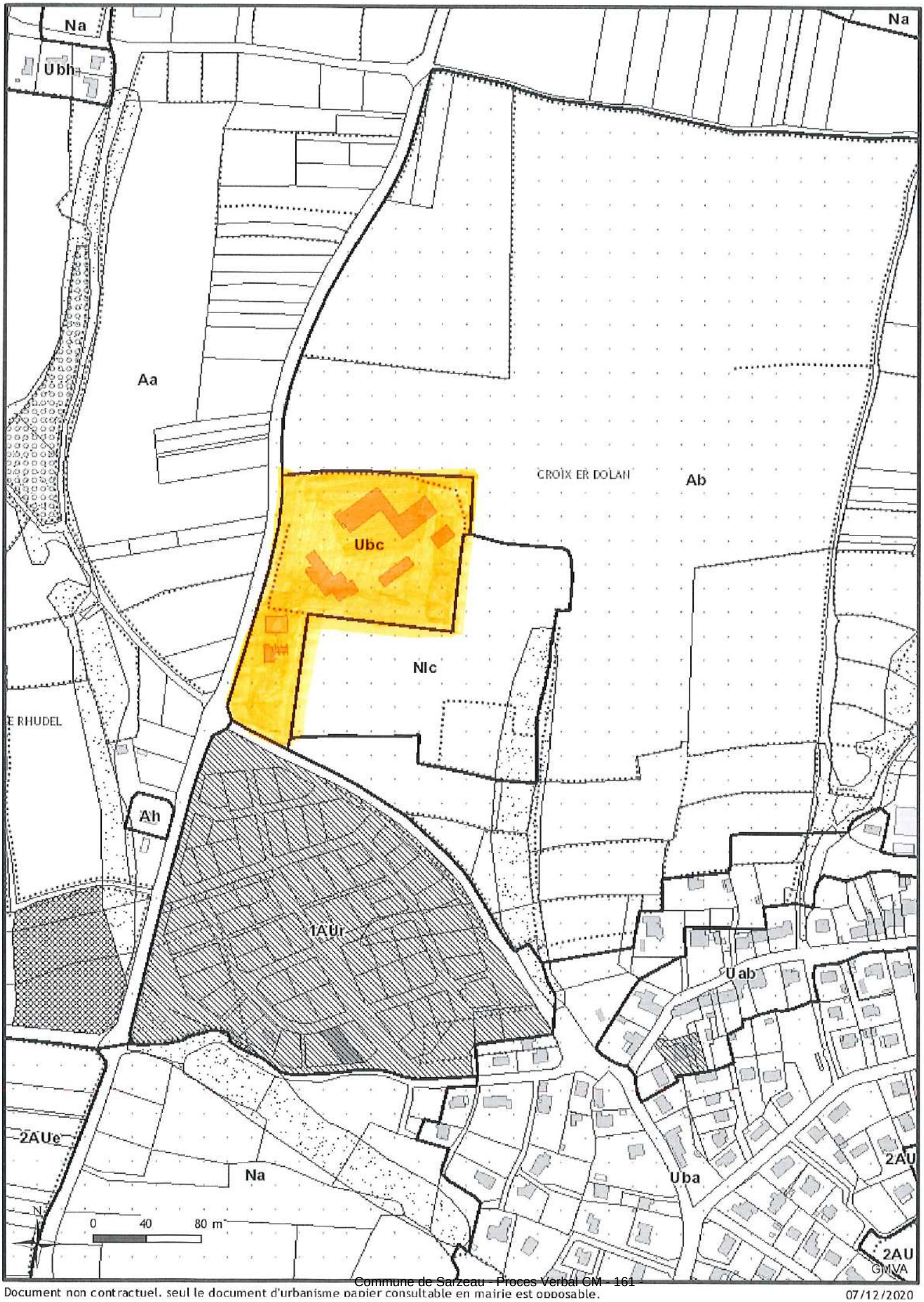

Document non contractuel, seul le document d'urbanisme papier consultable en mairie est opposable.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

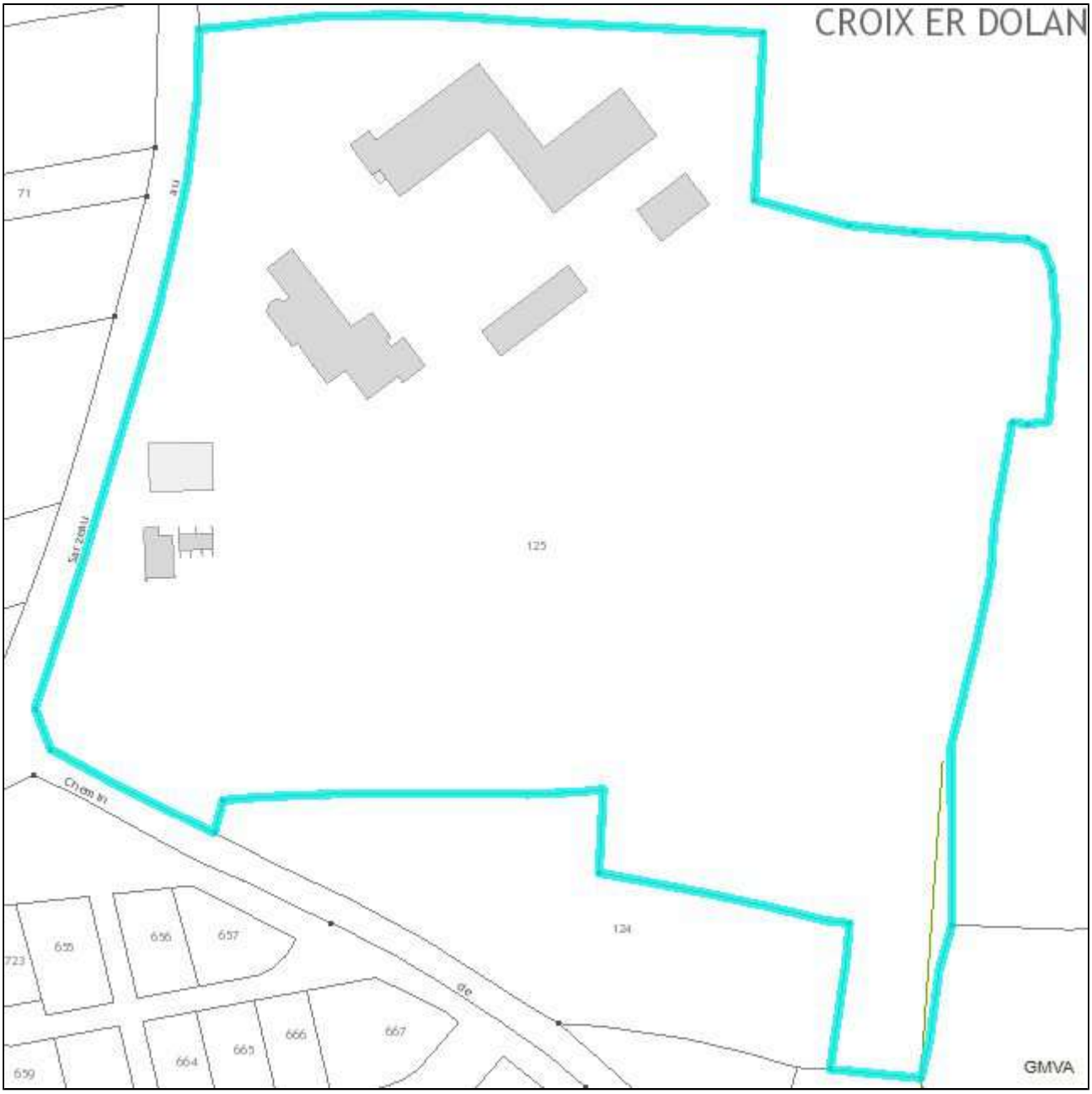

Date : 22/01/2021 Echelle : 1:1600

Parcelle	**560240 XL0125**	
Commune	SARZEAU	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	CROIX ER DOLAN	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	43005m²	

Propriétaire(s) **+01613**

ASS DEP PUPILLES ENSEIG PUBLIC (Principal)

P.L.U.

Type	**Nom**	**Impact**
Zonages	Nlc	22617m²
Zonages	Ubc	19441m²
Zonages	Ab	882m²
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	216m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	210m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	138m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	95m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	73m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	38m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	36m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	16m
Prescriptions	élément de paysage à protéger : haie (HAIE)	1m
Informations	Espace proche du rivage (EPR)	42940m²

Informations	Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Morbihan aléa faible (ARFA)	42940m²
Informations	Zones humides (ZH)	3651m²
Assiettes	ExterieurZoneDegagement	42940m²

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-209 DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE : AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

M. et Mme ROBIC Sébastien, cousins germains de M. le Maire, ont déposé un permis modificatif sous la référence 05624019Y0222 M01.

M. Le Maire ne peut pas traiter les autorisations d'urbanisme qui concernent un membre de sa famille ou les demandes sur du foncier appartenant à ses proches.

Il est donc demandé de nommer une personne du conseil municipal qui aura la délégation spéciale de signature pour toutes autorisations d'urbanisme concernant ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Considérant la demande du permis de construire modificatif déposée le 1er décembre 2020 sous le n°05624019Y0222 M01 par un membre de la famille de M. Le Maire,

Considérant que la parcelle objet de la demande, est propriété d'ascendants de M. le Maire,

Considérant la nécessité de nommer un signataire par délégation spéciale,

Après avis favorable de la commission, d'urbanisme consultée par courriel,

M. Goupil regrette de ne pas avoir disposé des informations au préalable.

M. Lecreux indique que le Permis de construire (PC) été déposé après la date de la dernière commission, le 1er décembre et, compte tenu des délais d'instruction, il fallait inscrire le sujet à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

M. Dupeyrat rappelle qu'il ne s'agit pas de statuer sur le dossier de PC mais seulement sur la délégation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. David LAPPARTIENT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, MM. Didier GOUPIL, Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER à Mme Maryse BURBAN, 2ème adjointe au Maire, une délégation spéciale de signature pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et les démarches foncières concernant la demande de permis modificatif de M. et Mme ROBIC Sébastien.

Article 2 : - INFORMER le service instructeur de Golfe du Morbihan Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de cette délégation spéciale.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-210 DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE : ALLEE SAINT BLAISE

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Suite à des problèmes de distribution de courriers, de localisation du lotissement, Les riverains ont demandé de dénommer la voie privée du lotissement.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 16 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER l'impasse privée du lotissement Allée Saint Blaise conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

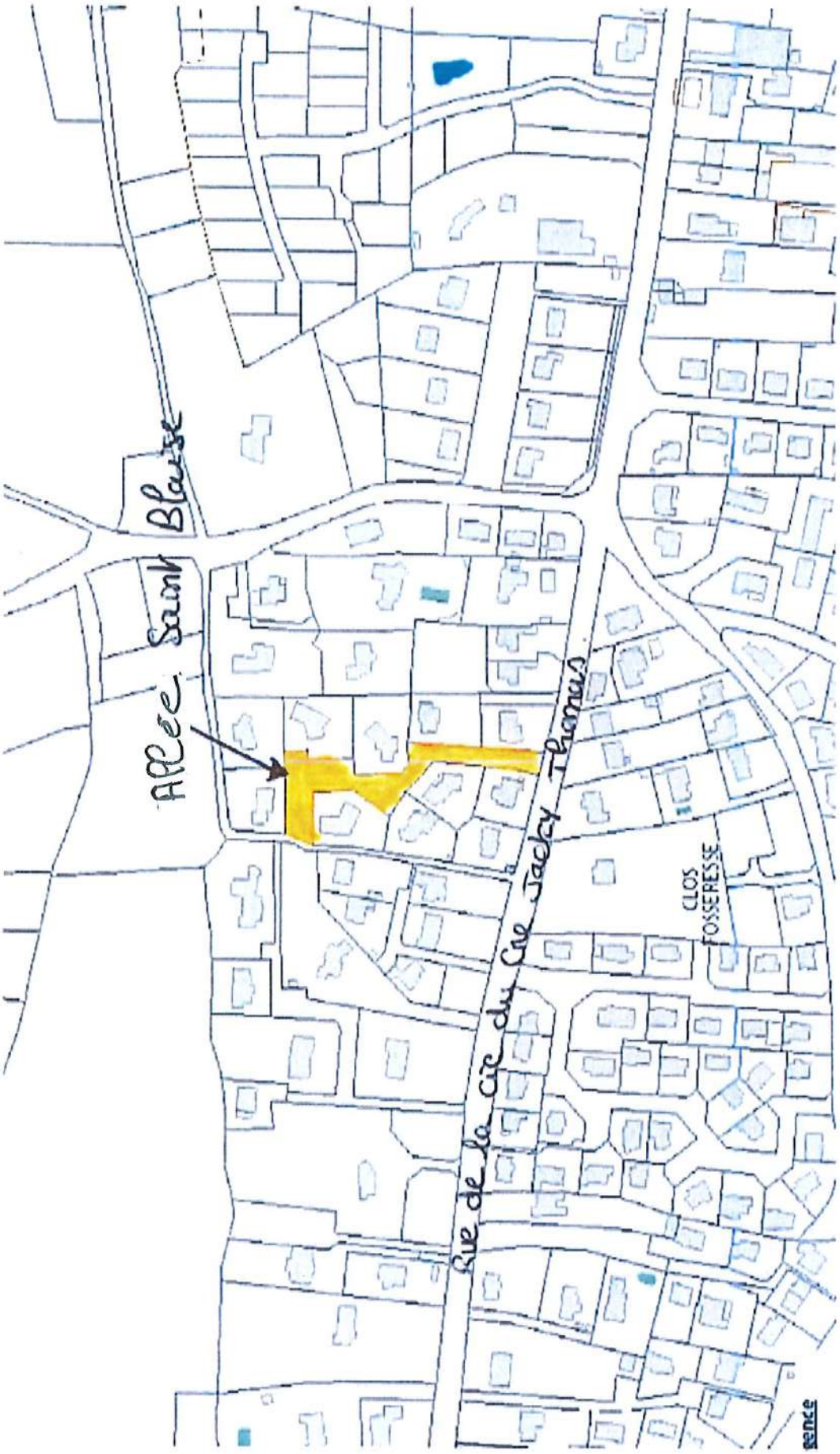
Allée Saint Blaise
Rue de la cie du cie Jacky Thomas
CLOS FOSSEFESSE

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-211 DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE LES CHENES DU BOTTAN

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Suite à des problèmes de distributions de courriers et de localisation du lotissement, les riverains ont demandé de dénommer l'impasse du lotissement privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 16 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie du lotissement privé "Impasse les Chênes du Bottan" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

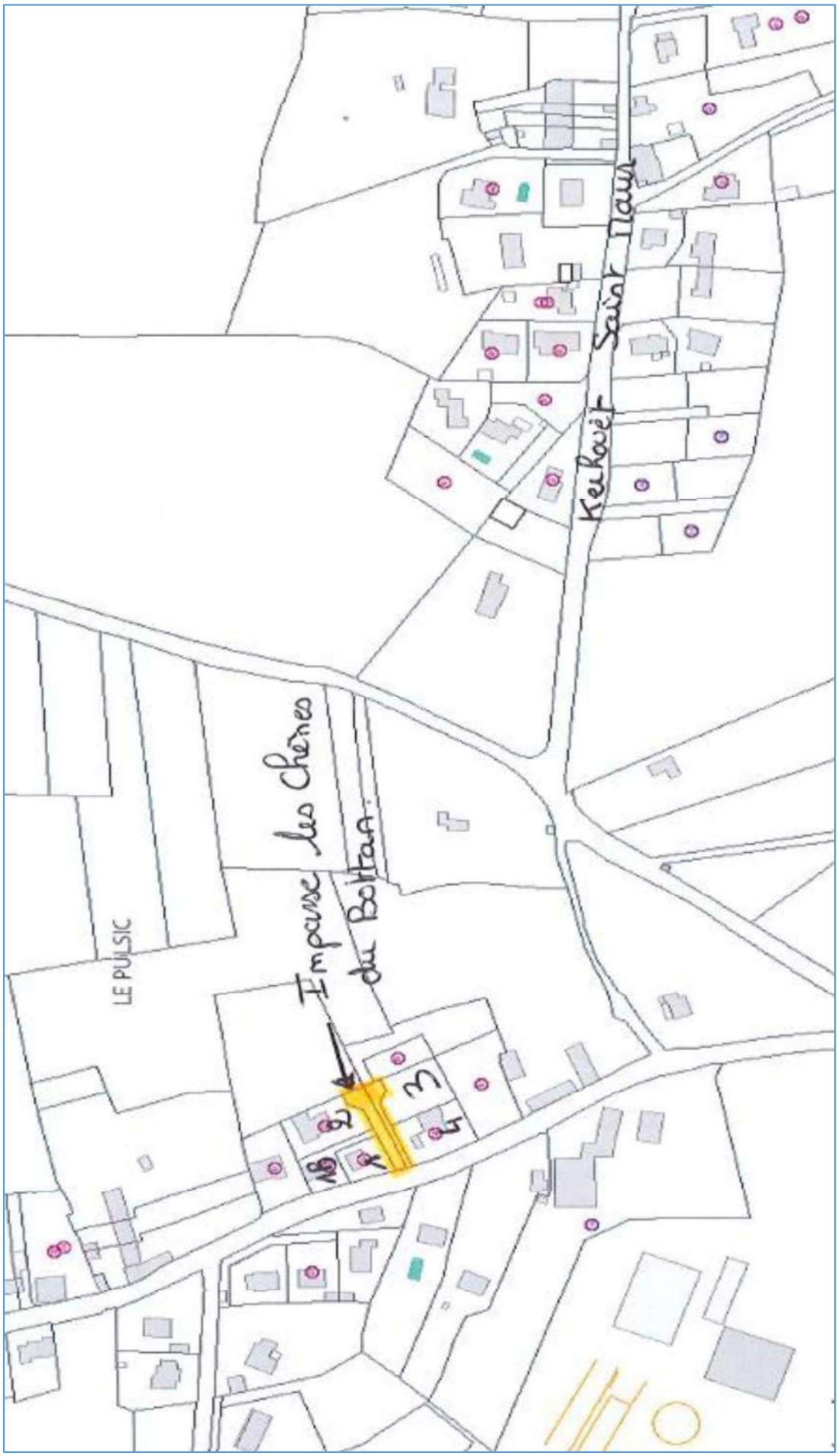
Keuhouët Saint Maur
Impasse les Chênes du Bottan
LE PULSIC
1B
2
3
4

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-212 VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE TREVENASTE" CHEMIN DU HOUX.

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Dans le cadre de la demande d'agrément de l'opération de construction de 3 logements sociaux par Vannes Golfe Habitat dans le lotissement « Les Hauts de Trévenaste» chemin du Houx, le conseil municipal est sollicité pour le versement de la subvention communale.

Cette subvention permet l'agrément des logements par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la demande de Vannes Golfe Habitat en date du 26 février 2020,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention sous forme de participation pour l'avancement du projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 16 novembre 2020,

M. le Maire souhaite faire une intervention relative au PLU. Il constate que souvent, des arbres sont abattus dans le cadre de la construction sur des parcelles qui sont certes de plus en plus réduites. Il faudra envisager de revoir le PLU sur ce point afin de préserver les arbres.

Concernant le logement social, le PLU n'indique pas de surface minimale des lots destinés au logement social ; cela nuit souvent à la qualité des constructions réalisées et il souhaite également réglementer ce volet. Il estime qu'il faudra peut-être prévoir 20% de surface pour 20% de logements sociaux car parfois, les terrains sont trop exigus pour prévoir par exemple des garages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCORDER à Vannes Golfe Habitat une subvention de 9 000 euros pour la réalisation de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) chemin du Houx à Trévenaste ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire ou en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2020-213 VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT "LES ALLEES DU ROALIGUEN" AU LIEU DIT "LE NET".

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Dans le cadre de la demande d'agreement de l'opération de construction de 5 logements sociaux par Vannes Golfe Habitat dans le lotissement « Les allées du Roaliguen » situé rue de la Bergerie au Net, le conseil municipal est sollicité pour le versement de la subvention communale.

Cette subvention permet l'agrément des logements par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Vannes Golfe Habitat en date du 26 février 2020,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention sous forme de participation pour l'avancement du projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 16 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCORDER à Vannes Golfe Habitat une subvention de 3000 euros par logement créée soit 15 000 euros pour la réalisation de 5 logements sociaux (1 PLAI et 4 PLUS) rue de la Bergerie au Net ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire ou en son absence, M. Dupeyrat, 1er adjoint, à établir et signer tous documents relatifs à ce dossier

TRAVAUX

2020-214 TARIF DE PRESTATIONS ET TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES COMMUNAUX : BRANCHEMENTS D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Roland NICOL

La commune est régulièrement amenée à réaliser pour le compte des administrés des travaux de raccordement des propriétés privées au réseau public d'évacuation des eaux pluviales.

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire par branchement pour les particuliers qui souhaiteraient recourir aux services de la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence à GMVA à compter du 01.01.2020 pour les eaux pluviales urbaines,

Considérant que ces prestations représentent un coût pour la collectivité qu'il est proposé de facturer à un montant forfaitaire par intervention.

Vu l'avis de la Commission Travaux et Affaires Maritimes en date du 25 novembre 2020,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER le tarif d'un branchement particulier au réseau d'eau pluviale à 1 000 €., non assujetti à la TVA.

INTERCOMMUNALITE

2020-215 GMVA : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LA GESTION DES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Dans le cadre de ses compétences, Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération doit transmettre certains rapports annuels d'activité pour information des Conseils municipaux.

Les rapports annuels 2019 sont présentés pour les services suivants :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets
- Assainissement non collectif (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers par Golfe du Morbihan Vannes agglomération en date du 7.09.2020,

Vu l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par Golfe du Morbihan Vannes agglomération en date du 28.09.2020,

Considérant l'obligation de présenter ces rapports annuels au conseil municipal,

M. le Maire évoque le projet mené par Marie Hélène Porcheron sur la sensibilisation à la réduction des déchets qui sera prochainement dévoilé.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport

Article 1 : - PRENDRE ACTE du rapport annuel présenté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

Article 2 : - PRENDRE ACTE du rapport annuel présenté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019.

Annexes :

INTERCOMMUNALITE

2020-216 GMVA : CONVENTION DE GESTION DES DIGUES DE BANASTERE, PENVINS, ROALIGUEN ET SAINT JACQUES ET PV DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1er janvier 2018.
Ce transfert de compétence entraine également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages, l'entretien et la surveillance des digues.

La commune de Sarzeau comporte 4 digues classées (par arrêté préfectoral du 26/11/2014) : les digues de Banastère, Penvins, Roaliguen et Saint-Jacques, sur lesquelles les prescriptions d'études, de surveillance et de travaux, étaient assurées par la commune.

La présente convention proposée par GMVA, après concertation avec la Commune, fixe les modalités de gestion des digues classées de la commune de Sarzeau, entre le propriétaire (commune) et le gestionnaire (GMVA), conformément aux dispositions de l'article L566-12-1-I du code de l'environnement.

Les prescriptions relatives aux ouvrages sont les suivantes :
- Surveiller et entretenir les digues
- Constituer et mettre à jour le dossier d'ouvrage
- Définir l'organisation mise en place
- Transmettre les documents et études règlementaires au préfet
- Réaliser les visites techniques approfondies
- Mettre à jour l'étude de danger
- Réaliser les travaux nécessaires…
- …

Cette convention apporte également des précisions sur certaines missions d'entretien qui, après concertation avec les services municipaux doivent préférentiellement être réalisées par la commune (telles que : le contrôle et le désensablement des exutoires pluviaux sur la plage, et la gestion des batardeaux). Ces interventions feront l'objet d'un décompte financier et d'un titre de recette adressé à GMVA.

Cette convention prendra fin lorsqu'un nouvel arrêté préfectoral de classement des systèmes d'endiguement sera pris (ou au plus tard le 01/01/2023).

La convention s'accompagne d'un procès-verbal de mise à disposition des biens. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :
- Mise à disposition à titre gratuit ;
- GMVA assume les droits et les obligations du propriétaire et possède tout pouvoir de gestion ;
- GMVA procède aux travaux nécessaires à assurer le maintien des biens ;
- GMVA se voit également transférer le montant l'AOT du DPM pour une partie de l'ouvrage de Penvins.

L'état des biens a été défini par une visite technique approfondie réalisée par un bureau d'études agréé, en juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de compétence à GMVA,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un cadeau pour l'agglomération car le réchauffement climatique va se traduire par une pression accentuée sur les digues en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER les modalités de gestion et les modalités financières proposées dans la convention de gestion des 4 digues classées ;

Article 2 : - ACCEPTER les termes du procès-verbal de mise à disposition des 4 digues classées ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention et au procès-verbal de mise à disposition.

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS »

Entre

La Commune de Sarzeau représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ….

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ….

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations », en application de l'article L 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L-1321-1, et suivants du CGCT, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence, opéré le 1er janvier 2018.
Afin que le transfert de compétence et de responsabilité vis-à-vis des digues classées par arrêté préfectoral soit effectif, il doit faire l'objet de formalités administratives dont l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établit contradictoirement entre la Commune de Sarzeau et la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a pour objet les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune de Sarzeau met à disposition de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qui l'accepte, les biens mobiliers affectés à cet objet. Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent :

- du bien classé Digue de Banastère sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue de Penvins sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue du Roaliguen sur la commune de Sarzeau classée C par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014 ;
- du bien classé Digue du camping Saint-Jacques sur la commune de Sarzeau classée B par arrêté préfectoral de classement du 26 novembre 2014.

La Commune de Sarzeau déclare être le valable propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

En dehors de la redevance annuelle correspondant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la digue de Penvins, aucun contrat de la Commune de Sarzeau n'est transféré vers Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.
Le montant de cette AOT s'élève à 127€ sur les dernières années. Il est à régler à la DDFIP.

ARTICLE 5 : ETAT DES BIENS ET EVALUATION DE LEUR REMISE EN ETAT

L'état de biens est constaté par la Visite Technique Approfondie réalisée en juin 2019 par le bureau d'étude Géolithe. Les suites à donner pour traiter les désordres sont consignées dans les rapports d'étude en possession de la Commune de Sarzeau et de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La Commune de Sarzeau remet à la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tous documents relatifs à la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages pour constituer les dossiers d'ouvrage.

ARTICLE 6 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 1er janvier 2020.

Fait à Vannes, le

Pour la Commune de Sarzeau	Pour la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Le Maire David LAPPARTIENT	Le Président David ROBO

Pièces jointes :

- Les études liées à l'ouvrage (étude de danger, études géotechniques…).
- Les comptes rendus des Visites Techniques de Surveillance (VTS) et des Visites Approfondies (VTA).

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 177 -

Convention de gestion des digues

de Banastère, du Rohaliguen, de Penvins et du camping de Saint-Jacques

établie entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune de Sarzeau

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Représentée par M. David ROBO, Président

Ci-après désigné par « GMVA »

Et d'autre part,

La commune de Sarzeau

Place Richemont, 56370 Sarzeau

Représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire

Ci-après désignée par « la commune de Sarzeau »

Rappel législatif et réglementaire

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne également celui des autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 précise les obligations des propriétaires en matière d'entretien et de surveillance.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion des 4 digues classées C et B de la commune de Sarzeau, entre le propriétaire « commune de Sarzeau » et le gestionnaire « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-I du code de l'environnement, afin que soient réalisées par le gestionnaire les prescriptions relatives aux ouvrages définies dans les arrêtés préfectoraux de classement du 26/11/2014 (annexe 2), à savoir :

- Surveiller et entretenir les digues ;
- Constituer et mettre à jour les dossiers d'ouvrage ;
- Définir l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages ;
- Produire et transmettre pour approbation au Préfet les consignes écrites de surveillance et de gestion avec un rapport ;
- Réaliser et transmettre au Préfet le rapport de diagnostic initial valant première visite technique approfondie ;
- Réaliser périodiquement tous les ans (classe B) ou deux ans (classe C) des visites techniques approfondies avec transmission aux services de l'Etat du rapport de chaque VTA ;
- Transmettre au préfet le rapport de surveillance, puis périodiquement tous les 5 ans ;
- Faire réaliser par un organisme agréé et transmission au Préfet d'une étude de dangers.

La commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Article 2 : Identification des digues

Les digues, objet de la présente convention, sont représentées sur la carte annexée à la présente convention. Propriété de la commune de Sarzeau, elles protègent une centaine de maisons d'habitation et plusieurs campings pouvant accueillir près de 2000 personnes.

Les principales caractéristiques des digues sont les suivantes :

Nom de l'ouvrage	*Gestionnaire*	*Coordonnées de l'ouvrage (Lambert 93)*	Caractéristiques de l'ouvrage	Classement de l'ouvrage *au titre du décret 2007-1735*
Digue de Banaster	Commune de Sarzeau	A : X: 273791 Y: 6727937 B : X: 274054 Y: 6728394	H 1 ≥ 1 10≤ P1<1000 Longueur = 570 m H niveau de protection = 4,66m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue de Penvins	Commune de Sarzeau	A : X: 272128 Y: 6 726 237 B : X: 272598 Y: 6 725 810	H 2 ≥ 1 10≤ P2<1000 Longueur = 550 m H niveau de protection = 4,71m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue de Rohaliguen	Commune de Sarzeau	A : X: 266 344 Y: 6 726 664 B : X: 265 842 Y: 6 726 649	H 3 ≥ 1 10≤ P3<1000 Longueur = 500 m H niveau de protection = 4,66m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie C
Digue du Camping St Jacques	Commune de Sarzeau	A : X: 263 267 Y: 6 725 888 B : X: 263 684 Y: 6 725 660	H 4 ≥ 1 1000 ≤ P4<50 000 Longueur = 480 m H niveau de protection = 4,69m NGF (Niveau marin référence submersion PPRL)	Catégorie B

Ouvrage	Type d'ouvrage		Cote de crête d'ouvrage
Camping Saint-Jacques	Perré maçonné	490 ml	Moyenne 5,81 m NGF Minimum 5,75 m NGF Maximum 5,90 m NGF
	Talus en enrochements	180 ml	Moyenne 5,50 m NGF Minimum 4,88 m NGF Maximum 5,65 m NGF
Rcaliguen	Perré maçonné	300 ml	Moyenne 6,28 m NGF Minimum 6,05 m NGF Maximum 6,31 m NGF
	Mur maçonné subvertical	200 ml	Moyenne 6,33 m NGF Minimum 6,1 m NGF Maximum 6,48 m NGF
Penvins	Perré maçonné	472 m	Moyenne 5,49 m NGF Minimum 4,7 m NGF Maximum 5,73 m NGF
	Perré maçonné renforcé par des enrochements	78 ml	Moyenne 5,59 m NGF Minimum 5,45 m NGF Maximum 5,69 m NGF
Banastère	Merlon	80 ml	Moyenne 5,1 m NGF Minimum 5,0 m NGF Maximum 5,18 m NGF
	Perré maçonné	80 ml	Moyenne 5,4 m NGF Minimum 5,36 m NGF Maximum 5,49 m NGF
	Perré maçonné	220 ml	Moyenne 5,25 m NGF Minimum 5,23 m NGF Maximum 5,27 m NGF
	Mur maçonné renforcé par des enrochements	200 ml	Moyenne 5,29 m NGF Minimum 5,28 m NGF Maximum 5,33 m NGF
	Perré maçonné	70 ml	Moyenne 4,92 m NGF Minimum 4,91 m NGF Maximum 4,93 m NGF

La digue de Banastère, du Rohaliguen et de Penvins relèvent de la classe C au titre de l'article R 214-113 du Code de l'environnement concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques, tandis que la digue du camping Saint Jacques relève de la classe B. Elles relèvent toutes les 4 de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Considérant le profil différent de chaque digue, décrit dans les VTA, il convient d'en définir la limite transversale en crête :

Digue de Penvins : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en enrobé ou en béton, jusqu'à la bordure de trottoir marquant la limite physique avec le parking ou le milieu dunaire en arrière. Cette portion est également appelée « promenade sur digue».

Digue du Rohaliguen : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton désactivé ou résine, jusqu'au muret marquant la limite physique avec le parking ou la voirie. Cette portion est également appelée « promenade sur digue».

Digue de Saint Jacques : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton, jusqu'à la bordure marquant la limite physique avec le milieu dunaire. Cette portion est également appelée « promenade sur digue».

Digue de Banastère : la digue comprend la largeur piétonne en crête couverte par un revêtement en béton désactivé ou résine, jusqu'aux potelets marquant la limite physique avec le parking ou la voirie. Cette portion est également appelée « promenade sur digue».

Les revêtements de ces « promenades sur digue » font partie intégrante de l'ouvrage et assurent son imperméabilisation en crête. Leur entretien revient donc au gestionnaire.

Le désensablage des promenades restera à la charge du propriétaire. Tout désordre d'origine maritime sera pris en charge par GMVA et tout désordre relevant de la voirie sera pris en charge par la commune de Sarzeau.

Concernant les cales d'accès :

- Considérant que les cales d'accès latérales ont une fonction dans l'endiguement, elles sont intégrées au périmètre de la convention
- Les cales d'accès transversales sont exclues de la convention.

Article 3 : Conformité des digues aux obligations réglementaires

Le tableau ci-après présente une synthèse de la situation des ouvrages au regard des dispositions introduites par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Digue	Diagnostics	Consignes écrites de surveillance	Etude de dangers	Visites techniques approfondies
Banastère	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : novembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe
Rohaliguen	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : octobre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe

Penvins	Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 23 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : décembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe
Saint Jacques	Revue de sûreté Date : janvier 2017 Auteur : ARCADIS Etude géotechnique Auteur : ARCADIS Date : août 2015	Date : 26 juin 2016 Auteur : ARCADIS	Date : janvier 2016 Auteur : ARCADIS	VTA 2015 Date : novembre 2015 Auteur : ARCADIS VTA 2019 Date : juin 2019 Auteur : Géolithe

Une copie des documents, propriété de la commune de Sarzeau, est remise à Golfe-Morbihan Vannes Agglomération.

Article 4 : Réalisation des prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues

Les prescriptions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de sécurité des digues sont précisées dans l'annexe 3.

Article 4.1 : Tenue des dossiers d'ouvrage

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera désormais de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage de chaque digue (article R214-122 du code de l'environnement).

Article 4.2 : Surveillance des ouvrages

Les visites de surveillance suivantes seront réalisées à l'initiative de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Visites de surveillance programmées (avant et après la période hivernale) ;
- Visites de surveillance en période de tempête ;
- Visites de surveillance consécutives à des événements particuliers.

Les conditions, dans lesquelles ces opérations sont effectuées, sont précisées dans le rapport d'organisation disponible à GMVA. Le mode opératoire des visites prévoit l'inspection de chaque secteur par deux agents à pied. Le repérage des désordres sera réalisé par des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La commune de Sarzeau pourra apporter un appui pour les visites d'ouvrages en période de tempête, en fonction de leurs disponibilités et du degré d'urgence.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération missionnera un bureau d'étude agréé afin de réaliser une visite technique approfondie (VTA) des ouvrages de classe C tous les 2 ans et de classe B tous les ans.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'assurera que l'ensemble des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies figurent dans un rapport de surveillance à rédiger tous les 5 ans.

Le coût de ces opérations sera intégralement à la charge de GMVA.

Article 4.3 : Contrôle et nettoyage de la végétation

La végétation sera contrôlée lors des visites de surveillance. Le nettoyage de la végétation sera assuré par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 4.4 : Contrôle et désensablement des exutoires pluviaux

GMVA indemnisera la commune de Sarzeau qui interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux.

Article 4.5 : Pose/dépose des batardeaux

GMVA indemnisera la commune de Sarzeau qui interviendra, pour la pose des batardeaux à l'automne et leur dépose au printemps.

Article 4.6 : Réalisation de travaux

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération fera engager les travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement.

Article 5 : Modalités d'intervention sur les ouvrages

Le propriétaire signataire conserve la propriété des digues et peut intervenir sur les digues en informant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il s'engage à laisser un accès libre aux personnels de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ou ceux mandatés par elle, afin qu'ils puissent effectuer les travaux, contrôles et les études nécessaires à l'établissement du dossier de demande de régularisation des digues en système d'endiguement dans les meilleures conditions.

Un délai de prévenance avant toute intervention sur les digues de 15 jours sera respecté (sauf intervention jugée urgente). Golfe du Morbihan - Vannes agglomération informera la commune de Sarzeau par courriel et/ou courrier aux coordonnées suivantes : Mairie - Place Richemont - BP 14 - 56370 Sarzeau.

Article 6 : Modalités financières

Chaque intervention de la Commune fera l'objet d'un compte-rendu et d'un décompte financier de la part de la commune de Sarzeau sous un délai d'un mois.

GMVA réalise un bilan financier annuel et l'adresse à la commune de Sarzeau qui émet un titre de recettes à l'attention de GMVA.

Le coût horaire d'un agent technique de la commune de Sarzeau est : 20 € net/ h* (délibération du 29/09/2014).

Le tarif horaire d'utilisation du tractopelle (avec chauffeur) est : 95 € net/h* (délibération du 29/09/2014).

** : coûts susceptibles d'évoluer selon l'indice du coût des travaux publics et travaux publics maritimes.*

Article 7 : Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2020. Elle pourra être modifiée par avenant suite aux délibérations concordantes des signataires de celle-ci et aux évolutions des textes réglementaires.

Cette convention pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception d'une des parties signataires.

Cette convention prendra fin dès la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de classement des digues en système d'endiguement ou lorsque les arrêtés préfectoraux du 26/11/2014 seront caducs au 01/01/2023.

Article 8 : Engagement des parties

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

A , le .

Pour la Commune de Sarzeau	Pour la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Le Maire David LAPPARTIENT	Le Président David ROBO

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 180 -

Annexe 1 : Localisation des digues classées sur la commune de Sarzeau

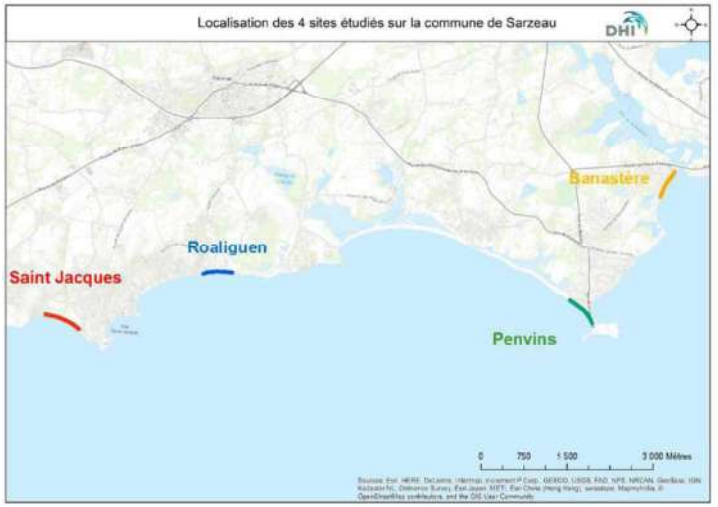

Digue de Banastère

Digue du Rohaliguen

Digue de Penvins

Digue du camping Saint-Jacques

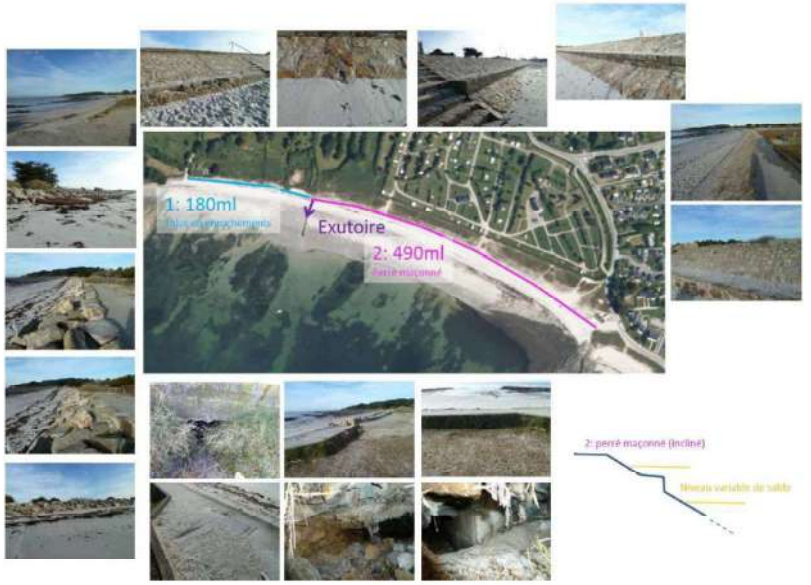

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de classement des digues de Sarzeau du 26/11/2014

Annexe 3 : Prescriptions d'exploitation, entretien et de surveillance

Prescriptions relatives aux digues classées sur la commune de Sarzeau (exploitation, entretien, surveillance)		Commune de Sarzeau	GMVA
Dossier d'ouvrage	*Le dossier d'ouvrage doit être tenu à jour : configuration, environnement, études diverses, organisation, exploitation, entretien et surveillance* *Conformément à l'article R.214-122 du CE, le responsable tient à jour un dossier d'ouvrage*	La commune de Sarzeau informera GMVA de tout complément pouvant être apporté au dossier d'ouvrage	GMVA s'assurera de la gestion et la mise à jour du dossier d'ouvrage
Rapport de diagnostic initial	*Ce rapport vaut première visite technique approfondie*	L'inspection réalisée en 2015 par ARCADIS est assez exhaustive pour valoir diagnostic initial	
Etude de dangers	*L'étude de dangers doit être actualisée tous les 20 ans pour les digues de classe C et tous les 10 ans pour les digues de classe B*		L'étude de dangers sera mise à jour conformément à la réglementation en vigueur en cas de régularisation administrative de la digue en système d'endiguement
Consignes écrites ou rapport d'organisation	*Le rapport d'organisation doit être conformes à l'article R.214-122 du CE*	Appui de la commune conformément au rapport d'organisation établi entre la commune de Sarzeau et GMVA	Rapport d'organisation essentiellement appliqué par GMVA
Visite Technique Approfondie (VTA)	*Une VTA doit être réalisée tous les deux ans pour les digues de classe C, tous les ans pour les digues de classe B, et entre chaque rapport de surveillance. La conclusion de la VTA doit figurer dans le rapport de surveillance. Elle doit être rélisée par un organismes agréé.*		La réalisation des VTA sera assurée par GMVA (passation marché, etc.). GMVA informera la commune de la date de passage et lui transmettra le rapport de visite.
Visite de surveillance programmée	*Doivent permettre de faire un état général des ouvrages. Suivi du protocole d'inspection. Deux visites par an doivent être réalisées : au printemps et en automne*		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance post-événement	*Visite préconisée dans les consignes écrites* *Les informations collectées sont consignées dans le dossier d'ouvrage* *Conformément aux consignes écrites, l'agent désigné pour la surveillance des ouvrages organise une visite ponctuelle de la digue afin de vérifier leur état.* *Chaque secteur est inspecté par deux agents à pied*		Visite par deux agents GMVA Rédaction du rapport d'inspection et transmission à la commune
Visite de surveillance en période de tempête	*En lien avec les cartes de vigilance météorologique et vagues-submersion*	Appui de la commune pour la surveillance en cas de nécessité	Surveillance des ouvrages assurée par GMVA
Rapport de surveillance	*Le rapport de surveillance doit être réalisé tous les 5 ans pour une digue de classe C ou B*		Rédaction du rapport et transmission à la commune
Contrôle et nettoyage de la végétation	*Consignes écrites : "l'entretien courant prévoira le nettoyage de toute végétation, au travers des ouvrages maçonnés, pouvant compromettre la qualité et la résistance de l'ouvrage, par la pénétration de racines. Aucune croissance de ligneux ne sera admise sur les protections"*		Contrôle de la végétation lors des visites de surveillance Nettoyage de la végétation assuré par GMVA
Exutoires pluviaux		La commune de Sarzeau interviendra, selon les besoins, pour désensabler les exutoires pluviaux	GMVA signalera les exutoires ensablés et indemnisera la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Batardeaux		La commune de Sarzeau mettre en place les batardeaux à l'automne et les déposera au printemps.	GMVA indemnisera la Commune de Sarzeau pour ces interventions
Travaux d'entretien et de confortement	*Travaux d'entretien nécessaires préconisés à la suite d'une visite de surveillance ou d'une VTA (jointoiement des éléments du perré, reprise de bétonnage, etc.) ainsi que les travaux de confortement*	Avis technique éventuel	Pilotage et suivi des travaux d'entretien et de confortement

INTERCOMMUNALITE

2020-217 GMVA : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : David LAPPARTIENT

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Le rapport de la CLECT est proposé en annexe.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) sont établis selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte tenu :

- que les communes continuent de gérer le service 'eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire estime que le législateur souhaite que les EPCI soient de plus en plus gros et centralisent de nombreuses compétences.

Pour autant, dans le cas présent, cela complique clairement la gestion au quotidien avec des opérations « mixtes » qui vont concerner à la fois la commune et GMVA. Dans un premier temps, la convention de gestion laisse à la commune le traitement de la compétence au quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER le rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : - VALIDER l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Eaux Pluviales Urbaines

Rapport de la CLECT sur les charges transférées

CLECT du 23 octobre 2020

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Sommaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Eaux Pluviales Urbaines - 23 octobre 2020

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Sommaire

Introduction

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

1- Nature des missions exercées

2- Vers une méthode d'évaluation dérogatoire pour la première année d'exercice de la compétence
2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?
2.2 Quel mécanisme retenu ?
2.3 Quels impacts financiers ?

3- Montants déclarés par les communes en 2020 visant à définir les retenues sur attributions de compensation

Introduction

La communauté d'agglomération, **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération** exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, en application de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à GMVA nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Eaux pluviales Urbaines - 23 octobre 2020

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

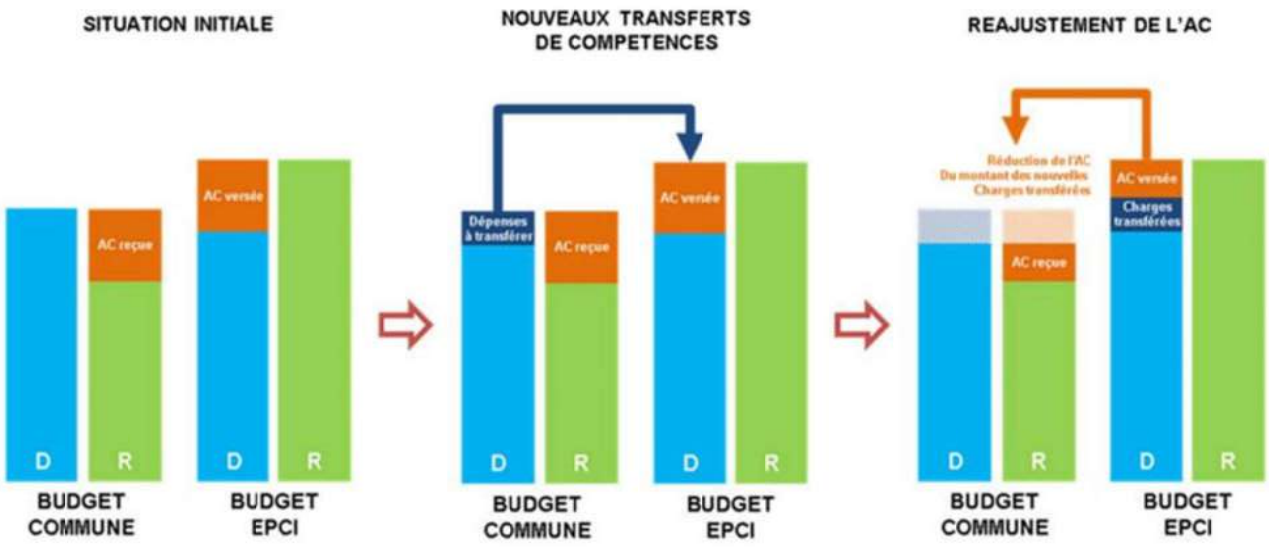

L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante:

- *pour la communauté qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée,*
- *pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son AC*

1. Nature des missions exercées

Les ouvrages entretenus dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages pris en charge sur la carte définie lors des entretiens avec chaque commune, sur domaine public	Action de GMVA	Action des communes
Réseaux de collecte enterrés des eaux pluviales implantés sous domaine public ou privé accessibles par regards et branchements	Financement de l'investissement et du fonctionnement	Entretien via convention de gestion incluant : - L'entretien des espaces enherbés - La maintenance électromécanique - Le curage et l'enlèvement des sous-produits
Fossés contribuant à la collecte et au transport des eaux de pluie en provenance du domaine public (voirie) et privé, ou **assurant la continuité hydraulique** de canalisations pluviales intercommunales		
Bassins tampon jouant un **rôle de régulation hydraulique** (situés en aval de canalisations pluviales intercommunales)		
Ouvrages de traitement ou de prétraitement, Stations de pompage et de refoulement des EP, Equipements situés en aval de canalisations pluviales intercommunales		

Les ouvrages exclus de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages exclus	Action de GMVA	Action des communes
Accessoires de voirie (avaloirs, grilles, équipements isolés…) précédant la compétence GMVA	Hors champ de compétence	Financement des investissements et de l'entretien (compétence voirie)
Ouvrage hydrauliques (clapets à marée, vannes, etc.) situés en aval de bassins versants mixtes (incluant zones naturelles et/ou urbaines)	Compétence GEMAPI	Hors champ de compétence
Cours d'eaux, digues, Ouvrages de défense contre la mer, des milieux aquatiques		

Eaux Pluviales Urbaines - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
1. Nature des missions exercées

Les missions conduites par GMVA sont les suivantes :

Missions du service	Centralisé à GMVA	Décentralisé dans les communes
Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques	X	
SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données)	X	
Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT		X via convention de gestion
Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements		X via convention de gestion
Entretien des ouvrages : *- Prestations externalisées (fauchage et curage de fossés, ITV, curage de regards, etc.)* *- Entretien réalisé par le personnel communal (entretien des regards, des fossés, des réseaux, des bassins, etc.)*		X via convention de gestion

Rappel de la délibération du 13 février 2020 :

Compte tenu des délais très courts impartis pour préparer la prise de compétence, des données techniques disponibles, et des échanges restant nécessaires pour approfondir les données préalables au transfert, les élus de GMVA ont délibéré en février 2020 en faveur d'une période transitoire organisée de la façon suivante :

- **Mise en place d'une convention de gestion entre les communes et GMVA :** les communes continuent de gérer le service « Eaux pluviales urbaines » sur leur territoire en 2020 au minimum, sur le périmètre pris en compte dans la compétence (zones urbaines et domaine public) :
  - **Gestion du fonctionnement par les communes,**
  - **Gestion des investissements par les communes,**
  - **Cette période pourra être reconduite pour 2021, voire 2022.**
- **Recrutement par GMVA d'un chargé de mission spécialisé** dont le rôle sera de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire. Cette étude globale est un moyen pour construire un programme d'investissement techniquement étayé en matière de gestion des eaux pluviales et pour mieux connaître le patrimoine lié au pluvial.

Eaux Pluviales Urbaines - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?

- **La méthode dite de droit commun ne peut être appliquée en l'état :** En effet, cette méthode :
  - **Nécessite de collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédent le transfert >> ce point n'a pas pu être réalisé en 2019**
  - **Induit un impact des Attributions de Compensation uniquement en section de fonctionnement alors même que cette compétence Eaux Pluviales Urbaines induit des conséquences non négligeables en investissement**
- **Une méthode dite dérogatoire** est donc proposée considérant :
  - **Qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation**
  - **Que ces montants de dépenses peuvent, en partie, être amortissable et donc faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'Investissement**

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'AC, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal

2.2 Quel mécanisme retenu ?

La présente commission propose :

- **Que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice 2020**
- **Que GMVA procède au remboursement du montant à payer (= Dépenses - Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes**
- **Que le coût « net » (dépenses - recettes) de fonctionnement de la compétence soit imputé sur le montant des AC de fonctionnement de la commune (sur la base d'un montant TTC)**
- **Que le coût « net » (dépenses - recettes) d'investissement de la compétence soit imputé en AC d'investissement de la commune afin que cette dernière puisse amortir la perte d'AC induite par le transfert (sur la base d'un montant HT)**

Eaux Pluviales Urbaines - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

2.2 Quel mécanisme retenu ?

Principe sur l'exercice 2020 :

- Les communes mandatent les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la compétence
- Les communes réalisent les états de FCTVA et perçoivent les montants notifiés correspondants

➔ **A ce stade, seules les communes engagent les recettes et les dépenses en lieu et place de GMVA**

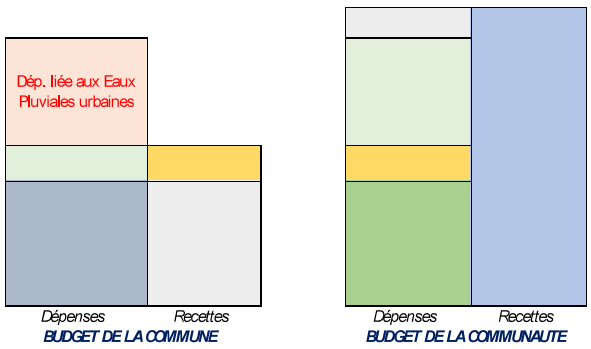

➔ **GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes**

2.2 Quel mécanisme retenu ?

➔ **GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes**

➔ Dans le cas où on s'arrête à cette étape, les communes sont à la neutralité budgétaire

➔ GMVA en revanche voit son niveau de dépenses augmenter sans compensation

➔ Le mécanisme permettant d'arriver à la neutralité budgétaire est donc la réduction des attributions de compensation versée à la commune

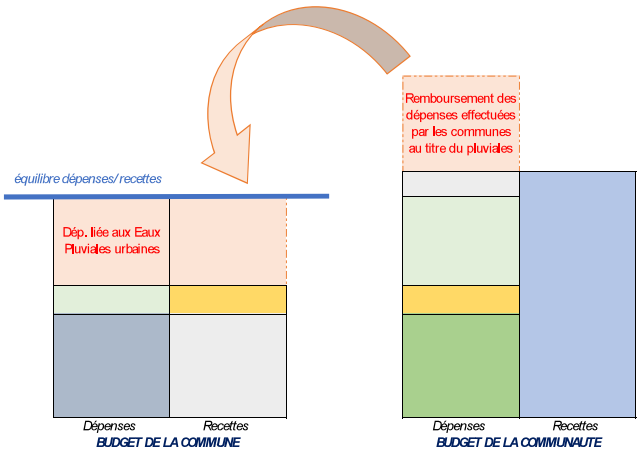

Eaux Pluviales Urbaines - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

2.2 Quel mécanisme retenu ?

Quels sont les montants impactés sur les Attributions de Compensation ?

Les AC seront impactées à hauteur du coût net de la compétence c'est-à-dire à hauteur du remboursement opéré par GMVA au profit des communes (= Dépenses – Recettes)

Les AC étant versées par douzième sur l'exercice 2020 comment s'opère la régularisation ?

Après accord de l'ensemble des communes (avant le 31 décembre 2020), GMVA émettra un titre auprès des communes

Les communes pourront alors rattacher le titre sur l'exercice afin que le montant définitif des AC soit rattaché sur le bon exercice

Si des dépenses sont effectuées par les communes entre la date de la CLECT et le 31 décembre 2020, comment seront pris en compte les remboursements ?

GMVA procédera au remboursement dès le 1er jour ouvré de l'exercice 2021 et établira une régularisation sur les AC en fin d'exercice 2021

2.3 Quels impacts financiers ?

Les écritures comptables pour les communes de cette méthode dérogatoire :

- **Remboursement de GMVA :**
  - Remboursement en fonctionnement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
  - Remboursement en investissement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
- **Réduction des Attributions de compensation :**
  - Attribution de compensation sur la part affectée au fonctionnement : mandat émis au compte 739211
  - Attribution de compensation sur la part affectée à l'investissement : mandat émis au compte 2046 (dépense d'investissement)

Eaux Pluviales Urbaines - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

2.3 Quels impacts financiers ?

Pourquoi parle t-on de « coût net »?

La commune effectue des dépenses au titre de sa compétence mais elle perçoit également des recettes :

- Soit des subventions d'investissement
- Soit du Fonds de compensation de la TVA
- Soit des recettes perçues directement auprès des usagers (création de branchement…)

➔ **La commune devra donc établir un état des recettes perçues au titre de chaque dépense émise**

➔ **GMVA devra s'assurer que chaque dépense éligible au FCTVA sera effectivement intégrée à la déclaration trimestrielle de FCTVA et déduire de son montant dû le montant de FCTVA notifié ou perçu par la commune**

Méthode de collecte :

Les données suivantes ont été recueillies en septembre 2020 auprès des communes pour la 1ère année d'exercice de la compétence :

- **Janvier à Août 2020 :** Collecte des dépenses et recettes réelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;
- **Septembre à décembre 2020 :** Collecte des dépenses et recettes prévisionnelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;

Une régularisation interviendra en 2021 pour l'écart entre dépenses prévisionnelles et réelles du dernier quadrimestre 2020

Evaluation des charges pour 2020 :

Pour rappel, l'évaluation des charges correspond à la charge nette transférée :

Charge transférée = Dépenses – Recettes perçues au titre de la compétence sur la même période

>> Les tableaux suivants indiquent cette évaluation pour chaque commune en 2020

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

3. - Evaluation des charges pour 2020

Commune	DEPENSES INVEST 2020 €HT		RECETTES INVEST 2020 €HT		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT €HT		DEPENSES FONCTIONNEMENT						RECETTES FONCTIONNEMENT		Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
							PRESTATION DE SERVICE €HT		PARTICIPATION AU SERVICE D'ASST COLLECTIF		PERSONNEL REGIE					
	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.		
Arradon	10 814,00 €	4 000,00 €			4 977,00 €	2 079,00 €					4 977,00 €	2 079,00 €			14 814,00 €	7 056,00 €
Arzon	75 323,75 €	90 857,50 €		8 376,58 €	12 013,00 €	13 112,05 €	6 154,00 €	13 112,05 €			5 859,00 €	0,00 €			157 804,67 €	25 125,05 €
Baden		8 476,58 €			504,00 €	1 604,00 €		1 100,00 €			504,00 €	504,00 €			8 476,58 €	2 108,00 €
Brandivy		4 000,00 €			1 086,00 €	854,00 €	778,00 €	700,00 €			308,00 €	154,00 €			4 000,00 €	1 940,00 €
Colpo					12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €								0,00 €	12 000,00 €
Elven					770,00 €	1 825,00 €					770,00 €	1 825,00 €			0,00 €	2 595,00 €
Grand-Champ					45 412,23 €	37 031,24 €					45 412,23 €	37 031,24 €			0,00 €	82 443,47 €
île-aux-Moines	48 601,00 €	40 086,00 €			7 938,00 €	3 969,00 €					7 938,00 €	3 969,00 €			88 687,00 €	11 907,00 €
île-d'Arz					477,00 €	6 957,00 €					477,00 €	6 957,00 €			0,00 €	7 434,00 €
Larmor-Baden					426,00 €	5 156,38 €	426,00 €	1 896,38 €			0,00 €	3 260,00 €			0,00 €	5 582,38 €
Le Bono					8 439,00 €	0,00 €	5 100,00 €				3 339,00 €	0,00 €			0,00 €	8 439,00 €
Le Hézo					3 493,00 €	2 500,00 €	3 493,00 €	2 500,00 €							0,00 €	5 993,00 €
Le Tour du Parc					567,00 €	504,00 €					567,00 €	504,00 €			0,00 €	1 071,00 €
Locmaria-Grand-Champ	13 135,00 €				1 448,25 €	427,87 €	977,72 €				470,53 €	427,87 €			13 135,00 €	1 876,11 €
Locqueltas	76 445,15 €	48 937,50 €			0,00 €	0,00 €									125 382,65 €	0,00 €
Meucon		1 378,00 €			7 000,00 €	1 250,00 €	4 750,00 €	1 250,00 €			2 250,00 €				1 378,00 €	8 250,00 €
Monterblanc	2 200,00 €				10 729,80 €	0,00 €	9 356,80 €				1 373,00 €				2 200,00 €	10 729,80 €
Plaudren					11 240,58 €	0,00 €	4 184,58 €				7 056,00 €				0,00 €	11 240,58 €
Plescop					682,50 €	292,50 €					682,50 €	292,50 €			0,00 €	975,00 €
Ploeren	9 166,67 €	6 000,00 €			1 377,00 €	2 366,67 €	1 377,00 €	2 366,67 €							15 166,67 €	3 743,67 €
Plougoumelen					0,00 €	32 456,00 €		32 456,00 €							0,00 €	32 456,00 €
Saint-Armel					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €
Saint-Avé	22 808,35 €	15 947,54 €			2 456,50 €	14 395,93 €	448,00 €	12 438,93 €			2 008,50 €	1 957,00 €			38 755,89 €	16 852,43 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	64 838,90 €	35 000,00 €			23 821,00 €	6 690,00 €	2 905,00 €	6 690,00 €			20 916,00 €	0,00 €			99 838,90 €	30 511,00 €
Saint-Nolff					1 820,00 €	2 386,00 €	1 820,00 €	2 386,00 €							0,00 €	4 206,00 €
Sarzeau	118 751,08 €	25 000,00 €			5 600,00 €	13 500,00 €	1 200,00 €	12 500,00 €			4 400,00 €	1 000,00 €			143 751,08 €	19 100,00 €
Séné	36 963,00 €	64 678,00 €			18 015,00 €	18 865,00 €	9 825,00 €	10 675,00 €			8 190,00 €	8 190,00 €			101 641,00 €	36 880,00 €
Sulniac	68 457,16 €	51 800,00 €		2 308,00 €	2 866,50 €	6 789,50 €		4 490,00 €			2 866,50 €	2 299,50 €		5 248,00 €	117 949,16 €	4 408,00 €
Surzur	194 309,67 €	99 788,67 €			20 549,50 €	11 612,50 €	6 721,00 €	6 982,00 €			13 828,50 €	4 630,50 €			294 098,34 €	32 162,00 €
Theix-Noyalo	5 028,20 €	101 000,00 €			21 386,46 €	34 718,25 €	21 386,46 €	34 718,25 €							106 028,20 €	56 104,71 €
Treffléan	12 225,00 €				0,00 €	0,00 €									12 225,00 €	0,00 €
Trinité-Surzur			1 500,00 €	7 500,00 €	11 096,50 €	9 819,50 €					11 096,50 €	9 819,50 €			-9 000,00 €	20 916,00 €
Tredion					1 071,00 €	976,50 €					1 071,00 €	976,50 €			0,00 €	2 047,50 €
Vannes		191 626,00 €			173 333,33 €	86 666,67 €					173 333,33 €	86 666,67 €		60 000,00 €	191 626,00 €	200 000,00 €
TOTAL	759 066,93 €	788 575,79 €	1 500,00 €	18 184,58 €	412 596,15 €	318 804,55 €	92 902,56 €	146 261,28 €	0,00 €	0,00 €	319 693,59 €	172 543,27 €	0,00 €	65 248,00 €	1 527 958,14 €	666 152,70 €
	1 547 642,72 €		19 684,58 €		731 400,70 €		239 163,84 €		0,00 €		492 236,86 €		65 248,00 €			
							731 400,70 €									
	Solde R - D		1 527 958,14 €										Solde R - D	666 152,70 €		

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

3. - Evaluation des charges pour 2020

Synthèse globale :

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Arradon	14 814,00 €	7 056,00 €
Arzon	157 804,67 €	25 125,05 €
Baden	8 476,58 €	2 108,00 €
Brandivy	4 000,00 €	1 940,00 €
Colpo	0,00 €	12 000,00 €
Elven	0,00 €	2 595,00 €
Grand-Champ	0,00 €	82 443,47 €
île-aux-Moines	88 687,00 €	11 907,00 €
île-d'Arz	0,00 €	7 434,00 €
Larmor-Baden	0,00 €	5 582,38 €
Le Bono	0,00 €	8 439,00 €
Le Hézo	0,00 €	5 993,00 €
Le Tour du Parc	0,00 €	1 071,00 €
Locmaria-Grand-Champ	13 135,00 €	1 876,11 €
Locqueltas	125 382,65 €	0,00 €
Meucon	1 378,00 €	8 250,00 €
Monterblanc	2 200,00 €	10 729,80 €

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Plaudren	0,00 €	11 240,58 €
Plescop	0,00 €	975,00 €
Ploeren	15 166,67 €	3 743,67 €
Plougoumelen	0,00 €	32 456,00 €
Saint-Armel	0,00 €	0,00 €
Saint-Avé	38 755,89 €	16 852,43 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	99 838,90 €	30 511,00 €
Saint-Nolff	0,00 €	4 206,00 €
Sarzeau	143 751,08 €	19 100,00 €
Séné	101 641,00 €	36 880,00 €
Sulniac	117 949,16 €	4 408,00 €
Surzur	294 098,34 €	32 162,00 €
Theix-Noyalo	106 028,20 €	56 104,71 €
Treffléan	12 225,00 €	0,00 €
Trinité-Surzur	-9 000,00 €	20 916,00 €
Tredion	0,00 €	2 047,50 €
Vannes	191 626,00 €	200 000,00 €
TOTAL	1 527 958,14 €	666 152,70 €

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus. Ces montants viendront en diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour les communes concernées pour l'année 2020.

INTERCOMMUNALITE

2020-218 GMVA : TRANSFERT DES EXCEDENTS DE CLOTURE DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Suivant les dispositions de la loi Notre, les compétences eau, assainissement collectif et non-collectif pour les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'Ile de Rhuys, ont été transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa) depuis le 1er janvier 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys (SIAEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarzeau le 16 décembre 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'ile de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Budget Eau potable Section d'investissement : *143 648.58 €*	Section de fonctionnement : *3 112 458.66 €*
Budget Assainissement collectif Section d'investissement : *362 610.36 €*	Section de fonctionnement : *4 661 539.99 €*
Budget Assainissement non collectif Section d'investissement : *- 101 197.81 €*	Section de fonctionnement : *- 10 946.62 €*

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget de chacune d'elles en fonction de la règle de répartition comptable proposée dans la convention :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

Les immobilisations et la dette devront également être intégrées puis transférées à GMVA pour l'exercice de la compétence.

Les écritures devront être validées par le comptable de la commune et seront intégrées dans la prochaine décision modificative à intervenir.

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 07 décembre 2020,

M. le Maire indique que ce dossier a généré de nombreux échanges depuis la liquidation du SIAEP.

La commune de Sarzeau a refusé le transfert des excédents fin 2019 mais les choses ont évolué dans les relations avec l'EPCI avec lequel la commune avait des divergences.

Des assurances ont été données et rien ne s'oppose plus à l'opération.

Il s'agit d'approuver le transfert les résultats de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys. Il précise que les écritures seront prévues sur le budget 2021 puisqu'il faudra les prévoir après la validation du trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le transfert des résultats des budgets annexes de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys pour l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération comme définit ci-dessous :

- Transfert de l'excédent d'investissement des budgets annexes eau, assainissement et déficit du budget assainissement non collectif pour un total de + 272 118,97 € ;
- Transfert de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes eau, assainissement et déficit du budget assainissement non collectif pour un total de + 2 192 554,07 € ;

Article 2 : - DIRE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte ***678-autres charges exceptionnelles*** pour un montant de 2 192 554,07 euros.

Article 3 : - DIRE que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte ***1068-excédents de fonctionnement capitalisés*** pour un montant de 272 118,97 euros.

Article 4 : - PRECISER que les écritures seront effectuées après ajustement des crédits à l'issue de la première décision modificative du budget 2021.

Article 5 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : résultats des budgets du SIAEP à intégrer et transférer à GMVA

Budget Assainissement		**Budget Eau Potable**		**Budget ANC**		**Décision Modificative pour transfert des résultats à GMVA**		
Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	**TOTAL +**	**Compte en Recettes**	**Compte en Dépenses**
1 400 596,99		793 030,94			- 1 073,87	**2 192 554,07**	**R/002**	**D /678**
175 514,84		109 845,25			- 13 241,12	**272 118,97**	**R/001**	**D /1068**
1 576 111,83		**902 876,19**			**- 14 314,99**			

CONVENTION DE LIQUIDATION DEFINISSANT LES CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

ARTICLE 1 – LES RESULTATS

➢ **Les résultats à intégrer au budget**

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Budget Eau potable Section d'investissement : *143 648.58 €*	Section de fonctionnement : *3 112 458.66 €*
Budget Assainissement collectif Section d'investissement : *362 610.36 €*	Section de fonctionnement : *4 661 539.99 €*
Budget Assainissement non collectif Section d'investissement : *- 101 197.81 €*	Section de fonctionnement : *- 10 946.62 €*

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget de chacune de ces collectivités :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.
- La répartition des résultats dépend de la répartition comptable qui a été adoptée entre les collectivités membres.

Dans un souci d'équité, compte-tenu de l'absence de contribution des communes au budget du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys:

- les communes membres de GMVA adoptent le principe de transfert systématique à l'agglomération dès le 1er janvier 2020, nouveau maître d'ouvrage à compter de cette date de la compétence Eau, Assainissement collectif et non-collectif, des excédents et déficits éventuels constatés suivant la clé de répartition retenue.

- pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, les excédents et déficits éventuels resteront affectés aux budgets communaux sauf en cas d'adhésion au Siaep de Questembert; en cas de délégation de compétence ils seront transférés au délégataire de la compétence concernée.

Il est adopté le principe de répartition entre communes membres suivant une clé de répartition définie comme suit:

Pour la compétence eau potable

- Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.
En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

- Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise du l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

Commune de Sarzeau - Proces Verbal CM - 197 -

Pour la compétence assainissement

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

Pour la compétence assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%
BERRIC	10,73%
LAUZACH	3,52%
LA TRINITE SURZUR	0,79%
LA VRAIE CROIX	8,16%
LE HEZO	0,99%
LE TOUR DU PARC	0,59%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	1,02%
SAINT GILDAS	2,07%
SARZEAU	9,81%
SULNIAC	15,80%
SURZUR	12,57%
THEIX-NOYALO	22,19%
TREFFLEAN	10,70%

➢ Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats des collectivités membres est la suivante :

Pour la compétence eau potable

	clés répart 14 communes	répartition du résultat de clôture déduction faite du financement à devoir par GMVA	clés répart 11 communes GMVA pour la soulte du Marais	Déduction soulte le marais	Reprise financement des RaR	*Total par commune*
ARZON	**12,21%**	181 969,88 €	**13,79%**	-45 937,13 €	289 453,49 €	***425 486,24 €***
BERRIC	**4,44%**	66 170,87 €	**0,00%**	0,00 €	0,00 €	***66 170,87 €***
LAUZACH	**4,08%**	60 805,66 €	**0,00%**	0,00 €	0,00 €	***60 805,66 €***
LA TRINITE SURZUR	**1,88%**	28 018,29 €	**2,14%**	-7 118,98 €	44 857,29 €	***65 756,60 €***
LA VRAIE CROIX	**3,58%**	53 353,99 €	**0,00%**	0,00 €	0,00 €	***53 353,99 €***
LE HEZO	**1,49%**	22 205,99 €	**1,69%**	-5 634,43 €	35 502,96 €	***52 074,53 €***
LE TOUR DU PARC	**2,87%**	42 772,61 €	**3,26%**	-10 849,80 €	68 365,46 €	***100 288,26 €***
SAINT ARMEL	**2,28%**	33 979,63 €	**2,60%**	-8 653,50 €	54 526,41 €	***79 852,54 €***
SAINT GILDAS	**8,62%**	128 466,86 €	**9,74%**	-32 436,29 €	204 383,67 €	***300 414,24 €***
SARZEAU	**25,85%**	385 251,55 €	**29,31%**	-97 645,13 €	615 269,78 €	***902 876,19 €***
SULNIAC	**5,67%**	84 501,98 €	**6,48%**	-21 592,63 €	136 056,88 €	***198 966,23 €***
SURZUR	**8,57%**	127 721,69 €	**9,80%**	-32 630,95 €	205 610,21 €	***300 700,95 €***
THEIX-NOYALO	**14,86%**	221 463,75 €	**17,08%**	-56 892,18 €	358 482,17 €	***523 053,74 €***
TREFFLEAN	**3,60%**	53 652,05 €	**4,11%**	-13 705,73 €	86 360,87 €	***126 307,20 €***
	100,00%	**1 490 334,81 €**	**100,00%**	**-333 096,75 €**	**2 098 869,18 €**	***3 256 107,24 €***

Pour la compétence assainissement

	clés répart 14 communes	répartition du résultat de clôture diminué des restes à réaliser et déduction faite step La Vraie Zac La Haye	clés répart 11 communes GMVA pour financement RaR et step LVC et Zac La Haye	reprise financement à devoir par GMVA	reprise R à R à devoir par GMVA	*Total par commune*
ARZON	14,80%	397 254,85 €	16,20%	186 300,00 €	192 844,80 €	***776 399,65 €***
BERRIC	2,08%	55 778,44 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	***55 778,44 €***
LAUZACH	1,84%	49 456,18 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	***49 456,18 €***
LA TRINITE SURZUR	2,33%	62 408,58 €	2,56%	29 440,00 €	30 474,24 €	***122 322,82 €***
LA VRAIE CROIX	4,93%	132 220,26 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	***132 220,26 €***
LE HEZO	1,55%	41 690,64 €	1,70%	19 550,00 €	20 236,80 €	***81 477,44 €***
LE TOUR DU PARC	3,72%	99 723,27 €	4,06%	46 690,00 €	48 330,24 €	***194 743,51 €***
SAINT ARMEL	2,86%	76 849,25 €	3,13%	35 995,00 €	37 259,52 €	***150 103,77 €***
SAINT GILDAS	10,12%	271 676,97 €	11,04%	126 960,00 €	131 420,16 €	***530 057,13 €***
SARZEAU	30,05%	806 354,27 €	32,89%	378 235,00 €	391 522,56 €	***1 576 111,83 €***
SULNIAC	4,04%	108 548,77 €	4,46%	51 290,00 €	53 091,84 €	***212 930,61 €***
SURZUR	6,24%	167 370,14 €	6,86%	78 890,00 €	81 661,44 €	***327 921,58 €***
THEIX-NOYALO	13,20%	354 308,55 €	14,64%	168 360,00 €	174 274,56 €	***696 943,11 €***
TREFFLEAN	2,24%	60 110,17 €	2,46%	28 290,00 €	29 283,84 €	***117 684,01 €***
	100,00%	**2 683 750,35 €**	**100,00%**	**1 150 000,00 €**	**1 190 400,00 €**	***5 024 150,35 €***

Pour la compétence assainissement non collectif

	clés répart 14 communes	Répartition du résultat de clôture comprenant les recettes à recouvrer par GMVA	Clés répart 11 communes GMVA pour financement RaR	Reprise recettes à recouvrer par GMVA	Total par commune
ARZON	1,05%	51,92 €	1,36%	1 592,41 €	-1 540,49 €
BERRIC	10,73%	530,55 €	0,00%	0,00 €	530,55 €
LAUZACH	3,52%	174,05 €	0,00%	0,00 €	174,05 €
LA TRINITE SURZUR	0,79%	39,06 €	1,02%	1 194,31 €	-1 155,25 €
LA VRAIE CROIX	8,16%	403,48 €	0,00%	0,00 €	403,48 €
LE HEZO	0,99%	48,95 €	1,27%	1 487,03 €	-1 438,08 €
LE TOUR DU PARC	0,59%	29,17 €	0,76%	889,88 €	-860,70 €
SAINT ARMEL	1,02%	50,43 €	1,32%	1 545,57 €	-1 495,14 €
SAINT GILDAS	2,07%	102,35 €	2,67%	3 126,28 €	-3 023,92 €
SARZEAU	9,81%	485,06 €	12,64%	14 800,05 €	-14 314,99 €
SULNIAC	15,80%	781,24 €	20,36%	23 839,32 €	-23 058,08 €
SURZUR	12,57%	621,53 €	16,21%	18 980,13 €	-18 358,59 €
THEIX-NOYALO	22,20%	1 097,69 €	28,60%	33 487,45 €	-32 389,76 €
TREFFLEAN	10,70%	529,07 €	13,79%	16 146,57 €	-15 617,50 €
	100,00%	4 944,57 €	100,00%	117 089,00 €	-112 144,43 €

ARTICLE 2 – LES RESTES A REALISER – LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION-MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA VRAIE CROIX ET DE RACCORDEMENT DE LA ZAC DE LA HAYE (LAUZACH) AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont répartis entre les 11 communes membres de GMVA et repris au budget de cette collectivité qui, dès le 1er janvier 2020, exercera la compétence en direct pour ses communes membres ou via une convention de délégation de compétence pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix.

Pour la compétence eau potable

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Programme Pluriannuel 2019-2021	Travaux divers en parallèle des réhab EU	**TOTAL**
1 650 301.80 €	448 567.38 €	**2 098 869.18 €**

Pour la compétence assainissement collectif

L'état des restes à réaliser est le suivant :

DEPENSES

Réseaux	2315	4 800 000,00 €
Génie civil (Step)	2313	30 000,00 €
Logiciels	2051	6 500,00 €
Terrains nus	2111	3 000,00 €
Agencement Bureau	21355	12 000,00 €
Matériel de bureau + Informatique	2183	5 900,00 €
	TOTAL	**4 857 400,00 €**

RECETTES

Subventions Conseil départemental	1313	812 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau	13111	1 255 000,00 €
Subventions Région	1312	1 600 000,00 €
	TOTAL	**3 667 000,00 €**
	GLOBAL	**1 190 400,00 €**

Pour la compétence assainissement non collectif

Opérations pour compte de tiers

	R à R
Dépenses	79 400,00 €
Recettes	196 489,00 €
	117 089,00 €

- **Le financement des travaux d'extension-modernisation de la station d'épuration de La Vraie Croix et du raccordement de la ZAC de La Haye (Lauzach) au réseau d'assainissement**

Le financement des travaux d'extension-modernisation de la station d'épuration de La Vraie Croix et du raccordement de la ZAC de La Haye au réseau d'assainissement sera porté par le futur maître d'ouvrage de chacune de ces opérations, c'est-à-dire soit la commune elle-même soit la collectivité à laquelle elle aura transféré ou délégué sa compétence assainissement collectif au moment de l'engagement de ces travaux.

Le remboursement de ces travaux - diminué des subventions à percevoir - sera opéré par GMVA auprès du maître d'ouvrage compétent, sur la base du coût prévisionnel des travaux défini à l'acte d'engagement des marchés correspondants suivant un échéancier à convenir.

La prise en charge financière par GMVA ne pourra excéder le plafond fixé à :

- Station d'épuration de La Vraie Croix : 950 000€
- ZAC de La Haye (LAUZACH) : 200 000 €

ARTICLE 3 – L'ACTIF ET LE PASSIF

➢ Les immobilisations et subventions d'équipement

LES IMMOBILISATIONS

Le syndicat n'a pas bénéficié de mise à disposition d'immobilisations de la part de ses communes membres.
Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres.

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

La répartition comptable des immobilisations est établie suivant la clé de répartition prédéfinie à l'article 1 et détaillée à **l'annexe 1.**

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres selon le même critère de la manière suivante :

Pour la compétence eau potable

La répartition comptable est établie suivant la clé de répartition prédéfinie de la manière suivante :

- Distribution

COMMUNES	Clé	1313 Subvention Département	1318 Autres subventions	TOTAL
		13913	13918	
ARZON	12,21%	*205 530,10 €*	*304 260,24 €*	***509 790,34 €***
BERRIC	4,44%	*74 738,22 €*	*110 640,09 €*	***185 378,31 €***
LAUZACH	4,08%	*68 678,36 €*	*101 669,27 €*	***170 347,63 €***
LA TRINITE SURZUR	1,88%	*31 645,91 €*	*46 847,60 €*	***78 493,52 €***
LA VRAIE CROIX	3,58%	*60 261,90 €*	*89 209,80 €*	***149 471,70 €***
LE HEZO	1,49%	*25 081,07 €*	*37 129,22 €*	***62 210,29 €***
LE T.DU PARC	2,87%	*48 310,51 €*	*71 517,35 €*	***119 827,87 €***
ST ARMEL	2,28%	*38 379,08 €*	*56 815,18 €*	***95 194,27 €***
ST GILDAS	8,62%	*145 099,87 €*	*214 801,25 €*	***359 901,13 €***
SARZEAU	25,85%	*435 131,29 €*	*644 154,57 €*	***1 079 285,86 €***
SULNIAC	5,67%	*95 442,72 €*	*141 290,38 €*	***236 733,11 €***
SURZUR	8,57%	*144 258,23 €*	*213 555,30 €*	***357 813,53 €***
THEIX-NOYALO	14,86%	*250 137,37 €*	*370 295,43 €*	***620 432,80 €***
TREFFLEAN	3,60%	*60 598,56 €*	*89 708,18 €*	***150 306,73 €***
Valeur d'origine		*1 683 293,20 €*	*2 491 893,87 €*	***4 175 187,07 €***

- Production

COMMUNES	Clé	13111 Subventions AELB	1313 Subventions Département	TOTAL
		139111	13913	
ARZON	13,79%	*269 453,85 €*	*294 028,73 €*	***563 482,58 €***
BERRIC	0,00%	- €	- €	- €
LAUZACH	0,00%	- €	- €	- €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	*41 815,17 €*	*45 628,82 €*	***87 444,00 €***
LA VRAIE CROIX	0,00%	- €	- €	- €
LE HEZO	1,69%	*33 022,26 €*	*36 033,98 €*	***69 056,24 €***
LE T.DU PARC	3,26%	*63 699,75 €*	*69 509,33 €*	***133 209,08 €***
ST ARMEL	2,60%	*50 803,48 €*	*55 436,89 €*	***106 240,37 €***
ST GILDAS	9,74%	*190 317,66 €*	*207 675,12 €*	***397 992,77 €***
SARZEAU	29,31%	*572 711,56 €*	*624 944,31 €*	***1 197 655,88 €***
SULNIAC	6,48%	*126 617,91 €*	*138 165,78 €*	***264 783,69 €***
SURZUR	9,80%	*191 490,05 €*	*208 954,43 €*	***400 444,48 €***
THEIX-NOYALO	17,08%	*333 739,80 €*	*364 177,72 €*	***697 917,51 €***
TREFFLEAN	4,11%	*80 308,58 €*	*87 632,93 €*	***167 941,51 €***
Valeur d'origine		*1 953 980,08 €*	*2 132 188,04 €*	***4 086 168,12 €***

Pour la compétence assainissement collectif

La répartition comptable est établie suivant la clé de répartition prédéfinie de la manière suivante :

COMMUNES	Clé	13111 Subventions AELB	1312 Subventions Région	1313 Subventions Département	1318 Autres Subventions	TOTAL
		139111	13912	13913	13918	
ARZON	14,80%	*2 438 205,65 €*	*1 592 222,92 €*	*2 459 126,76 €*	*880 843,03 €*	***7 370 398,37 €***
BERRIC	2,08%	*342 666,74 €*	*223 771,87 €*	*345 607,00 €*	*123 794,16 €*	***1 035 839,77 €***
LAUZACH	1,84%	*303 128,27 €*	*197 952,04 €*	*305 729,27 €*	*109 510,22 €*	***916 319,80 €***
LA TRINITE SURZUR	2,33%	*383 852,65 €*	*250 667,53 €*	*387 146,31 €*	*138 673,26 €*	***1 160 339,74 €***
LA VRAIE CROIX	4,93%	*812 186,07 €*	*530 382,37 €*	*819 155,06 €*	*293 415,96 €*	***2 455 139,46 €***
LE HEZO	1,55%	*255 352,62 €*	*166 753,08 €*	*257 543,68 €*	*92 250,45 €*	***771 899,83 €***
LE T.DU PARC	3,72%	*612 846,29 €*	*400 207,38 €*	*618 104,83 €*	*221 401,09 €*	***1 852 559,59 €***
ST ARMEL	2,86%	*471 166,77 €*	*307 686,32 €*	*475 209,63 €*	*170 216,96 €*	***1 424 279,68 €***
ST GILDAS	10,12%	*1 667 205,49 €*	*1 088 736,21 €*	*1 681 511,00 €*	*602 306,18 €*	***5 039 758,88 €***
SARZEAU	30,05%	*4 950 545,93 €*	*3 232 858,03 €*	*4 993 024,27 €*	*1 788 468,46 €*	***14 964 896,69 €***
SULNIAC	4,04%	*665 564,25 €*	*434 633,82 €*	*671 275,14 €*	*240 446,34 €*	***2 011 919,55 €***
SURZUR	6,24%	*1 028 000,22 €*	*671 315,61 €*	*1 036 821,01 €*	*371 382,47 €*	***3 107 519,31 €***
THEIX-NOYALO	13,20%	*2 174 615,85 €*	*1 420 090,71 €*	*2 193 275,22 €*	*785 616,76 €*	***6 573 598,55 €***
TREFFLEAN	2,24%	*369 025,72 €*	*240 985,09 €*	*372 192,16 €*	*133 316,78 €*	***1 115 519,75 €***
Valeur d'origine		*16 474 362,50 €*	*10 758 262,99 €*	*16 615 721,37 €*	*5 951 642,12 €*	***49 799 988,98 €***

Pour la compétence assainissement non collectif

Sans objet

➢ **Les emprunts**

Il n'y a pas d'emprunt mis à disposition du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys par les communes membres lors de sa création.

Aucun emprunt de la collectivité n'est affecté à une opération particulière. Aussi il est décidé d'appliquer pour chaque emprunt la clé de répartition telle que définie à l'article 1.

Le SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys bénéficie de l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat suite à la renégociation avec la CAFFIL de ses emprunts structurés contractés auprès de DEXIA.
Cette aide est également répartie suivant la clé de répartition telle que définie à l'article 1.

La situation des emprunts souscrit est donc la suivante :

Pour la compétence eau potable

- Distribution

DETTE EAU POTABLE - DISTRIBUTION				
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019	Aide du Fonds de Soutien
ARZON	12,21%	2 091 758,44 €	1 594 840,04 €	319 333,82 €
BERRIC	4,44%	760 639,43 €	579 941,83 €	116 121,39 €
LAUZACH	4,08%	698 965,96 €	532 919,52 €	106 706,14 €
LA TRINITE SURZUR	1,88%	322 072,55 €	245 560,96 €	49 168,52 €
LA VRAIE CROIX	3,58%	613 308,37 €	467 610,76 €	93 629,41 €
LE HEZO	1,49%	255 259,63 €	194 620,12 €	38 968,66 €
LE T.DU PARC	2,87%	491 674,59 €	374 872,31 €	75 060,45 €
ST ARMEL	2,28%	390 598,63 €	297 807,97 €	59 629,90 €
ST GILDAS	8,62%	1 476 736,92 €	1 125 923,11 €	225 442,88 €
SARZEAU	25,85%	4 428 497,59 €	3 376 463,14 €	676 067,09 €
SULNIAC	5,67%	971 357,11 €	740 601,39 €	148 290,15 €
SURZUR	8,57%	1 468 171,16 €	1 119 392,23 €	224 135,20 €
THEIX-NOYALO	14,86%	2 545 743,68 €	1 940 976,49 €	388 640,50 €
TREFFLEAN	3,60%	616 734,67 €	470 223,11 €	94 152,48 €
		17 131 518,74 €	**13 061 752,96 €**	2 615 346,58 €

La répartition détaillée par compétence par contrat est définie en **Annexe 2**.

- Production

DETTE EAU POTABLE - PRODUCTION				
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019	Aide du Fonds de soutien
ARZON	13,79%	1 038 259,38 €	839 606,46 €	71 578,00 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	161 122,20 €	130 294,26 €	11 107,83 €
LE HEZO	1,69%	127 241,36 €	102 895,93 €	8 772,07 €
LE T.DU PARC	3,26%	245 447,83 €	198 485,65 €	16 921,27 €
ST ARMEL	2,60%	195 755,94 €	158 301,44 €	13 495,49 €
ST GILDAS	9,74%	733 331,86 €	593 021,53 €	50 556,18 €
SARZEAU	29,31%	2 206 771,76 €	1 784 544,27 €	152 135,69 €
SULNIAC	6,48%	487 884,03 €	394 535,89 €	33 634,91 €
SURZUR	9,80%	737 849,31 €	596 674,64 €	50 867,61 €
THEIX-NOYALO	17,08%	1 285 965,94 €	1 039 918,66 €	88 654,98 €
TREFFLEAN	4,11%	309 444,97 €	250 238,04 €	21 333,25 €
		7 529 074,58 €	**6 088 516,77 €**	**519 057,28 €**

La répartition détaillée par compétence par contrat est définie en **Annexe 2**.

Pour la compétence assainissement collectif

DETTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019	Aide du fonds de soutien
ARZON	14,80%	4 477 897,07 €	3 331 051,01 €	760 495,59 €
BERRIC	2,08%	629 326,07 €	468 147,71 €	106 880,46 €
LAUZACH	1,84%	556 711,53 €	414 130,67 €	94 548,10 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	704 966,23 €	524 415,46 €	119 726,67 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	1 491 623,82 €	1 109 600,10 €	253 327,25 €
LE HEZO	1,55%	468 968,95 €	348 860,07 €	79 646,50 €
LE T.DU PARC	3,72%	1 125 525,48 €	837 264,17 €	191 151,59 €
ST ARMEL	2,86%	865 323,35 €	643 703,10 €	146 960,63 €
ST GILDAS	10,12%	3 061 913,40 €	2 277 718,66 €	520 014,55 €
SARZEAU	30,05%	9 091 946,42 €	6 763 383,97 €	1 544 114,36 €
SULNIAC	4,04%	1 222 344,88 €	909 286,90 €	207 594,74 €
SURZUR	6,24%	1 887 978,22 €	1 404 443,13 €	320 641,38 €
THEIX-NOYALO	13,20%	3 993 800,09 €	2 970 937,39 €	678 279,85 €
TREFFLEAN	2,24%	677 735,77 €	504 159,07 €	115 102,04 €
		30 256 061,29 €	**22 507 101,41 €**	**5 138 483,72 €**

La répartition détaillée par compétence par contrat est définie en **Annexe 2**.

Pour la compétence assainissement non collectif

SANS OBJET

Modalité de prise en charge des annuités d'emprunts :

Les contrats de prêts seront transférés au 1er janvier 2020 en totalité à GMVA qui en assumera le remboursement.

Les montants d'emprunts affectés suivant la clé de répartition aux communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix seront à charge de chacune des communes, ou transférés à Questembert Communauté lors de sa prise de compétence, ou transférés au Siaep de la Région de Questembert en cas d'adhésion, ou encore pris en charge par GMVA en cas de mise en place d'une délégation de compétence par les communes à son profit.

Les annuités feront alors l'objet d'un remboursement annuel sur présentation par GMVA auprès du maître d'ouvrage compétent d'un titre de recette correspondant à la quote-part des annuités à charge de ces communes déduction faite de l'aide du fonds de soutien.

- **Les restes à recouvrer et restes à payer**

Les restes à recouvrer et restes à payer au jour au jour de la dissolution du syndicat sont affectés en totalité au budget de GMVA.

En cas d'écart entre le montant inscrit au compte de clôture du syndicat au 31 décembre 2019 et le montant réel constaté, il est procédé à la répartition de l'écart suivant la clé de répartition définie à l'article 1.
GMVA émet alors le titre recette ou mandat correspondant auprès du maître d'ouvrage de la compétence concernée s'agissant des communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix.

- **Les régies de recettes et d'avances**

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique du syndicat. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier leurs opérations.
Les opérations comptables des régies sont régularisées et soldées avant la dissolution comptable du syndicat.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys qui dès le 1er janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.
Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

ARTICLE 5 – DEVENIR DES CONTRATS EN COURS

Les contrats liés au fonctionnement en cours au 31 décembre 2019 qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le Syndicat - en particulier les contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement collectif - seront transférés à GMVA.

ETAT DES IMMOBILISATIONS - COMPETENCE EAU POTABLE DISTRIBUTION

COMMUNES	Clé	2111 Terrains nus	2115 Terrains Bâtis	2121 Terrains nus	21311 Bâtiments exploitation	2151 Install. Complexes	21531 Réseaux	21532 Réseaux	2183 Matériel Informatique	266 Autres formes de participation	*TOTAL*
		2111	2115	2121	21311	28151	28531	28532	28183		
ARZON	12,21%	8 351,72 €	864,74 €	408,30 €	13 236,09 €	6 442,71 €	6 171 405,83 €	39 239,10 €	1 076,16 €	61,99 €	***6 241 086,64 €***
BERRIC	4,44%	3 036,99 €	314,45 €	148,47 €	4 813,12 €	2 342,80 €	2 244 147,57 €	14 268,76 €	391,33 €	22,54 €	***2 269 486,05 €***
LAUZACH	4,08%	2 790,75 €	288,95 €	136,44 €	4 422,87 €	2 152,85 €	2 062 189,66 €	13 111,84 €	359,60 €	20,71 €	***2 085 473,67 €***
LA TRINITE SURZUR	1,88%	1 285,93 €	133,15 €	62,87 €	2 037,99 €	992,00 €	950 224,65 €	6 041,73 €	165,70 €	9,54 €	***960 953,55 €***
LA VRAIE CROIX	3,58%	2 448,74 €	253,54 €	119,72 €	3 880,85 €	1 889,02 €	1 809 470,34 €	11 504,99 €	315,53 €	18,17 €	***1 829 900,92 €***
LE HEZO	1,49%	1 019,17 €	105,53 €	49,83 €	1 615,21 €	786,21 €	753 103,58 €	4 788,39 €	131,33 €	7,56 €	***761 606,81 €***
LE T.DU PARC	2,87%	1 963,10 €	203,26 €	95,97 €	3 111,18 €	1 514,38 €	1 450 608,91 €	9 223,28 €	252,96 €	14,57 €	***1 466 987,61 €***
ST ARMEL	2,28%	1 559,54 €	161,47 €	76,24 €	2 471,60 €	1 203,06 €	1 152 400,11 €	7 327,20 €	200,95 €	11,57 €	***1 165 411,76 €***
ST GILDAS	8,62%	5 896,14 €	610,49 €	288,25 €	9 344,39 €	4 548,42 €	4 356 881,10 €	27 701,97 €	759,75 €	43,76 €	***4 406 074,27 €***
SARZEAU	25,85%	17 681,58 €	1 830,76 €	864,42 €	28 022,34 €	13 639,97 €	13 065 588,92 €	83 073,77 €	2 278,36 €	131,23 €	***13 213 111,36 €***
SULNIAC	5,67%	3 878,32 €	401,56 €	189,60 €	6 146,49 €	2 991,82 €	2 865 837,11 €	18 221,60 €	499,74 €	28,78 €	***2 898 195,03 €***
SURZUR	8,57%	5 861,94 €	606,95 €	286,58 €	9 290,19 €	4 522,03 €	4 331 609,17 €	27 541,29 €	755,34 €	43,51 €	***4 380 517,00 €***
THEIX-NOYALO	14,86%	10 164,34 €	1 052,42 €	496,92 €	16 108,78 €	7 841,01 €	7 510 818,23 €	47 755,37 €	1 309,73 €	75,44 €	***7 595 622,24 €***
TREFFLEAN	3,60%	2 462,42 €	254,96 €	120,38 €	3 902,53 €	1 899,57 €	1 819 579,11 €	11 569,27 €	317,30 €	18,28 €	***1 840 123,83 €***
Valeur d'origine		68 400,68 €	7 082,23 €	3 344,00 €	108 403,65 €	52 765,86 €	50 543 864,30 €	321 368,56 €	8 813,79 €	507,66 €	***51 114 550,73 €***

ETAT DES IMMOBILISATIONS - COMPETENCE EAU POTABLE PRODUCTION

COMMUNES	Clé	201 Frais d'établissemt	2031 Frais d'études	2087 Recherches Eau	2115 Terrains Bâtis	2151 Install. Complexes	21311 Bâtiments exploitation	21531 Réseaux	21561 Mat.spécifique	*TOTAL*
ARZON	13,79%	*7 849,46 €*	*6 053,61 €*	*67 787,26 €*	*11 196,65 €*	*53 642,70 €*	*964 396,45 €*	*830 474,15 €*	*436 916,95 €*	***2 378 317,24 €***
BERRIC	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LAUZACH	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	*1 218,12 €*	*939,43 €*	*10 519,56 €*	*1 737,55 €*	*8 324,54 €*	*149 659,78 €*	*128 877,06 €*	*67 802,92 €*	***369 078,96 €***
LA VRAIE CROIX	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE HEZO	1,69%	*961,97 €*	*741,89 €*	*8 307,50 €*	*1 372,18 €*	*6 574,05 €*	*118 189,27 €*	*101 776,74 €*	*53 545,30 €*	***291 468,90 €***
LE T.DU PARC	3,26%	*1 855,64 €*	*1 431,09 €*	*16 025,13 €*	*2 646,92 €*	*12 681,31 €*	*227 986,40 €*	*196 326,74 €*	*103 288,56 €*	***562 241,78 €***
ST ARMEL	2,60%	*1 479,96 €*	*1 141,36 €*	*12 780,78 €*	*2 111,04 €*	*10 113,93 €*	*181 829,64 €*	*156 579,61 €*	*82 377,38 €*	***448 413,69 €***
ST GILDAS	9,74%	*5 544,15 €*	*4 275,72 €*	*47 878,75 €*	*7 908,29 €*	*37 888,32 €*	*681 161,81 €*	*586 571,30 €*	*308 598,34 €*	***1 679 826,68 €***
SARZEAU	29,31%	*16 683,67 €*	*12 866,67 €*	*144 078,66 €*	*23 797,95 €*	*114 015,06 €*	*2 049 779,54 €*	*1 765 133,96 €*	*928 646,55 €*	***5 055 002,05 €***
SULNIAC	6,48%	*3 688,51 €*	*2 844,63 €*	*31 853,62 €*	*5 261,37 €*	*25 207,01 €*	*453 175,41 €*	*390 244,56 €*	*205 309,78 €*	***1 117 584,90 €***
SURZUR	9,80%	*5 578,30 €*	*4 302,06 €*	*48 173,69 €*	*7 957,01 €*	*38 121,72 €*	*685 357,88 €*	*590 184,67 €*	*310 499,36 €*	***1 690 174,69 €***
THEIX-NOYALO	17,08%	*9 722,18 €*	*7 497,87 €*	*83 959,86 €*	*13 867,93 €*	*66 440,71 €*	*1 194 480,88 €*	*1 028 607,58 €*	*541 156,02 €*	***2 945 733,03 €***
TREFFLEAN	4,11%	*2 339,47 €*	*1 804,23 €*	*20 203,46 €*	*3 337,07 €*	*15 987,78 €*	*287 430,70 €*	*247 516,23 €*	*130 219,63 €*	***708 838,57 €***
Valeur d'origine		*56 921,42 €*	*43 898,56 €*	*491 568,27 €*	*81 193,97 €*	*388 997,13 €*	*6 993 447,76 €*	*6 022 292,60 €*	*3 168 360,79 €*	***17 246 680,50 €***

DETTE - COMPETENCE EAU POTABLE DISTRIBUTION

CAFFIL - Contrat MPH266106			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	112 068,26 €	37 356,08 €
BERRIC	4,44%	40 752,10 €	13 584,03 €
LAUZACH	4,07%	37 356,09 €	12 452,03 €
LA TRINITE SURZUR	1,88%	17 255,39 €	5 751,80 €
LA VRAIE CROIX	3,58%	32 858,67 €	10 952,89 €
LE HEZO	1,49%	13 675,82 €	4 558,60 €
LE T DU PARC	2,87%	26 342,01 €	8 780,67 €
ST ARMEL	2,28%	20 926,75 €	6 975,58 €
ST GILDAS	8,62%	79 117,81 €	26 372,60 €
SARZEAU	25,85%	237 261,64 €	79 087,20 €
SULNIAC	5,67%	52 041,53 €	17 347,17 €
SURZUR	8,57%	78 658,89 €	26 219,62 €
THEIX-NOYALO	14,85%	136 299,24 €	45 433,07 €
TREFFLEAN	3,60%	33 042,24 €	11 014,08 €
		917 840,00 €	**305 946,61 €**

CAFFIL - Contrat MISS10197-2			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	417 708,98 €	346 895,31 €
BERRIC	4,44%	151 894,18 €	126 143,75 €
LAUZACH	4,07%	139 236,33 €	115 631,77 €
LA TRINITE SURZUR	1,88%	64 315,55 €	53 412,22 €
LA VRAIE CROIX	3,58%	122 473,23 €	101 710,50 €
LE HEZO	1,49%	50 973,50 €	42 332,02 €
LE T DU PARC	2,87%	98 183,85 €	81 538,86 €
ST ARMEL	2,28%	77 999,71 €	64 776,52 €
ST GILDAS	8,62%	294 893,65 €	244 900,70 €
SARZEAU	25,85%	884 338,84 €	734 418,00 €
SULNIAC	5,67%	193 972,97 €	161 088,98 €
SURZUR	8,57%	293 183,13 €	243 480,16 €
THEIX-NOYALO	14,85%	508 024,44 €	421 899,70 €
TREFFLEAN	3,60%	123 157,44 €	102 278,72 €
		3 421 040,00 €	**2 841 075,42 €**

CAFFIL - Contrat MISS10198-1			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	208 409,64 €	168 083,42 €
BERRIC	4,44%	75 785,33 €	61 121,24 €
LAUZACH	4,07%	69 469,88 €	56 027,81 €
LA TRINITE SURZUR	1,88%	32 089,28 €	25 880,17 €
LA VRAIE CROIX	3,58%	61 106,19 €	49 282,45 €
LE HEZO	1,49%	25 432,46 €	20 511,41 €
LE T DU PARC	2,87%	48 987,36 €	39 508,55 €
ST ARMEL	2,28%	38 916,79 €	31 386,59 €
ST GILDAS	8,62%	147 132,77 €	118 663,32 €
SARZEAU	25,85%	441 227,63 €	355 852,29 €
SULNIAC	5,67%	96 779,91 €	78 053,48 €
SURZUR	8,57%	146 279,33 €	117 975,02 €
THEIX-NOYALO	14,85%	253 471,19 €	204 425,78 €
TREFFLEAN	3,60%	61 447,56 €	49 557,77 €
		1 706 876,69 €	**1 376 604,61 €**

CAISSE D'EPARGNE - Contrat 8256706			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	106 328,59 €	56 708,57 €
BERRIC	4,44%	38 664,94 €	20 621,30 €
LAUZACH	4,07%	35 442,86 €	18 902,86 €
LA TRINITE SURZUR	1,88%	16 371,64 €	8 731,54 €
LA VRAIE CROIX	3,58%	31 175,79 €	16 627,08 €
LE HEZO	1,49%	12 975,40 €	6 920,21 €
LE T DU PARC	2,87%	24 992,88 €	13 329,53 €
ST ARMEL	2,28%	19 854,97 €	10 589,32 €
ST GILDAS	8,62%	75 065,72 €	40 035,04 €
SARZEAU	25,85%	225 110,07 €	120 058,68 €
SULNIAC	5,67%	49 376,17 €	26 333,95 €
SURZUR	8,57%	74 630,30 €	39 802,82 €
THEIX-NOYALO	14,85%	129 318,55 €	68 969,88 €
TREFFLEAN	3,60%	31 349,95 €	16 719,97 €
		870 832,00 €	**464 443,65 €**

CAFFIL - Contrat MISS10197-1			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	1 043 638,77 €	845 302,34 €
BERRIC	4,44%	379 505,01 €	307 382,67 €
LAUZACH	4,07%	347 879,59 €	281 767,45 €
LA TRINITE S	1,88%	160 691,31 €	130 153,02 €
LA VRAIE CR	3,58%	305 997,28 €	247 844,58 €
LE HEZO	1,49%	127 356,41 €	103 153,19 €
LE T DU PAR	2,87%	245 310,67 €	198 691,05 €
ST ARMEL	2,28%	194 880,95 €	157 845,15 €
ST GILDAS	8,62%	736 786,75 €	596 765,45 €
SARZEAU	25,85%	2 209 505,50 €	1 789 604,06 €
SULNIAC	5,67%	484 638,15 €	392 535,98 €
SURZUR	8,57%	732 513,04 €	593 303,94 €
THEIX-NOYA	14,85%	1 269 290,39 €	1 028 070,42 €
TREFFLEAN	3,60%	307 706,76 €	249 229,19 €
		8 547 410,05 €	**6 923 033,10 €**

CAFFIL - Contrat MISS10197-3			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	122 100,00 €	99 604,25 €
BERRIC	4,44%	44 400,00 €	36 219,73 €
LAUZACH	4,07%	40 700,00 €	33 201,42 €
LA TRINITE S	1,88%	18 800,00 €	15 336,28 €
LA VRAIE CR	3,58%	35 800,00 €	29 204,19 €
LE HEZO	1,49%	14 900,00 €	12 154,82 €
LE T DU PAR	2,87%	28 700,00 €	23 412,30 €
ST ARMEL	2,28%	22 800,00 €	18 599,32 €
ST GILDAS	8,62%	86 200,00 €	70 318,48 €
SARZEAU	25,85%	258 500,00 €	210 873,85 €
SULNIAC	5,67%	56 700,00 €	46 253,57 €
SURZUR	8,57%	85 700,00 €	69 910,60 €
THEIX-NOYA	14,85%	148 500,00 €	121 140,30 €
TREFFLEAN	3,60%	36 000,00 €	29 367,35 €
		1 000 000,00 €	**815 759,59 €**

CRCA - Contrat LT1100212			
COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	12,21%	81 504,19 €	40 890,07 €
BERRIC	4,44%	29 637,89 €	14 869,12 €
LAUZACH	4,07%	27 168,06 €	13 630,02 €
LA TRINITE S	1,88%	12 549,38 €	6 295,93 €
LA VRAIE CR	3,58%	23 897,22 €	11 989,06 €
LE HEZO	1,49%	9 946,05 €	4 989,86 €
LE T DU PAR	2,87%	19 157,82 €	9 611,34 €
ST ARMEL	2,28%	15 219,46 €	7 635,49 €
ST GILDAS	8,62%	57 540,22 €	28 867,52 €
SARZEAU	25,85%	172 553,92 €	86 569,06 €
SULNIAC	5,67%	37 848,38 €	18 988,26 €
SURZUR	8,57%	57 206,46 €	28 700,07 €
THEIX-NOYA	14,85%	99 126,72 €	49 731,16 €
TREFFLEAN	3,60%	24 030,72 €	12 056,04 €
		667 520,00 €	**334 889,98 €**

COMMUNES	Clé	Matériel de transport 2182	Matériel Bureau et informatique 2183	TOTAL 28182
		2182	2183	
ARZON	1,05%	91,38 €	183,62 €	**275,00 €**
BERRIC	10,73%	933,84 €	1 876,42 €	**2 810,26 €**
LAUZACH	3,52%	306,35 €	615,56 €	**921,91 €**
LA TRINITE SURZUR	0,73%	68,75 €	138,15 €	**206,91 €**
LA VRAIE CROIX	8,16%	710,17 €	1 426,99 €	**2 137,16 €**
LE HEZO	0,99%	86,16 €	173,13 €	**259,29 €**
LE T DU PARC	0,59%	51,35 €	103,18 €	**154,53 €**
ST ARMEL	1,02%	88,77 €	178,37 €	**267,15 €**
ST GILDAS	2,07%	180,15 €	361,99 €	**542,15 €**
SARZEAU	9,81%	853,78 €	1 715,57 €	**2 569,35 €**
SULNIAC	15,80%	1 375,09 €	2 763,04 €	**4 138,13 €**
SURZUR	12,57%	1 093,98 €	2 198,19 €	**3 292,17 €**
THEIX-NOYALO	22,20%	1 932,09 €	3 882,25 €	**5 814,34 €**
TREFFLEAN	10,70%	931,23 €	1 871,17 €	**2 802,41 €**
		8 703,11 €	17 487,60 €	**26 190,71 €**

Valeur d'origine

ETAT DES IMMOBILISATIONS - COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES	Clé	2051 Concessions drotis similaires	2111 Terrains	2115 Terrains bâtis	21311 Bâtiments d'exploit.	2151	21551 Bâtiments administratifs	21532 Réseaux	21531 Réseaux	28155	28182 Matériel de Transport	28183 Matériel Bureau et informatique	2184 Matériel Bureau et informatique	266 Parts Sociales	2762 TVA	2315+2313 TRAVAUX EN COURS	TOTAL
ARZON	14,80%	4 888,92 €	73 669,38 €	3 082,37 €	242 406,01 €	121 001,40 €	4 272,52 €	14 913 806,06 €	4 272 523,64 €	1 116 815,95 €	5 634,20 €	4 781,53 €	249,21 €	150,49 €	17,4,22 €	552 376,84 €	**21 322 069,77 €**
BERRIC	2,08%	687,09 €	10 353,53 €	434,30 €	34 067,87 €	17 005,60 €	600 464,05 €	2 095 994,44 €	752 679,16 €	156 887,65 €	791,83 €	672,00 €	35,02 €	21,15 €	2,44,88 €	77 631,34 €	**2 995 069,76 €**
LAUZACH	1,84%	607,81 €	9 158,90 €	383,71 €	30 136,96 €	15 043,42 €	521 179,73 €	1 854 148,93 €	700,47 €	138 785,52 €	594,46 €	505,96 €	30,98 €	18,71 €	2,11,66 €	68 673,88 €	**2 649 484,35 €**
LA TRINITE SURZUR	1,23%	769,67 €	11 592,96 €	485,27 €	175 744,94 €	19 049,55 €	672 634,51 €	2 347 916,85 €	887,01 €	175 744,94 €	752,77 €	639,79 €	39,23 €	23,69 €	2,27,43 €	86 962,03 €	**3 355 054,55 €**
LA VRAIE CROIX	4,93%	1 628,54 €	24 539,87 €	1 026,76 €	371 853,90 €	40 304,55 €	1 423 215,76 €	4 967 909,90 €	1 876,80 €	371 853,90 €	1 592,77 €	1 352,69 €	83,01 €	50,13 €	5,8,03 €	184 001,70 €	**7 098 890,13 €**
LE HEZO	1,55%	512,02 €	7 715,37 €	322,82 €	116 911,47 €	12 672,44 €	447 461,19 €	1 561 918,89 €	590,07 €	116 911,47 €	500,77 €	425,16 €	26,10 €	15,76 €	1,8,25 €	57 850,28 €	**2 231 902,58 €**
LE T DU PARC	3,73%	1 228,84 €	18 516,90 €	774,76 €	280 587,52 €	30 413,87 €	1 073 906,85 €	3 748 605,44 €	1 416,16 €	280 587,52 €	1 201,84 €	1 020,66 €	62,64 €	37,83 €	4,3,79 €	138 800,66 €	**5 356 566,18 €**
ST ARMEL	2,86%	944,75 €	14 236,11 €	595,65 €	215 720,52 €	23 382,70 €	825 638,06 €	2 881 992,36 €	1 088,77 €	215 720,52 €	924,00 €	784,16 €	48,16 €	29,08 €	3,3,67 €	106 742,09 €	**4 118 220,24 €**
ST GILDAS	10,12%	3 342,96 €	50 373,92 €	2 107,98 €	763 318,75 €	82 738,80 €	2 921 488,53 €	10 197 819,11 €	3 852,57 €	763 318,75 €	3 269,54 €	2 770,40 €	170,40 €	102,90 €	11,9,13 €	377 706,32 €	**14 572 163,92 €**
SARZEAU	30,05%	9 926,49 €	149 578,70 €	6 258,47 €	2 266 573,95 €	245 681,91 €	8 674 923,47 €	30 281 082,53 €	11 439,70 €	2 266 573,95 €	9 708,85 €	8 305,99 €	505,39 €	305,56 €	35,3,81 €	1 121 548,92 €	**43 270 111,35 €**
SULNIAC	4,04%	1 334,54 €	20 109,75 €	841,40 €	304 724,08 €	33 030,11 €	1 166 285,94 €	4 071 066,13 €	1 537,98 €	304 724,08 €	1 305,23 €	1 106,03 €	68,03 €	41,08 €	4,7,56 €	150 783,95 €	**5 817 346,07 €**
SURZUR	6,24%	2 061,27 €	31 060,69 €	1 299,59 €	470 066,24 €	51 016,81 €	1 801 392,14 €	6 287 983,33 €	2 375,50 €	470 066,24 €	2 016,00 €	1 707,62 €	105,07 €	63,45 €	7,3,45 €	232 894,02 €	**8 985 207,79 €**
THEIX-NOYALO	13,20%	4 360,39 €	65 705,12 €	2 749,14 €	995 633,15 €	107 920,17 €	3 810 637,22 €	13 301 503,19 €	5 025,09 €	995 633,15 €	4 264,61 €	3 610,00 €	222,27 €	134,22 €	15,5,38 €	492 170,93 €	**19 007 170,93 €**
TREFFLEAN	3,60%	1 149,96 €	11 592,96 €	726,52 €	262 307,98 €	28 426,84 €	1 003 766,05 €	3 504 963,53 €	1 323,74 €	262 307,98 €	1 123,66 €	951,12 €	58,54 €	37,72 €	4,2,00 €	129 693,42 €	**5 007 962,98 €**
		33 033,75 €	497 766,05 €	20 826,84 €	7 542 675,37 €	1 637 878,46 €	817 577,06 €	28 868 463,78 €	100 768 963,53 €	38 068,90 €	32 307,66 €	27 181,53 €	1 683,83 €	1 016,84 €	1 117,15 €	3 732 225,93 €	**143 993 714,65 €**

Valeur d'origine

ETAT DES IMMOBILISATIONS - COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DETTE - COMPETENCE EAU POTABLE PRODUCTION

CAFFIL - Contrat MPH266106

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	25 119,86 €	8 373,29 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	3 898,22 €	1 299,41 €
LE HEZO	1,69%	3 078,50 €	1 026,17 €
LE T.DU PARC	3,26%	5 938,42 €	1 979,47 €
ST ARMEL	2,60%	4 736,16 €	1 578,72 €
ST GILDAS	9,74%	17 742,38 €	5 914,13 €
SARZEAU	29,31%	53 391,10 €	17 797,03 €
SULNIAC	6,48%	11 803,97 €	3 934,66 €
SURZUR	9,80%	17 851,68 €	5 950,56 €
THEIX-NOYALO	17,08%	31 112,93 €	10 370,97 €
TREFFLEAN	4,11%	7 486,78 €	2 495,59 €
		182 160,00 €	**60 719,99 €**

CAFFIL - Contrat MIS510197-2

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	93 628,58 €	77 755,85 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	14 529,74 €	12 066,53 €
LE HEZO	1,69%	11 474,42 €	9 529,18 €
LE T.DU PARC	3,26%	22 134,10 €	18 381,73 €
ST ARMEL	2,60%	17 652,96 €	14 660,28 €
ST GILDAS	9,74%	66 130,70 €	54 919,65 €
SARZEAU	29,31%	199 003,18 €	165 266,42 €
SULNIAC	6,48%	43 996,61 €	36 537,92 €
SURZUR	9,80%	66 538,08 €	55 257,96 €
THEIX-NOYALO	17,08%	115 966,37 €	96 306,74 €
TREFFLEAN	4,11%	27 905,26 €	23 174,51 €
		678 960,00 €	**563 856,77 €**

CRCA - Contrat LT100212

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	18 268,99 €	9 165,42 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	2 835,07 €	1 422,34 €
LE HEZO	1,69%	2 238,91 €	1 123,25 €
LE T.DU PARC	3,26%	4 318,85 €	2 166,73 €
ST ARMEL	2,60%	3 444,48 €	1 728,07 €
ST GILDAS	9,74%	12 903,55 €	6 473,62 €
SARZEAU	29,31%	38 829,89 €	19 480,67 €
SULNIAC	6,48%	8 584,70 €	4 306,88 €
SURZUR	9,80%	12 983,04 €	6 513,50 €
THEIX-NOYALO	17,08%	22 627,58 €	11 352,10 €
TREFFLEAN	4,11%	5 444,93 €	2 731,68 €
		132 480,00 €	**66 464,26 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 140198602

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	19 984,56 €	17 542,00 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	3 101,30 €	2 722,25 €
LE HEZO	1,69%	2 449,16 €	2 149,82 €
LE T.DU PARC	3,26%	4 724,41 €	4 146,98 €
ST ARMEL	2,60%	3 767,94 €	3 307,41 €
ST GILDAS	9,74%	14 115,27 €	12 390,07 €
SARZEAU	29,31%	42 476,24 €	37 284,70 €
SULNIAC	6,48%	9 390,86 €	8 243,09 €
SURZUR	9,80%	14 202,22 €	12 466,40 €
THEIX-NOYALO	17,08%	24 752,45 €	21 727,15 €
TREFFLEAN	4,11%	5 956,24 €	5 228,25 €
		144 920,65 €	**127 208,12 €**

ARKEA - Contrat DD08890332

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	275 800,00 €	229 833,34 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	42 800,00 €	35 666,67 €
LE HEZO	1,69%	33 800,00 €	28 166,67 €
LE T.DU PARC	3,26%	65 200,00 €	54 333,33 €
ST ARMEL	2,60%	52 000,00 €	43 333,33 €
ST GILDAS	9,74%	194 800,00 €	162 333,34 €
SARZEAU	29,31%	586 200,00 €	488 500,01 €
SULNIAC	6,48%	129 600,00 €	108 000,00 €
SURZUR	9,80%	196 000,00 €	163 333,34 €
THEIX-NOYALO	17,08%	341 600,00 €	284 666,67 €
TREFFLEAN	4,11%	82 200,00 €	68 500,00 €
		2 000 000,00 €	**1 666 666,70 €**

CRCA - Contrat 50005

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	15 941,24 €	11 955,93 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	2 473,84 €	1 855,38 €
LE HEZO	1,69%	1 953,64 €	1 465,23 €
LE T.DU PARC	3,26%	3 768,56 €	2 826,42 €
ST ARMEL	2,60%	3 005,60 €	2 254,20 €
ST GILDAS	9,74%	11 259,44 €	8 444,58 €
SARZEAU	29,31%	33 882,36 €	25 411,77 €
SULNIAC	6,48%	7 490,88 €	5 618,16 €
SURZUR	9,80%	11 328,80 €	8 496,60 €
THEIX-NOYALO	17,08%	19 744,48 €	14 808,36 €
TREFFLEAN	4,11%	4 751,16 €	3 563,37 €
		115 600,00 €	**86 700,00 €**

CAFFIL - Contrat MIS510197-1

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	233 929,42 €	189 472,73 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	36 302,32 €	29 403,31 €
LE HEZO	1,69%	28 668,65 €	23 220,37 €
LE T.DU PARC	3,26%	55 301,66 €	44 791,96 €
ST ARMEL	2,60%	44 105,62 €	35 723,65 €
ST GILDAS	9,74%	165 226,44 €	133 826,28 €
SARZEAU	29,31%	497 206,04 €	402 715,42 €
SULNIAC	6,48%	109 924,77 €	89 034,32 €
SURZUR	9,80%	166 244,26 €	134 650,67 €
THEIX-NOYALO	17,08%	289 739,99 €	234 676,88 €
TREFFLEAN	4,11%	69 720,81 €	56 470,84 €
		1 696 369,97 €	**1 373 986,43 €**

CAFFIL - Contrat MIS510198-1

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	46 714,58 €	37 675,54 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	7 249,40 €	5 846,68 €
LE HEZO	1,69%	5 724,99 €	4 617,23 €
LE T.DU PARC	3,26%	11 043,48 €	8 906,62 €
ST ARMEL	2,60%	8 807,68 €	7 103,44 €
ST GILDAS	9,74%	32 994,92 €	26 610,57 €
SARZEAU	29,31%	99 289,66 €	80 077,60 €
SULNIAC	6,48%	21 951,45 €	17 703,95 €
SURZUR	9,80%	33 198,18 €	26 774,50 €
THEIX-NOYALO	17,08%	57 859,68 €	46 664,12 €
TREFFLEAN	4,11%	13 922,91 €	11 228,90 €
		338 756,93 €	**273 209,16 €**

CAISSE D'EPARGNE - Contrat 8256706

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	17 812,27 €	9 499,87 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	2 764,20 €	1 474,24 €
LE HEZO	1,69%	2 182,94 €	1 164,23 €
LE T.DU PARC	3,26%	4 210,88 €	2 245,80 €
ST ARMEL	2,60%	3 358,37 €	1 791,13 €
ST GILDAS	9,74%	12 580,96 €	6 709,85 €
SARZEAU	29,31%	37 859,14 €	20 191,54 €
SULNIAC	6,48%	8 370,09 €	4 464,05 €
SURZUR	9,80%	12 658,46 €	6 751,18 €
THEIX-NOYALO	17,08%	22 061,89 €	11 766,34 €
TREFFLEAN	4,11%	5 308,80 €	2 831,36 €
		129 168,00 €	**68 889,59 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 140198601

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	137 439,28 €	115 194,64 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	21 328,50 €	17 876,47 €
LE HEZO	1,69%	16 843,54 €	14 117,40 €
LE T.DU PARC	3,26%	32 491,08 €	27 232,38 €
ST ARMEL	2,60%	25 913,13 €	21 719,08 €
ST GILDAS	9,74%	97 074,59 €	81 363,00 €
SARZEAU	29,31%	292 120,76 €	244 840,82 €
SULNIAC	6,48%	64 583,51 €	54 130,62 €
SURZUR	9,80%	97 672,58 €	81 864,21 €
THEIX-NOYALO	17,08%	170 229,36 €	142 677,62 €
TREFFLEAN	4,11%	40 962,69 €	34 332,85 €
		996 659,03 €	**835 349,08 €**

CRCA - Contrat 50009

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	13,79%	153 620,60 €	133 137,85 €
LA TRINITE SURZUR	2,14%	23 839,60 €	20 660,99 €
LE HEZO	1,69%	18 826,60 €	16 316,39 €
LE T.DU PARC	3,26%	36 316,40 €	31 474,21 €
ST ARMEL	2,60%	28 964,00 €	25 102,13 €
ST GILDAS	9,74%	108 503,60 €	94 036,45 €
SARZEAU	29,31%	326 513,40 €	282 978,28 €
SULNIAC	6,48%	72 187,20 €	62 562,24 €
SURZUR	9,80%	109 172,00 €	94 615,73 €
THEIX-NOYALO	17,08%	190 271,20 €	164 901,71 €
TREFFLEAN	4,11%	45 785,40 €	39 680,68 €
		1 114 000,00 €	**965 466,67 €**

DETTE - COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CAFFIL - Contrat MON270477

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	111 000,00 €	46 993,29 €
BERRIC	2,08%	15 600,00 €	6 604,46 €
LAUZACH	1,84%	13 800,00 €	5 842,41 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	17 475,00 €	7 398,27 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	36 975,00 €	15 653,85 €
LE HEZO	1,55%	11 625,00 €	4 921,59 €
LE T.DU PARC	3,72%	27 900,00 €	11 811,83 €
ST ARMEL	2,86%	21 450,00 €	9 081,14 €
ST GILDAS	10,12%	75 900,00 €	32 133,25 €
SARZEAU	30,05%	225 375,00 €	95 415,43 €
SULNIAC	4,04%	30 300,00 €	12 827,90 €
SURZUR	6,24%	46 800,00 €	19 813,39 €
THEIX-NOYALO	13,20%	99 000,00 €	41 912,93 €
TREFFLEAN	2,24%	16 800,00 €	7 112,50 €
		750 000,00 €	**317 522,22 €**

CAFFIL - Contrat MIS510197-5

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	488 400,00 €	448 636,46 €
BERRIC	2,08%	68 640,00 €	63 051,61 €
LAUZACH	1,84%	60 720,00 €	55 776,42 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	76 890,00 €	70 629,93 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	162 690,00 €	149 444,44 €
LE HEZO	1,55%	51 150,00 €	46 985,57 €
LE T.DU PARC	3,72%	122 760,00 €	112 765,38 €
ST ARMEL	2,86%	94 380,00 €	86 695,96 €
ST GILDAS	10,12%	333 960,00 €	306 770,33 €
SARZEAU	30,05%	991 650,00 €	910 913,89 €
SULNIAC	4,04%	133 320,00 €	122 465,63 €
SURZUR	6,24%	205 920,00 €	189 154,83 €
THEIX-NOYALO	13,20%	435 600,00 €	400 135,22 €
TREFFLEAN	2,24%	73 920,00 €	67 901,73 €
		3 300 000,00 €	**3 031 327,41 €**

CAFFIL - Contrat MIS510198-2

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	201 835,85 €	162 781,62 €
BERRIC	2,08%	28 366,12 €	22 877,42 €
LAUZACH	1,84%	25 093,11 €	20 237,72 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	31 775,51 €	25 627,11 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	67 233,16 €	54 223,88 €
LE HEZO	1,55%	21 138,21 €	17 048,08 €
LE T.DU PARC	3,72%	50 731,71 €	40 915,38 €
ST ARMEL	2,86%	39 003,41 €	31 456,45 €
ST GILDAS	10,12%	138 012,08 €	111 307,43 €
SARZEAU	30,05%	409 808,60 €	330 512,69 €
SULNIAC	4,04%	55 095,73 €	44 434,98 €
SURZUR	6,24%	85 098,36 €	68 632,25 €
THEIX-NOYALO	13,20%	180 015,76 €	145 183,61 €
TREFFLEAN	2,24%	30 548,13 €	24 637,22 €
		1 363 755,74 €	**1 099 875,83 €**

CRCA - Contrat LT100199

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	333 000,00 €	233 865,16 €
BERRIC	2,08%	46 800,00 €	32 867,54 €
LAUZACH	1,84%	41 400,00 €	29 075,13 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	52 425,00 €	36 817,96 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	110 925,00 €	77 902,38 €
LE HEZO	1,55%	34 875,00 €	24 492,64 €
LE T.DU PARC	3,72%	83 700,00 €	58 782,32 €
ST ARMEL	2,86%	64 350,00 €	45 192,86 €
ST GILDAS	10,12%	227 700,00 €	159 913,20 €
SARZEAU	30,05%	676 125,00 €	474 841,09 €
SULNIAC	4,04%	90 900,00 €	63 838,87 €
SURZUR	6,24%	140 400,00 €	98 602,61 €
THEIX-NOYALO	13,20%	297 000,00 €	208 582,44 €
TREFFLEAN	2,24%	50 400,00 €	35 395,81 €
		2 250 000,00 €	**1 580 170,00 €**

CAFFIL - Contrat MIS510197-4

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	1 452 955,89 €	1 252 749,45 €
BERRIC	2,08%	204 199,21 €	176 062,09 €
LAUZACH	1,84%	180 637,76 €	155 747,23 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	228 742,38 €	197 223,39 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	483 991,39 €	417 301,00 €
LE HEZO	1,55%	152 167,68 €	131 200,11 €
LE T.DU PARC	3,72%	365 202,43 €	314 880,27 €
ST ARMEL	2,86%	280 773,91 €	242 085,37 €
ST GILDAS	10,12%	993 507,68 €	856 609,76 €
SARZEAU	30,05%	2 950 089,49 €	2 543 589,26 €
SULNIAC	4,04%	396 617,69 €	341 966,74 €
SURZUR	6,24%	612 597,62 €	528 186,26 €
THEIX-NOYALO	13,20%	1 295 879,58 €	1 117 317,08 €
TREFFLEAN	2,24%	219 906,84 €	189 605,32 €
		9 817 269,52 €	**8 464 523,34 €**

CAFFIL - Contrat MIS510197-6

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	296 000,00 €	266 362,79 €
BERRIC	2,08%	41 600,00 €	37 434,77 €
LAUZACH	1,84%	36 800,00 €	33 115,37 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	46 600,00 €	41 934,14 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	98 600,00 €	88 727,61 €
LE HEZO	1,55%	31 000,00 €	27 896,10 €
LE T.DU PARC	3,72%	74 400,00 €	66 950,65 €
ST ARMEL	2,86%	57 200,00 €	51 472,81 €
ST GILDAS	10,12%	202 400,00 €	182 134,56 €
SARZEAU	30,05%	601 000,00 €	540 824,45 €
SULNIAC	4,04%	80 800,00 €	72 709,84 €
SURZUR	6,24%	124 800,00 €	112 304,31 €
THEIX-NOYALO	13,20%	264 000,00 €	237 566,82 €
TREFFLEAN	2,24%	44 800,00 €	40 314,37 €
		2 000 000,00 €	**1 799 748,60 €**

CRCA - Contrat LT100198

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	148 000,00 €	98 835,20 €
BERRIC	2,08%	20 800,00 €	13 890,35 €
LAUZACH	1,84%	18 400,00 €	12 287,62 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	23 300,00 €	15 559,87 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	49 300,00 €	32 922,81 €
LE HEZO	1,55%	15 500,00 €	10 350,98 €
LE T.DU PARC	3,72%	37 200,00 €	24 842,36 €
ST ARMEL	2,86%	28 600,00 €	19 099,23 €
ST GILDAS	10,12%	101 200,00 €	67 581,91 €
SARZEAU	30,05%	300 500,00 €	200 675,52 €
SULNIAC	4,04%	40 400,00 €	26 979,34 €
SURZUR	6,24%	62 400,00 €	41 671,06 €
THEIX-NOYALO	13,20%	132 000,00 €	88 150,31 €
TREFFLEAN	2,24%	22 400,00 €	14 958,84 €
		1 000 000,00 €	**667 805,39 €**

CRCA - Contrat LT110075

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	740 000,00 €	444 000,00 €
BERRIC	2,08%	104 000,00 €	62 400,00 €
LAUZACH	1,84%	92 000,00 €	55 200,00 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	116 500,00 €	69 900,00 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	246 500,00 €	147 900,00 €
LE HEZO	1,55%	77 500,00 €	46 500,00 €
LE T.DU PARC	3,72%	186 000,00 €	111 600,00 €
ST ARMEL	2,86%	143 000,00 €	85 800,00 €
ST GILDAS	10,12%	506 000,00 €	303 600,00 €
SARZEAU	30,05%	1 502 500,00 €	901 500,00 €
SULNIAC	4,04%	202 000,00 €	121 200,00 €
SURZUR	6,24%	312 000,00 €	187 200,00 €
THEIX-NOYALO	13,20%	660 000,00 €	396 000,00 €
TREFFLEAN	2,24%	112 000,00 €	67 200,00 €
		5 000 000,00 €	**3 000 000,00 €**

DETTE - COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CAISSE D'EPARGNE - Contrat 8256575

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	503 200,00 €	268 373,32 €
BERRIC	2,08%	70 720,00 €	37 717,33 €
LAUZACH	1,84%	62 560,00 €	33 365,33 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	79 220,00 €	42 250,66 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	167 620,00 €	89 397,33 €
LE HEZO	1,55%	52 700,00 €	28 106,67 €
LE T.DU PARC	3,72%	126 480,00 €	67 456,00 €
ST ARMEL	2,86%	97 240,00 €	51 861,33 €
ST GILDAS	10,12%	344 080,00 €	183 509,32 €
SARZEAU	30,05%	1 021 700,00 €	544 906,64 €
SULNIAC	4,04%	137 360,00 €	73 258,66 €
SURZUR	6,24%	212 160,00 €	113 151,99 €
THEIX-NOYALO	13,20%	448 800,00 €	239 359,99 €
TREFFLEAN	2,24%	76 160,00 €	40 618,66 €
		3 400 000,00 €	**1 813 333,24 €**

3 400 000,00 €

AGENCE DE L'EAU - Contrat 2001010062

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	11 303,79 €	753,58 €
BERRIC	2,08%	1 588,64 €	105,91 €
LAUZACH	1,84%	1 405,34 €	93,69 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	1 779,58 €	118,64 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	3 765,38 €	251,02 €
LE HEZO	1,55%	1 183,84 €	78,92 €
LE T.DU PARC	3,72%	2 841,22 €	189,41 €
ST ARMEL	2,86%	2 184,38 €	145,62 €
ST GILDAS	10,12%	7 729,35 €	515,29 €
SARZEAU	30,05%	22 951,28 €	1 530,07 €
SULNIAC	4,04%	3 085,63 €	205,71 €
SURZUR	6,24%	4 765,92 €	317,73 €
THEIX-NOYALO	13,20%	10 081,76 €	672,11 €
TREFFLEAN	2,24%	1 710,84 €	114,06 €
		76 376,96 €	**5 091,76 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 200110222

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	41 063,67 €	547,51 €
BERRIC	2,08%	5 771,11 €	76,95 €
LAUZACH	1,84%	5 105,21 €	68,07 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	6 464,75 €	86,20 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	13 678,64 €	182,38 €
LE HEZO	1,55%	4 300,59 €	57,34 €
LE T.DU PARC	3,72%	10 321,41 €	137,62 €
ST ARMEL	2,86%	7 935,28 €	105,80 €
ST GILDAS	10,12%	28 078,67 €	374,38 €
SARZEAU	30,05%	83 375,89 €	1 111,67 €
SULNIAC	4,04%	11 209,27 €	149,46 €
SURZUR	6,24%	17 313,33 €	230,84 €
THEIX-NOYALO	13,20%	36 624,35 €	488,32 €
TREFFLEAN	2,24%	6 215,04 €	82,87 €
		277 457,21 €	**3 699,39 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 2000013522

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	14 665,60 €	195,55 €
BERRIC	2,08%	2 061,11 €	27,48 €
LAUZACH	1,84%	1 823,29 €	24,31 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	2 308,84 €	30,79 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	4 885,23 €	65,14 €
LE HEZO	1,55%	1 535,92 €	20,48 €
LE T.DU PARC	3,72%	3 686,22 €	49,15 €
ST ARMEL	2,86%	2 834,03 €	37,79 €
ST GILDAS	10,12%	10 028,10 €	133,71 €
SARZEAU	30,05%	29 777,10 €	397,04 €
SULNIAC	4,04%	4 003,31 €	53,38 €
SURZUR	6,24%	6 183,33 €	82,45 €
THEIX-NOYALO	13,20%	13 080,13 €	174,41 €
TREFFLEAN	2,24%	2 219,66 €	29,60 €
		99 091,86 €	**1 321,28 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 10082

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	10 656,00 €	2 841,60 €
BERRIC	2,08%	1 497,60 €	399,36 €
LAUZACH	1,84%	1 324,80 €	353,28 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	1 677,60 €	447,36 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	3 549,60 €	946,56 €
LE HEZO	1,55%	1 116,00 €	297,60 €
LE T.DU PARC	3,72%	2 678,40 €	714,24 €
ST ARMEL	2,86%	2 059,20 €	549,12 €
ST GILDAS	10,12%	7 286,40 €	1 943,04 €
SARZEAU	30,05%	21 636,00 €	5 769,60 €
SULNIAC	4,04%	2 908,80 €	775,68 €
SURZUR	6,24%	4 492,80 €	1 198,08 €
THEIX-NOYALO	13,20%	9 504,00 €	2 534,40 €
TREFFLEAN	2,24%	1 612,80 €	430,08 €
		72 000,00 €	**19 200,00 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 120257102

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	51 504,00 €	40 867,47 €
BERRIC	2,08%	7 238,40 €	5 743,54 €
LAUZACH	1,84%	6 403,20 €	5 080,82 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	8 108,40 €	6 433,87 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	17 156,40 €	13 613,29 €
LE HEZO	1,55%	5 394,00 €	4 280,04 €
LE T.DU PARC	3,72%	12 945,60 €	10 272,09 €
ST ARMEL	2,86%	9 952,80 €	7 897,36 €
ST GILDAS	10,12%	35 217,60 €	27 944,51 €
SARZEAU	30,05%	104 574,00 €	82 977,53 €
SULNIAC	4,04%	14 059,20 €	11 155,71 €
SURZUR	6,24%	21 715,20 €	17 230,61 €
THEIX-NOYALO	13,20%	45 936,00 €	36 449,36 €
TREFFLEAN	2,24%	7 795,20 €	6 185,35 €
		348 000,00 €	**276 131,55 €**

AGENCE DE L'EAU - Contrat 10082

COMMUNE	CLE	Montant initial	CRD au 31/12/2019
ARZON	14,80%	74 312,28 €	63 248,01 €
BERRIC	2,08%	10 443,89 €	8 888,91 €
LAUZACH	1,84%	9 238,82 €	7 863,27 €
LA TRINITE SURZUR	2,33%	11 699,16 €	9 957,29 €
LA VRAIE CROIX	4,93%	24 754,02 €	21 068,42 €
LE HEZO	1,55%	7 782,71 €	6 623,95 €
LE T.DU PARC	3,72%	18 678,49 €	15 897,47 €
ST ARMEL	2,86%	14 360,35 €	12 222,25 €
ST GILDAS	10,12%	50 813,53 €	43 247,96 €
SARZEAU	30,05%	150 884,06 €	128 419,10 €
SULNIAC	4,04%	20 285,24 €	17 265,00 €
SURZUR	6,24%	31 331,66 €	26 666,73 €
THEIX-NOYALO	13,20%	66 278,52 €	56 410,38 €
TREFFLEAN	2,24%	11 247,26 €	9 572,67 €
		502 110,00 €	**427 351,40 €**

INTERCOMMUNALITE

2020-219 GMVA : MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Rapporteur : David LAPPARTIENT

Le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, qui deviennent ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces nouveaux statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par ;

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts, soit avant le 20.12.2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Considérant le projet de statuts adopté le 7.09.2020 par le Conseil communautaire,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 02 novembre 2020

M. le maire propose d'ajourner la modification des statuts de l'agglomération puisqu'une nouvelle version a été adoptée le 17.12.2020 à l'unanimité du Conseil communautaire pour rectifier le point concernant le PLUi qui posait problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport

Article 1 : - D'AJOURNER le rapport suite à la délibération sur de nouveaux statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération adoptés le 17.12.2020.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

S T A T U T S

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération *- Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX*

HISTORIQUE DES STATUTS

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'Ile de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016
4. Adoption des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	27 septembre 2018

ARTICLE 1ER – DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUELTAS - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELEN - SANT-ARMEL - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 – CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuys et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 – OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

8- **Eau** ;

9- **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10- **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1.

B. Compétences facultatives

En matière de formation :
- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :
- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :
- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de déplacement :
- Pôle d'échange multimodal
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire

En matière de transport :
- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
    - La natation
    - Le nautisme
    - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Au titre du numérique :
- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :
- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :
- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:
    4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
    6°- La lutte contre la pollution ;
    11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
    12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:
- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Au titre de l'éducation artistique:
- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:
- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :
- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :
- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47°Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
    - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
    - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
    - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :
- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'évènements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire

- Création, organisation, soutien financier à des actions ou évènements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des évènements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :
- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :
- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

En matière d'infrastructure :
- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
    - Centre de Secours Principal de Vannes
    - Centre de Secours d'Elven ,
    - Centre de Secours de Ploeren,
    - Centre de Secours de Plescop,
    - Centre de Secours de Surzur,
    - Centre de Secours de l'Ile d'Arz,
    - Centre de Secours de l'Ile aux Moines
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En matière de voirie :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

  Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

C. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

D. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 – SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	1
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Ile-Aux-Moines	1
L'Ile D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3

Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	26

Ce total de 88 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière. Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 – INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 – DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public >25000€	2020-111-JUR	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE
Subvention	2020-112-JUR	VOIE VERTE KERGUET SUSCINIO : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
Marché public <25000€	2020-113-JUR	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROLOGICIEL MARCOWEB
Subvention	2020-114-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION "APPEL A PROJET FONDS DE MOBILITES ACTIVES - AMENAGEMENTS CYCLABLES" - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN A KEROLLAIRE
Subvention	2020-115-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJETS "FONDS DE MOBILITE ACTIVE - AMENAGEMENTS CYCLABLES " - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN A KERGROES
Subvention	2020-116-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN "DISPOSITIF ITINERAIRES CYCLABLES" - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN A KERGROËS
Subvention	2020-117-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN "DISPOSITIF ITINERAIRES CYCLABLES" - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN A KEROLLAIRE

DIA 2020

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption
20115	08/10/2020	Florence FARINEZ	VENTE	YV	46	10 rue Er Dilost	Ubhr		bâti	70000	17/11/2020	NP
20116	09/10/2020	DUPUY	VENTE	CL	350	LE Patio du Golfe	Uac		bâti	392000	17/11/2020	NP
20117	10/10/2020	DAVOST	VENTE	CN	263	4 lotissement de la Vigne	Uac		bâti	420000	17/11/2020	NP
20118	10/10/2020	BAUD	VENTE	ZD	164	rue des mouettes Kerassel	Uab		bäti	420000	17/11/2020	HDPU
20119	14/10/2020	ALLAIS	VENTE	CK	51	3 rue du Marechal Foch	Uaa		bâti	232000	17/11/2020	NP
20120	16/10/2020	FOURMAUX	VENTE	YV	48	rue Er Dilost	Ubhr / NS		bâti	130000	17/11/2020	NP
20121	22/10/2020	AUGU	VENTE	YB	233	30 rue des mimosas	Uba		bâti	370000	17/11/2020	NP
20122	26/10/2020	PRESLE	VENTE	YP	66	Le Rial	Uba	45	bâti	190000	17/11/2020	NP
20123	26/10/2020	MARTIN BOUVIER	VENTE	CN	2	4 rue du Beg Lan	Uac	255	bâti	680000	17/11/2020	NP
20124	06/11/2020	ETIENNE	VENTE	BS	214	rue de Port Saint Jacques	Ubd		bâti	141500	17/11/2020	NP
20125	06/11/2020	DAVOST	VENTE	CE	329	rue des Quatre vents	1 AU	414	non bâti	127000	17/11/2020	NP
20126	12/11/2020	KERRIEN	VENTE	CB	207	16 route de la Grée Penvins	Uab		bâti	215000	17/11/2020	NP
20127	14/11/2020	DUPUY	VENTE	CL	339/27 /168	rue des vénêtes	Uac	1904	non bâti	1008075	07/12/2020	NP
20128	16/11/2020	BARON	VENTE	CB	286	Chemin de Kercado	Uba		bâti	530000	07/12/2020	NP
20129	16/11/2020	DAVOST	VENTE	CB	153	9 rue de Ker An Poul	Uab		bâti	105000	07/12/2020	NP
20130	18/11/2020	MACE	VENTE	CB	228/303 (277p)	26 rue de Ker An Poul	Uab		bati	44700	07/12/2020	NP
20131	19/11/2020	BOURLES	VENTE	ZH	78/79	Rte de Brehuidic	Ubh		bâti	276000	07/12/2020	HDPU
20132	19/11/2020	BENEAT	VENTE	CI	237/244 /240	3 rue de la madeleine	Uac		bâti	450000	07/12/2020	NP
20133	23/11/2020	ABLM notaires	VENTE	CE	163/181	2 allée de la vigie			bâti	307700	07/12/2020	NP
20134	20/11/2020	DUPUY	VENTE	CE	435/314	Domaine des pins	1AU	597	non bâti	163000	07/12/2020	NP

20135	24/11/2020	FOUQUET FONTAINE	VENTE	CL	335	27 rue de Brenudel	Uab		bâti	287500	07/12/2020	HDPU
20136	25/11/2020	DUPUY	VENTE	CE	12/6/7 /13/14	7 impasse de Kerio	Ubb		bâti	398000	07/12/2020	NP
20137	25/11/2020	COLLAS	VENTE	ZL	242/240	impasse de Kerollet	Uab Ns		bâti	320000	07/12/2020	HDPU